



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 35 BIS - MARS 2016**

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° 2016/01/208 du 15 mars 2016  
portant autorisation du déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée  
"Trail de Bouzigues"**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par l'amicale des sapeurs pompiers de Bouzigues en vue d'organiser, le **26 mars 2016**, une épreuve de course pédestre dénommée « **Trail de Bouzigues** » ;
- VU l'avis des Maires de Loupian et de Poussan ;
- VU l'arrêté du Maire de Bouzigues et les mesures de restriction de circulation qu'il a arrêtées ;
- VU l'avis du Comité Départemental des Courses Hors Stade;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société SMACL ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 15 mars 2016;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-01-009 du 8 janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

M. le président de l'amicale des sapeurs pompiers de Bouzigues est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le **26 mars 2016**, une épreuve de course pédestre dénommée « **Trail de Bouzigues** » ;

**ARTICLE 2 :**

Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder les pelotons de tête de chaque course d'une moto pilote qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un VTT-balais signalera le passage du dernier concurrent sur chaque course. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

### **ARTICLE 4 :**

Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

### **ARTICLE 5 :**

La protection sanitaire sera assurée par la présence **d'un médecin, d'un VSAV et deux VLTT (2 places)** disponibles à tout moment, conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

**M. PEZERAT Jean Christophe (tél : 06.07.12.20.53)** est désigné en tant que responsable des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (**Tél. 04.99.06.70.00 ou 18**).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant **06.07.12.20.53**. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le « Responsable des secours » contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

**Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique. Une déclaration d'accident devra être faite auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ([ddcs-secretariat-direction@herault.com](mailto:ddcs-secretariat-direction@herault.com))**

#### **ARTICLE 6 :**

Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

#### **ARTICLE 7 :**

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

#### **ARTICLE 8 :**

Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

#### **ARTICLE 9 :**

Dans l'intérêt de la sécurité routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits :**

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :
- sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.
- sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

**ARTICLE 10 :**

Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

**ARTICLE 11 :**

Le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Guillaume SAOUR



M A I R I E  
D E  
**L O U P I A N**  
(H E R A U L T)  
3 4 1 4 0 L O U P I A N

TELEPHONE 04 67 43 82 07  
TELECOPIE 04 67 43 73 16  
e-mail : [mairie@loupian.fr](mailto:mairie@loupian.fr)

N/REF. : AV/AL/DT

Elu référent : Alain VIDAL, Maire

Suivi administratif : Adrien LUCE, D.G.S.

**OBJET** : V/demande d'autorisation - 14<sup>ème</sup> Trail

LOUPIAN, le 29 janvier 2016

Le Maire de LOUPIAN

à

Monsieur J. Christophe PEZERAT  
Organisateur du Trail de Bouzigues  
AMICALE des SAPEURS POMPIERS  
100 Z.A. de la Gare

34140 BOUZIGUES

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre 04 courant, par laquelle vous me faites part, dans le cadre de l'organisation du 14<sup>ème</sup> Trail de Bouzigues, qui aura lieu le dimanche 26 mars 2016, d'une demande d'autorisation de passage dans la commune de Loupian, plus précisément, sur les parcelles LAFARGE.

C'est avec plaisir que j'émetts un avis favorable à votre requête. Je prends note de l'itinéraire de passage des concurrents, selon le tracé indiqué sur les plans joints à votre courrier.

Comptant sur votre sens des responsabilités quant au respect du site durant le déroulement de l'épreuve, je vous souhaite un vif succès pour cette compétition, et vous exprime mes plus sincères compliments, ainsi qu'aux membres de l'Amicale des Sapeurs Pompiers, pour vos actions humanitaires.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

*Amicale  
WJ*



LE MAIRE,

Alain VIDAL.

Copies à : - M. Bernard VIDAL - Adjoint - Délégué à la Sécurité  
- M. Claude BIBAL - Adjoint - Délégué à l'Urbanisme  
- M. Philippe NIVERT - Garde-champêtre  
- Mme Colette SUBIRATS - Ajointe - Déléguée aux associations

# MAIRIE DE BOUZIGUES - 34140

Arrondissement de MONTPELLIER / Canton de MEZE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

(Arrêté portant autorisation et organisation du 14<sup>ème</sup> Trail de Bouzigues  
le Samedi 26 mars 2016)

LE MAIRE DE BOUZIGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 (2°), L.2212-1 et 2212-2, et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1 et L 132-1,

VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 et A 331-2,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R 411-32,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, le maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

CONSIDERANT que la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bouzigues pour l'organisation du 14<sup>ème</sup> Trail, le samedi 26 mars 2016, nécessitera l'occupation temporaire de plusieurs voies publiques de 15 à 19 heures 30, ces voies publiques étant : quai du Port, chemins de la Catonnière, de la Bergerie, chemin du Belvédère, place du Belvédère.

CONSIDERANT qu'en raison de la nature et de l'importance de cette occupation temporaire des voies publiques précitées, la circulation des véhiculés et momentanément interrompu ou ralenti pendant toute la durée de la course.

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : Sous l'égide de «L'Amicale des Sapeurs Pompiers de BOUZIGUES », est autorisée, le déroulement du « 14<sup>ème</sup> Trail de Bouzigues », le samedi 26 mars 2016.

**ARTICLE 2** : Le départ et l'arrivée s'effectueront depuis le quai du Port et la place du Belvédère, les épreuves débuteront à partir de 15 heures.

Afin d'assurer la sécurité pour les départs, la circulation est arrêté de la place du Belvédère, et avenue Louis Tudesq à hauteur du parking des Jardins de la Mer.

Les compétiteurs emprunteront la promenade des Beauces, depuis le Quai Port jusqu'à l'avenue Louis Tudesq à hauteur de la plage de la Trémie, puis l'avenue Louis Tudesq jusqu'au Joncas.

**ARTICLE 3** : Au moment des départs, le quai du Port jusqu'à l'avenue Louis Tudesq, est fermé à la circulation.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules à moteur est momentanément interrompue, ralenti ou déviée de 15 à 19 heures 30, dans les voies publiques suivantes :

- avenue Louis Tudesq,
- rue du Moulin à Vent,
- chemin de la Catonnière,
- chemin de la Bergerie,
- rue du Port,
- chemin du Belvédère,
- place du Belvédère,
- Quai du Port.

**ARTICLE 7** : Le chemin du belvédère est fermé à la circulation pendant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 8** : A chaque carrefour, intersection et tout le long de l'avenue Louis Tudesq et du chemin de la Catonnière doit être présent des signaleurs nommément désignés, afin d'assurer le libre passage des coureurs.

**ARTICLE 9** : La place du Belvédère est totalement fermée à la circulation et au stationnement, à compter du vendredi 25 mars 2016 à 21 heures.

**ARTICLE 10 :** Sur la place du Belvédère est installé le chapiteau d'Hérault sport, à partir du vendredi 25 mars 2016 à 10 heures.

**ARTICLE 11 :** L'agent de police municipale est mis à disposition, pendant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 12 :** Les organisateurs doivent garantir de leur responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à la manifestation organisée.

**ARTICLE 13 :** Madame la Secrétaire Générale, la Police Municipale, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, le Chef du Centre de Secours de Bouzigues et le Président de l'Association de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Bouzigues, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté sera publié, et affiché en mairie et les responsables de l'organisation en détiendront un exemplaire avec eux.

Fait à BOUZIGUES, le 18 janvier 2016



Le Maire,

Eliane ROSAY.

**Arrêté municipal  
2016/007/PM**

**OBJET :**

**Autorisation de passage :  
sur la commune de  
Poussan**

**Trail de Bouzigues**

**Le Samedi 26 Mars 2016  
de 8h00 à 20h00**

Nous, Maire de POUSSAN,

VU le Décret n°2012-312 du 05 Mars 2012 codifié aux articles R,331-6 à 331-17-2 et 331-18 du Code du sport ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 111-1 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213-1 ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Christophe PEZERAT, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bouzigues », en date du 04 janvier 2016.

**Considérant** que le samedi 26 mars 2016 se déroulera le « Trail de Bouzigues » ;

**Considérant** que le déroulement de cette course est organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bouzigues « Trail de Bouzigues », sur le réseau de chemins communaux sous leur autorité ;

**Considérant** que cette manifestation sportive nécessite une priorité de passage le Samedi 26 mars 2016 de 08h00 à 20h00 ;

**Considérant** l'autorité municipale peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des participants, des spectateurs et des usagers des lieux concernés.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation de passage, telle que définie les articles précités, est donnée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bouzigues « Trail de Bouzigues » **le Samedi 26 mars 2016 de 08h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux lois en vigueur, les organisateurs mettront en place la signalisation de l'autorisation de passage sur l'itinéraire emprunté par l'épreuve sportive.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MÈZE ainsi que Monsieur Jean-Christophe PEZERAT, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Fait à Poussan le : 08.01.2016



# OUZIGUES 12KM - 26 MARS 2016

Envoyer à l'appareil



Altitude

- Bormes de di
- kilomètres
- Segments de
- Segments de
- pied

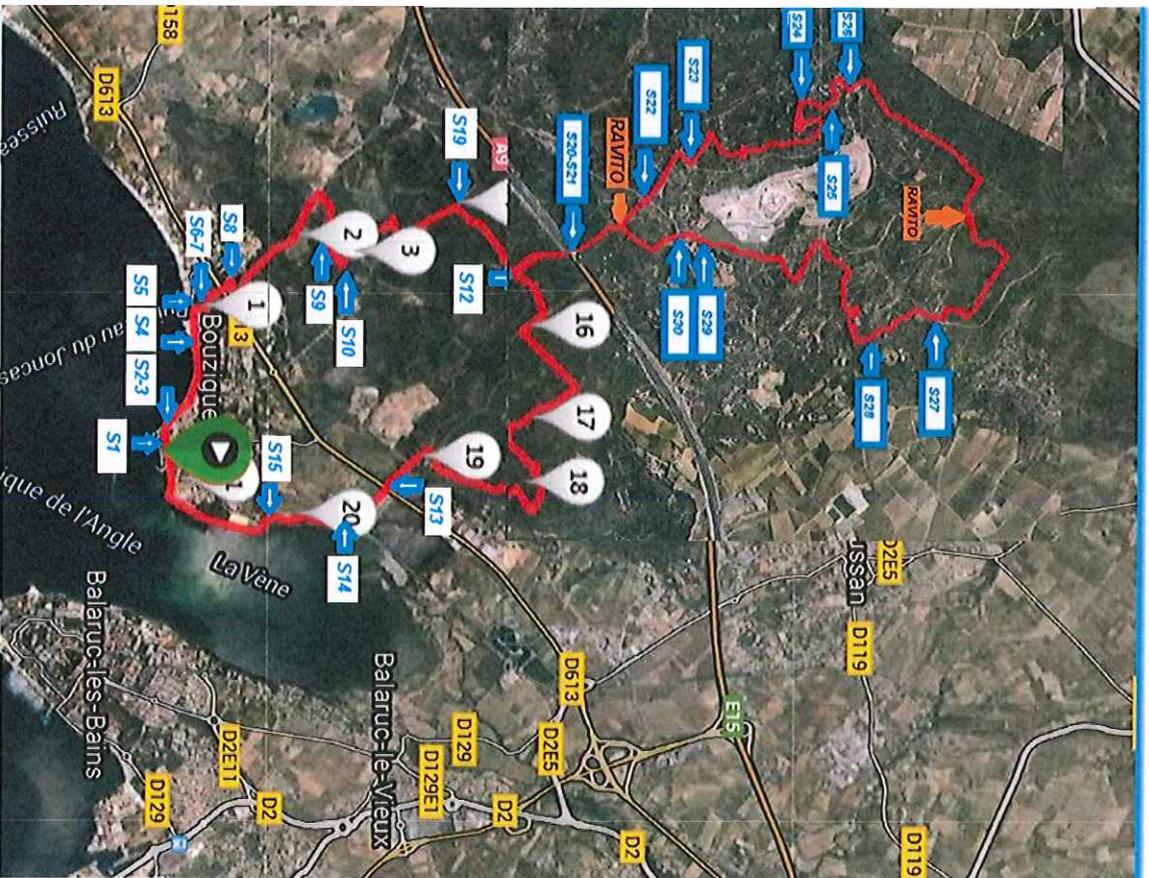
12 Km

Vitesse (km/h)

Allure (min/km)

Temps

# TRAIL BOUZIGUES 24KM - 26 MARS 2016



## LISTES SIGNALEURS - TRAIL BOUZIGUES 2016

Numéro signaleur	Position	Nom	Prénom	N° portable
S1	Voile Blanche	OLIVIERA	Manu	06 86 67 95 27
S2	Place de la Goelette	NICOT	Claude	06 18 49 75 08
S3	Rue du Moulin a Vent (devant plage)	WILNER	Nadine	06 52 00 39 30
S4	Rue de la poterne	BASTIDE	Hervé	06 83 15 66 42
S5	Parking jardin de la Mer	PERIGNON	Gérard	
S6	Sortie Pré- chemin de la catonnière	ARCHIMBEAU	Danielle	06 26 62 68 85
S7	Chemin de la catonnière- entrée tunel	PAQUERIAUD	Danielle	06 80 74 08 80
S8	Sortie tunel- entrée priste Péchiney	WILNER	Alain	6 86 89 90 77
S9	Abrevoir- séparation 12/24km	LEROUGE	Claude	06 87 81 29 68
S10	Haut lavagne (1er frottement 12/24km)	MAS	Christian	06 13 34 70 32
S11	Sous la ligne HT- Entrée mono nois (2ème frottement 12/24km)	ARCHIMBEAU	René Marie	06 27 05 22 68
S12	haut du ruisseaudes Aiguilles (3eme grottement 12/24km)	SOULIER	Serge	06 31 49 18 37
<b>RAVITO KM6</b>		<b>BARTHEMY</b>	<b>Jean-claude</b>	<b>06 86 68 40 41</b>
S13	Entrée buse sous RD 613	BALSIERE	Fabrice, Cyril, Pacome, Julien	06 77 06 31 20
S14	Croisement piste cyclable	SIEUROS	Noelle	06 67 53 29 80
S15	Chemin du MAS D'ARGENT- Entrée mono vers vigne/cactus	barriere ou quille		
S19	DFCI de BZG- A la chaise haute, direction droite	BATTESTI	Jean-Paul	06 20 79 60 80
S20	Entrée Sud buse A9	CABANAC	Kevin et Delia (PRENDRE LAMPE)	06 26 47 38 90
S21	Entrée Nord buse A9	VAQUIER	Jérémy (PRENDRE LAMPE)	06 08 35 74 82
<b>RAVITO CAMPS DES SOLDATS KM6 &amp; 14</b>		<b>MULLER</b>	<b>Jean-Gilbert</b>	<b>06 22 43 59 91</b>
S22	Chemin de Loupian- Traversée route vers conduite de gaz	ANTON	Michèle	06 60 75 89 33
		DENTAL	Régine	07 78 81 74 12
S23	Montée DFCI carrière- Entrée mono Mur	<b>RICARD (DRIVER)</b>	<b>Jean-Marie</b>	<b>06 25 88 50 05</b>
S24	Haut Puech Meunier- Direction droite	VALETTE	Annie	06 24 15 05 52
		BOURSEGUIN	Dorothée	06 16 34 20 88
S25	Puech Meunier- Entrée Capitelle	SEGURA	Martine	06 81 75 21 74
		SEGURA	Michel	06 83 10 66 77
S26	(repère k8)- Entrée Mono vers la conque	M'BONGO	Ruth	07 70 13 42 11
		M'ONJIN	Chantal	06 66 27 49 68
<b>RAVITO PUECH MADAME</b>		<b>CASENEUVE</b>	<b>Pierre</b>	<b>06 19 72 76 25</b>
S27	croisement DFCI	VIROULET	Alain	06 08 51 71 41
		AMOZIGH	Marie-Thérèse	06 76 88 49 03
S28	chemin entrée vers capitelle	SEGNI	Maryline	06 79 97 09 01

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
POLE EPREUVES SPORTIVES  
FB

Arrêté n° 2016/01/ 231 du 22 mars 2016  
Autorisant le déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée  
« 8<sup>ème</sup> trail de Pignan » le 2 avril 2016

-----  
Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par l'association « Montpellier triathlon », en vue d'organiser le **2 avril 2016**, une épreuve de course pédestre dénommée « **8<sup>ème</sup> trail de Pignan** »;
- VU l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Hérault ;
- VU les avis favorables, arrêtés de priorité de passage et mesures de restriction de circulation des Maires de Pignan, Saint-paul-et-Valmalle, Murviel les Montpellier et Cournonterral ;
- VU l'avis du comité départemental des courses hors stade ;
- VU l'étude d'incidence NATURA 2000 réalisée par le pétitionnaire ;
- VU l'autorisation de passage de l'Office National des Forêts dans les forêts communales de Pignan, Cournonterral et Saint-Paul-et-Valmalle, sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles 5 et 8 ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie ALLIANZ ;
- VU les avis des membres de la commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-01-056 du 19 janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR** proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. le président de l'association « Montpellier triathlon », est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le 2 avril 2016, une épreuve de course pédestre dénommée « **8<sup>ème</sup> trail de Pignan** »

**ARTICLE 2** : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder les pelotons de tête de chaque course d'une voiture pilote qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un VTT-balais signalera le passage du dernier concurrent sur chaque course. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

**ARTICLE 5** : La protection sanitaire sera assurée par la présence de **deux médecins et d'un véhicule de secours** disponibles à tout moment, conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

**M. Cyril BONNEVAULT (Tel. 06 40 88 56 50)** est désigné en tant que responsable des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant **06 40 88 56 50**. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le « Responsable des secours » contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

**Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique. Une déclaration d'accident devra être faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ([ddcs-secretariat-direction@herault.com](mailto:ddcs-secretariat-direction@herault.com))**

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 7** : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

**ARTICLE 8 : Site Natura 2000 : ZSC Montagne de la Moure et ZPS Garrigues de la Moure :**

Afin de ne pas impacter l'environnement, les participants devront veiller à ne pas sortir des sentiers-chemins matérialisés, ramasser les déchets, ne pas aménager les infrastructures naturelles (haies, arbres, linéaires de végétation), éviter de faire du bruit pour préserver la tranquillité des espèces présentes sur le site.

L'organisateur s'engage à faire un état des lieux avant et après la manifestation sportive de manière à engager les mesures de réduction des impacts induits par la manifestation.

Les participants devront accorder une attention particulière au respect de la tranquillité des oiseaux nombreux sur ce site.

**ARTICLE 9** : Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 10** : Dans l'intérêt de la Sécurité Routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits** :

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :
  - sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.
  - sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

**ARTICLE 11** : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

**ARTICLE 12** :Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Guillaume SAOUR

# PARCOURS GENERAL

**DEPART / ARRIVEE**  
**PARC DU CHATEAU DE PIGNAN**  
 AIRES POUR LE PUBLICATIONNEMENT  
 UNIQUEMENT EN CENTRE VILLE  
 VOIES EMPRUNTEES LORS DE LA MANIFESTATION  
 PAR LE MINIBUS DU CLUB SEULEMENT SUR LA VOIE  
 PUBLIQUE, SUR LES SENTIERS A VOIE  
 UNIQUEMENT PAR VTT OU BENEVOLES A PIEDS

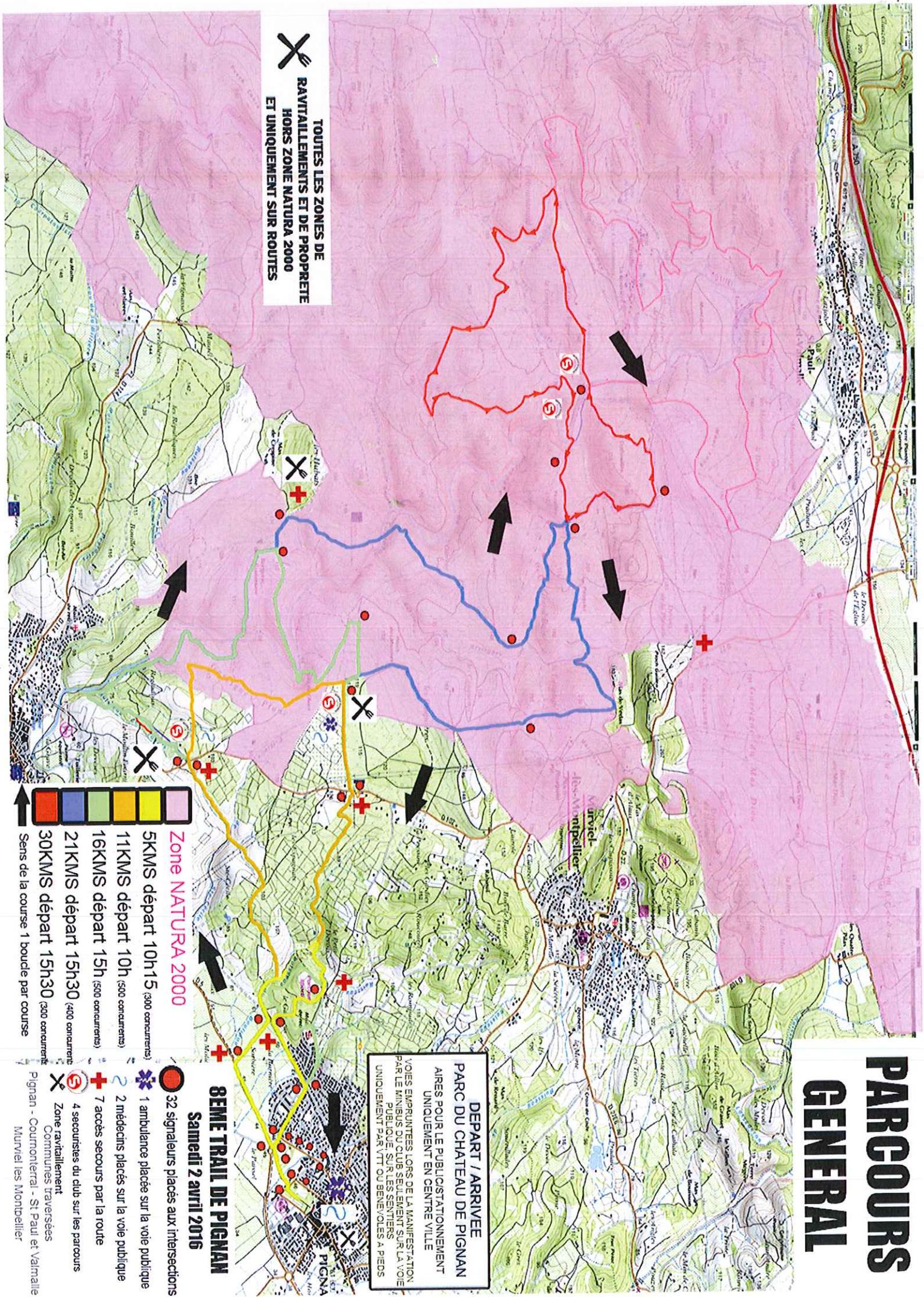
## SEME TRAIL DE PIGNAN Samedi 2 avril 2016

- 32 signaleurs placés aux intersections
- 1 ambulance placée sur la voie publique
- 2 médecins placés sur la voie publique
- 7 accès secours par la route
- 4 secouristes du club sur les parcours
- Zone ravitaillement  
Communes traversées  
Pignan - Courmonterral - St. Paul et Valmailla  
Murviel les Montbeller

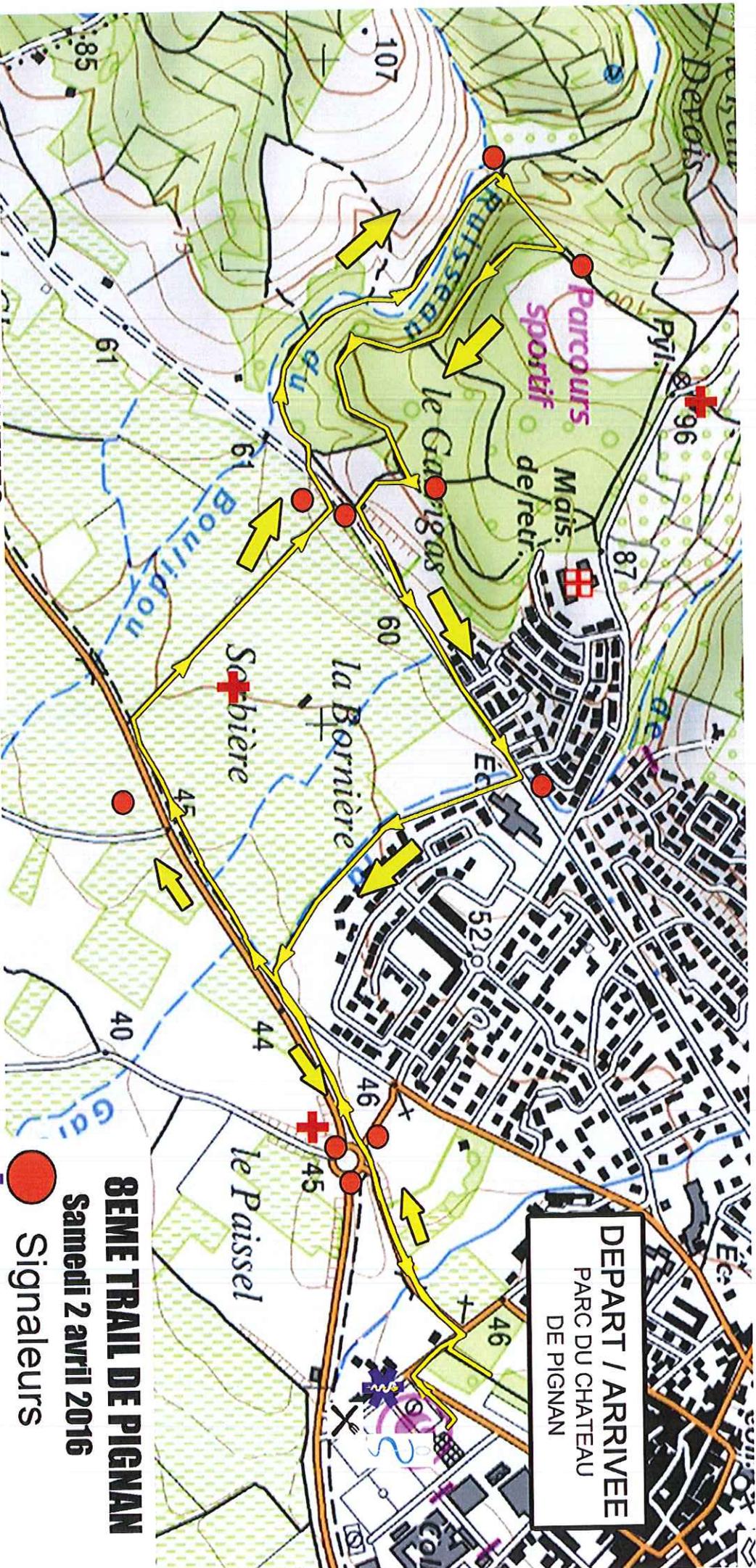
### Zone NATURA 2000

- 5KMS départ 10h15 (300 concurrents)
- 11KMS départ 10h (500 concurrents)
- 16KMS départ 15h (500 concurrents)
- 21KMS départ 15h30 (400 concurrents)
- 30KMS départ 15h30 (300 concurrents)
- Sens de la course 1 boucle par course

**TOUTES LES ZONES DE  
 RAVITAILLEMENTS ET DE PROPRIETE  
 HORS ZONE NATURA 2000  
 ET UNIQUEMENT SUR ROUTES**



# PARCOURS 5KMS



- VOIES EMPRUNTEES**
- Départ : parc du château de Pignan
  - Avenue de Courmonterral
  - Rond point de la Bornière D5
  - Piste Cyclable D5
  - Chemin de Sainte Cécile
  - Parcours de Santé de Pignan (chemins)
- Retour :
- Chemin de Sainte Cécile
  - Piste cyclable D5
  - Rond point de la Bornière D5
  - Avenue de Courmonterral
  - Arrivée Avenue de l'Europe

## PARCOURS

-  5KMS course départ 10h15
-  5KMS marche départ 10h15

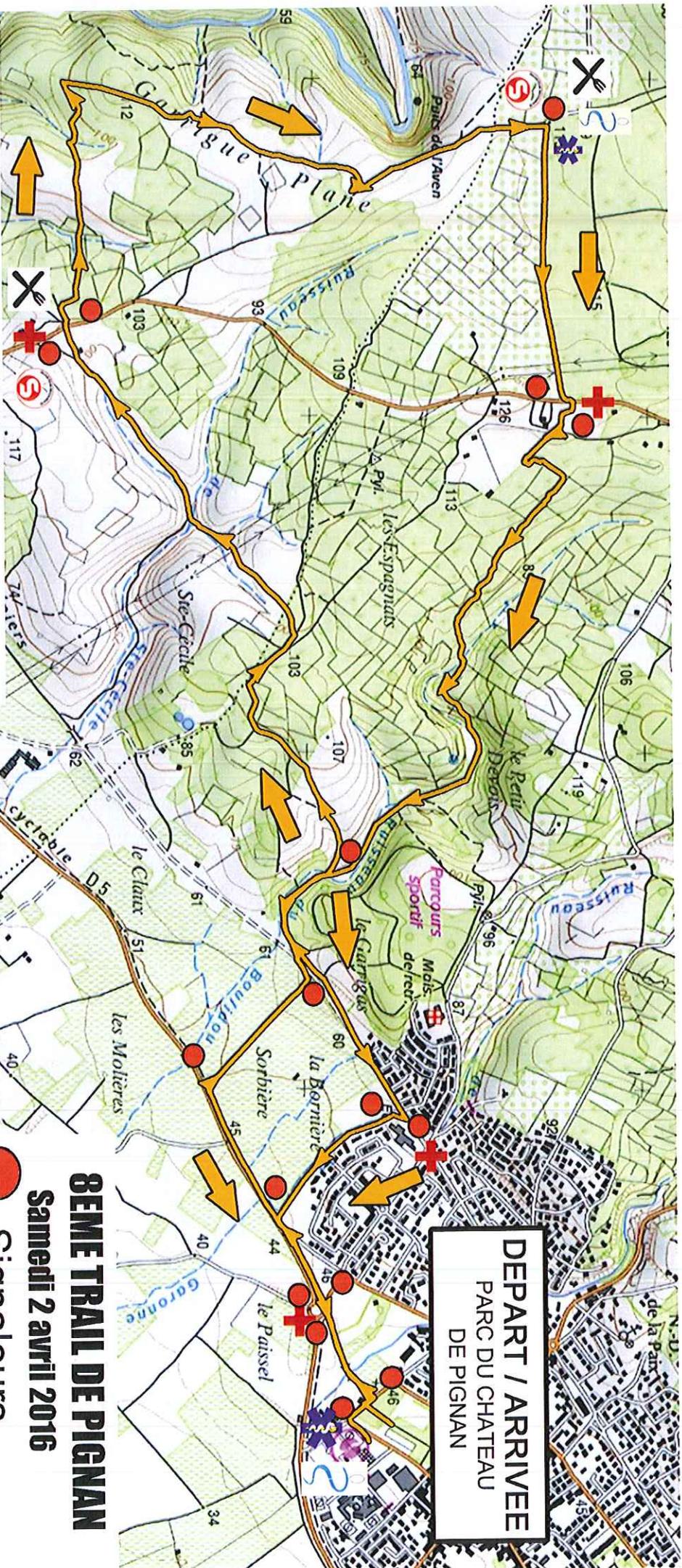
 Sens de la course 1 boucle par course

## 8EME TRAIL DE PIGNAN Samedi 2 avril 2016

-  Signaleurs
-  Véhicule / poste secours
-  Médecin (2)
-  Accès secours
-  Zone ravitaillement

Commune traversée : Pignan

# PARCOURS 11KMS



## VOIES EMPRUNTEES

- Départ : parc du château de Pignan
  - Avenue de Courmonterral
  - Rond point de la Borrière D5
  - Piste Cyclable D5
  - Chemin de Sainte Cécile puis parcours sur chemins non ouverts à la circulation
  - Traversée de la D102 en 2 points
  - Passage sur la commune de Courmonterral
- Retour :
- Chemin de Sainte Cécile
  - Piste cyclable D5
  - Rond point de la Borrière D5
  - Avenue de Courmonterral
  - Arrivée Avenue de l'Europe

## PARCOURS

-  11KMS départ 10h
-  11KMS marche 10h
-  Sens de la course 1 boucle par course

## BEME TRAIL DE PIGNAN

Samedi 2 avril 2016

 Signaleurs

 1 véhicule / 1 poste secours

 Médecin (2)

 Accès secours

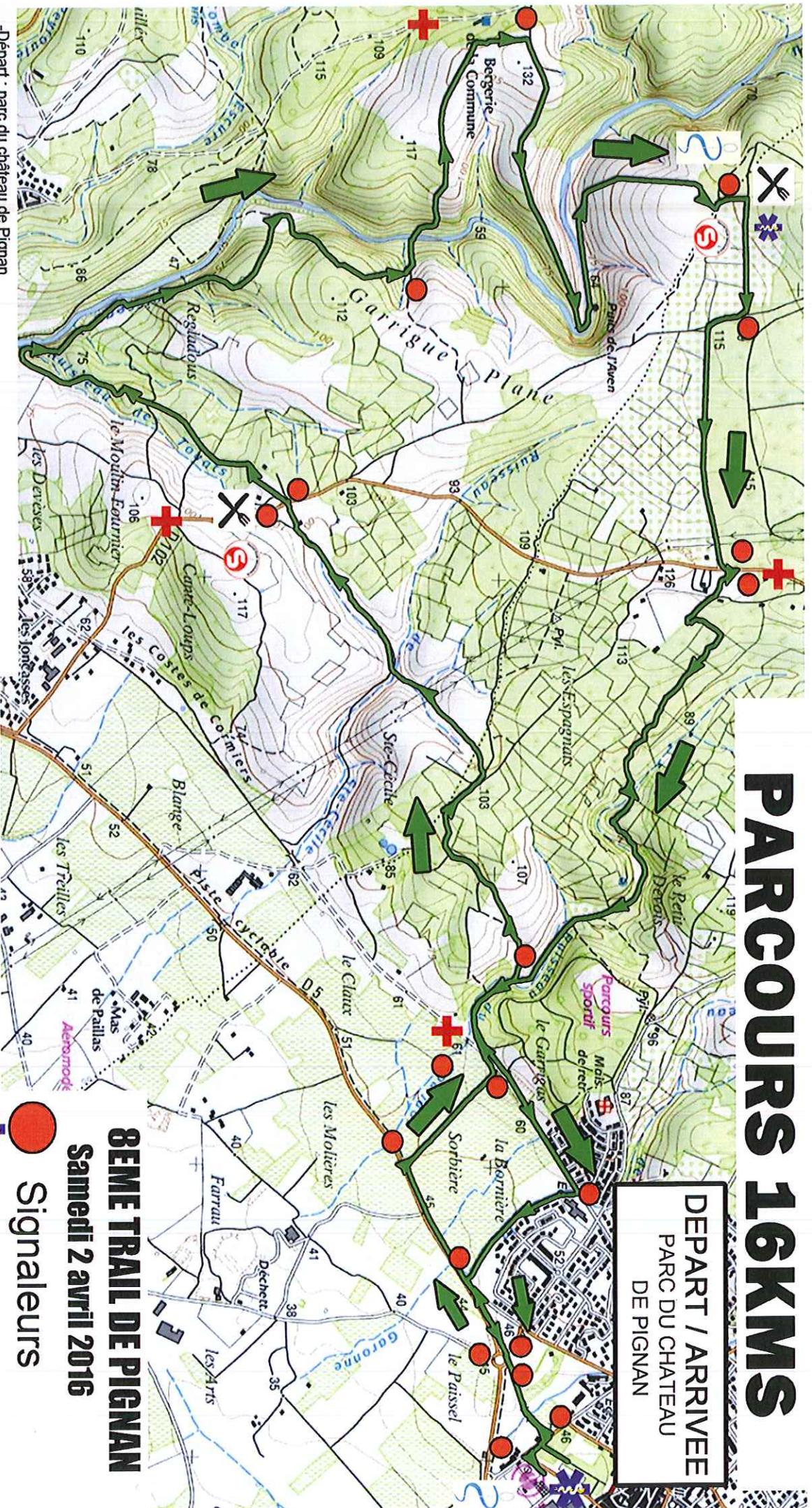
 Secouristes (2)

 Zone ravitaillement

 Communes traversées : Pignan - Courmonterral

# PARCOURS 16KMS

DEPART / ARRIVEE  
PARC DU CHATEAU  
DE PIGNAN



**BEME TRAIL DE PIGNAN**  
**Samedi 2 avril 2016**

 Signaleurs

 1 véhicule / 1 poste secours

 Médecin (2)

 Accès secours

 Secouristes (2)

 Zone ravitaillement

 Communes traversées : Pignan - Courmonterral

## VOIES EMPRUNTEES

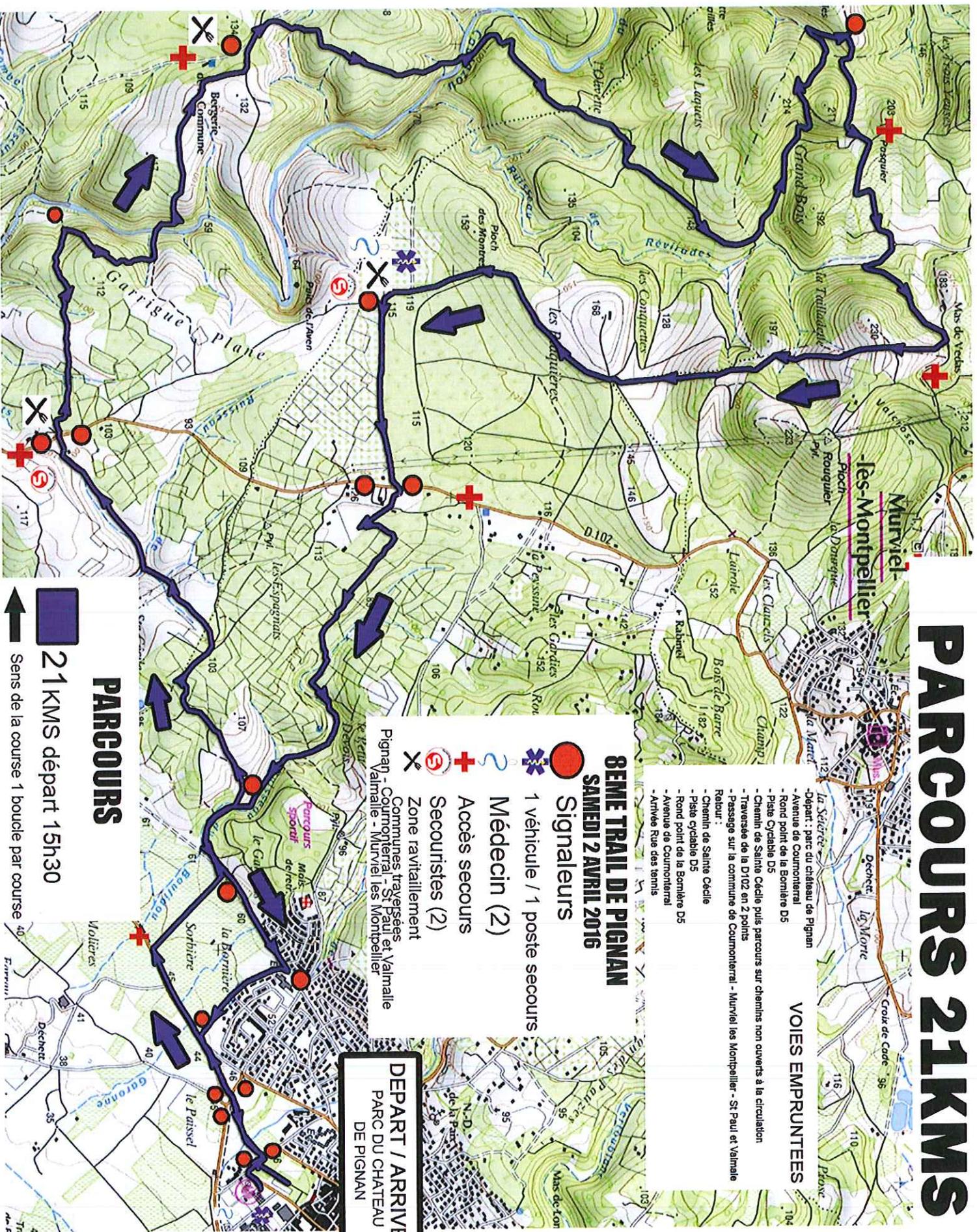
- Départ : parc du château de Pignan
- Avenue de Courmonterral
- Rond point de la Bornière D5
- Piste Cyclable D5
- Chemin de Sainte Cécile puis parcours sur chemins non ouverts à la circulation
- Traversée de la D102 en 2 points
- Passage sur la commune de Courmonterral
- Retour :
- Chemin de Sainte Cécile
- Piste cyclable D5
- Rond point de la Bornière D5
- Avenue de Courmonterral
- Arrivée Avenue de l'Europe

## PARCOURS

 16KMS départ 15h00

 Sens de la course 1 boucle par course

# PARCOURS 21KMS



## VOIES EMPRUNTEES

- Départ : parc du château de Pignan
- Avenue de Courmonterral
- Rond point de la Bornière D5
- Piste Cyclable D5
- Chemin de Sainte Cécile puis parcours sur chemins non ouverts à la circulation
- Traversée de la D102 en 2 points
- Passage sur la commune de Courmonterral - Murviel les Montpellier - St Paul et Valmaie
- Retour :
  - Chemin de Sainte Cécile
  - Piste cyclable D5
  - Rond point de la Bornière D5
  - Avenue de Courmonterral
  - Arrivée Rue des tennis

## BEME TRAIL DE PIGNAN SAMEDI 2 AVRIL 2016

-  **Signaleurs**
-  1 véhicule / 1 poste secours
-  **Médecin (2)**
-  **Accès secours**
-  **Secouristes (2)**
-  **Zone ravitaillement**
-  Communes traversées  
Pignan - Courmonterral - St Paul et Valmaie  
Valmaie - Murviel les Montpellier

**DEPART / ARRIVEE**  
PARC DU CHATEAU  
DE PIGNAN

## PARCOURS

-  **21KMS départ 15h30**
-  **Sens de la course 1 boucle par course**

# PARCOURS 30KMS



**DEPART / ARRIVEE**  
**PARC DU CHATEAU**  
**DE PIGNAN**

## VOIES EMPRUNTEES

- Départ : parc du château de Pignan
- Avenue de Courmourental
- Rond point de la Bernière D5
- Piste Cyclable D5
- Chemin de Sainte Cécile puis parcours sur chemins non ouverts à la circulation
- Traverse de la D102 en 2 points
- Passage sur la commune de Courmourental - Murviel les Montpellier - St Paul et Valmalle
- Retour :
  - Chemin de Sainte Cécile
  - Piste cyclable D5
  - Rond point de la Bernière D5
  - Avenue de Courmourental
  - Arrivée Rue des Tennis

## PARCOURS

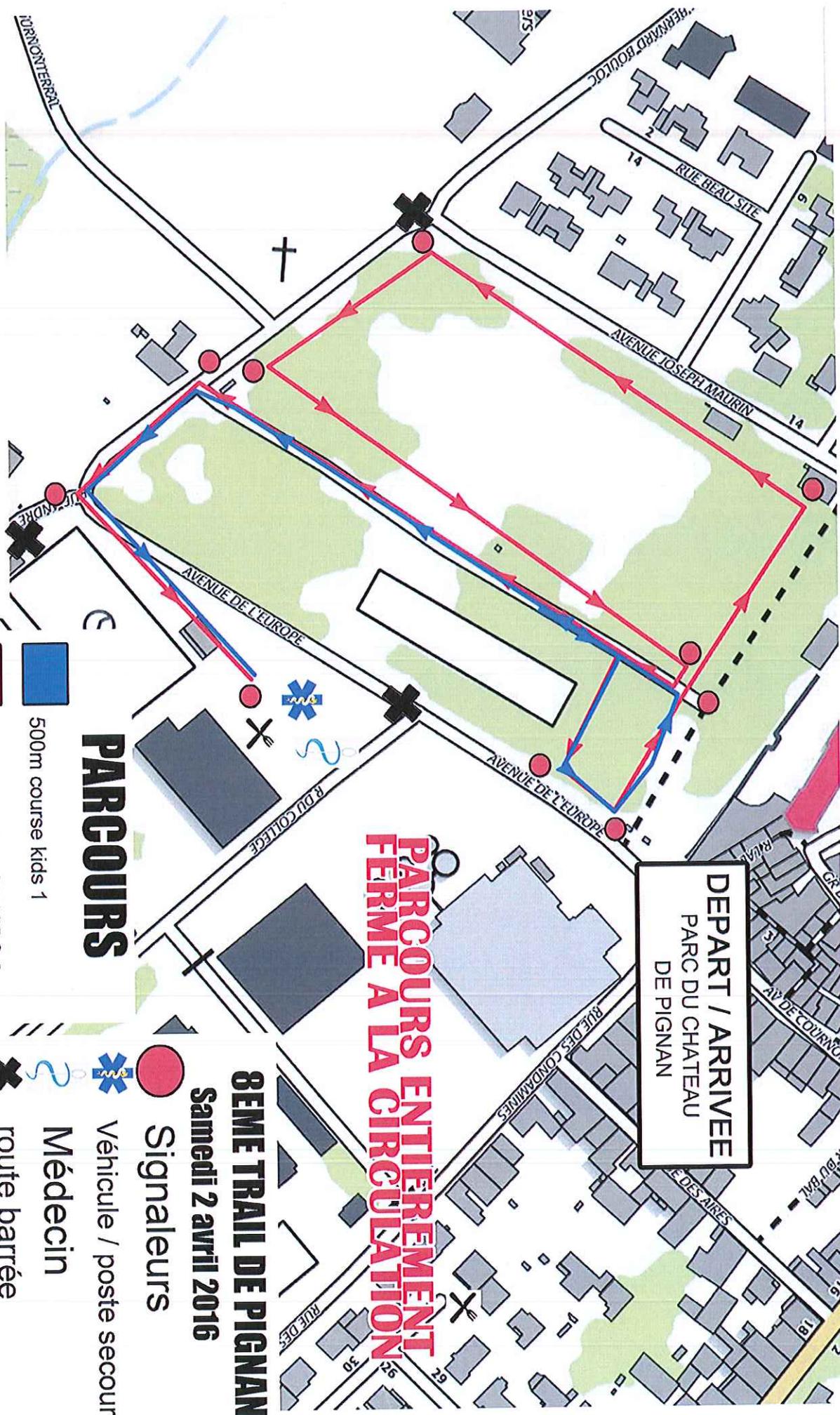
-  30KMS départ 15h30
-  Sens de la course 1 boucle par course

## BEME TRAIL DE PIGNAN

Samedi 2 avril 2016

-  Signaleurs
  -  1 véhicule / 1 poste secours
  -  Médecin (2)
  -  Secouristes (4)
  -  Accès secours
  -  Zone ravitaillement
- Communes traversées  
 Pignan - Courmourental - St Paul et Valmalle  
 Valmalle - Murviel les Montpellier

# PARCOURS KIDS



**DEPART / ARRIVEE**  
 PARC DU CHATEAU  
 DE PIGNAN

**PARCOURS ENTIEREMENT  
 FERME A LA CIRCULATION**

## BEME TRAIL DE PIGNAN

**Samedi 2 avril 2016**

### VOIES EMPRUNTEES

-Départ : parc du château de Pignan  
 - Rue des tennis (FERMEE A LA CIRCULATION)

- 500m course kids 1
- 1&2KMS COURSE KIDS 2
- 1 TOUR ET 2 TOURS

- Signaleurs
- Véhicule / poste secours
- Médecin
- route barrée
- Zone ravitaillement
- Commune traversée
- Pignan

## 8ème Trail de Pignan - SAMEDI 2 AVRIL 2016

## LISTE DES SIGNALEURS (32)

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	TELEPHONE
1	ALZAS	DAN	30/07/1990	CASTELNAU LE LEZ	06 21 63 24 03
2	ARCHAMBAULT	GILLES	21/01/1960	30 PLACE DE LA CELETTE - 34070 MTP	06 84 33 24 17
3	BAUDOUIIN	EZEKIEL	03/05/1974	730 RUE ST PRIEST - 34090 MTP	06 78 22 43 66
4	BOYER	FREDERIC	31/08/1963	35 rue de Padrac Bat 1 n°17 - 34000 MONTPELLIER	06 73 47 58 84
5	CADET	PATRICK	28/12/1959	520 RUE ST HILAIRE - 34070 MONTPELLIER	06 63 62 59 34
6	CAYRON	THIBAUT	03/03/1991	20 AV DE TOULOUSE - 34070 MONTPELLIER	06 31 78 72 73
7	CHANTROT	GUILLAUME	04/08/1981	MONTPELLIER	06 88 20 00 78
8	CHARMEAU	MAXIME	02/10/1994	1602 AVENUE ST MAUR - 34000 MTP	06 46 76 89 05
9	CORCOLES	KEVIN	13/09/1992	5 RUE DE LA PAIX - 34130 ST AUNES	06 49 89 21 87
10	ESTUPINA	ERIC	11/02/1974	MONTPELLIER	06 28 42 50 97
11	FERNANDEZ	GINETTE	14/01/1956	RUE DE VERDUN - VIAS	06 28 36 55 11
12	GALTIER	LAURENT	16/01/1970	67 RUE DES COLOMBIERS - 34670 BAILLARGUES	06 76 12 10 99
13	GARCIA	PHILIPPE	31/08/1960	19 RUE DU MAS RENE - 34070 MONTPELLIER	04 67 45 30 56
14	GRIALOU	WILLIAM	18/10/1983	MONTPELLIER	06 61 26 18 83
15	KHIAL	FARID	21/04/1968	183 rue Fabri de Peinsec - 34000 MONTPELLIER	06 18 93 63 53
16	LACOMBE	CAMILLE	13/05/1989	ST MARTIN EN VERCORS	07 60 45 98 43
17	LEBRETON	AURELIE	12/12/1984	16 RUE DES FRERES CALAGES - 34430 ST JEAN DE VEDAS	06 15 71 08 91
18	LOPEZ	JOSE	18/02/1963	170 RUE SAVORGNAN DE BRAZZA - 34070 MONTPELLIER	06 20 92 97 96
19	LUGNIER	SAMUEL	04/12/1989	MONTPELLIER	06 73 24 77 10
20	MAGAND	PAUL	01/07/1986	2500 BD PAUL VALERY - 34070 MONTPELLIER	06 81 40 62 65
21	MARION	PIERRE	08/09/1965	32288 ROUTE DE MENDE - 34090 MTP	06 81 50 97 52
22	MARQUIS	CELINE	03/04/1991	CASTELNAU LE LEZ	06 83 83 57 77
23	MASSET	CLEMENT	15/03/1990	765 CH DE MOULARES - 34070 MTP	06 49 73 02 09
24	MULLER	JEAN PAUL	23/10/1964	34070 MONTPELLIER	06 71 59 71 80
25	MULLER	ANNE MARIE	16/07/1967	34070 MONTPELLIER	06 71 59 71 80
26	PONS	GAEL	20/02/1987	192 avenue du Major Flandres - 34000 MONTPELLIER	07 62 66 11 22
27	PREVOST	JOELLE	20/10/1975	2 RUE BABE - 34570 PIGNAN	06 16 59 05 26
28	QUINQUETON	JOEL	29/11/1952	MONTPELLIER	06 81 04 82 29
29	RIGAUD	GWENDOLINE	17/06/1986	2500 BD PAUL VALERY - 34070 MONTPELLIER	06 67 31 44 14
30	RODRIGUEZ	GHISLAIN	29/04/1968	117 Rue des Ecuyers, 34070 Montpellier	06 32 41 35 67
31	TRIOLE	FABRICE	11/02/1976	LATTES	06 26 59 38 15
32	YAHIAOUI	KARIM	01/09/1983	62 RUE DES CORDIERS - 34660 COURNONSEC	06 03 99 26 05


 A Montpellier,  
 Le 05/01/2016



Unité Territoriale :  
**GARRIGUES**  
1 av de la piscine  
4800 Clermont l'Hérault  
Tel 04 67 96 83 69

**DECISION D'AUTORISATION  
PRECAIRE ET REVOCABLE**  
*(ne conférant pas un droit privatif)*

Dans les Forêts Communales  
de  
**PIGNAN ; CURNONTERRAL  
& ST PAUL et VALMALLE**

**ARTICLE 1er**

Désignation du bénéficiaire :

Société : Montpellier Agglomération Triathlon  
Représenté par Mr Cyril BONNEVAULT, président de l'association (M.A.T), 551 rue Métairie de  
Saysset, 34070 MONTPELLIER tel 04 67 99 39 63 contact@montpelliertriathlon.com

Sollicite une autorisation précaire de : **Passage**

Pour le motif ci-après exposé : **Organisation du Trail de Pignan, édition 2016.**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation accordée à titre précaire et révoquée. Elle est valable :

Du : 02/04/2016

Au : 02/04/2016

Elle est personnelle et ne pourra faire l'objet d'aucune cession.

**ARTICLE 3**

Cette autorisation pourra être révoquée sur simple avis donné par l'ONF dans le cas où son usage provoquerait des dégradations ou une gêne pour le fonctionnement du service ou en cas d'inobservations des causes stipulées. Dans tous les cas, elle sera résiliée sans indemnité.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire ci dessus désigné sera civilement responsable, tant vis-à-vis des communes, de l'ONF, de l'Etat, que des tiers de tous dommages, accidents ou incendies, provoqués par l'usage de cette autorisation.

**ARTICLE 5**

Interdiction(s) ou réglementation(s) particulière(s) applicable(s): Respecter les interdictions spécifiques concernant l'utilisation de la forêt (pistes interdites à la circulation motorisée, feux en forêt, dépôt de débris en tout genre, limitation de vitesse sur les pistes ouvertes à la circulation etc.).

Les organisateurs devront avoir une assurance couvrant toutes les dégradations que la manifestation pourrait entraîner sur la forêt ou ses équipements.



## ARTICLE 6

Le Bénéficiaire renonce à tout recours contre les communes et contre l'ONF pour les dommages éventuels qui pourraient être imputés à l'ONF ou aux communes concernées. Toute dégradation sera à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

## ARTICLE 7

Cette autorisation est accordée à titre :

Gracieux,

contre rémunération fixée à : .....  
payable auprès de l'Agent responsable par chèque établi à l'ordre de M. Le Régisseur de l'Office National des Forêts.

## ARTICLE 8

Autres clauses particulières : Tout balisage pour cette manifestation sera installé, si besoin est, en fonction des indications données par le service forestier. Il sera enlevé au plus tard dans les 48 heures suivant la manifestation.

Interdiction formelle de planter pointes, vis et tout corps métalliques dans le tronc des arbres.

Interdiction de balisage à la peinture. Y compris à la bombe dite « biodégradable »

Toute infraction constatée donnera lieu à la rédaction d'un procès verbal.

Si besoin est un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre le bénéficiaire de la présente convention et l'ONF.

Le tracé utilisé sera celui indiqué sur le plan accompagnant la demande de Mr BONNEVAULT en date du 05/01/2015.

Cette autorisation ne concerne que les parties empruntées dans les Forêts communales de Pignan de St Paul et Valmalle et de Courmonterral gérées par l'ONF. Une autorisation des communes concernées doit être obtenue, ce document ne valant qu'avis favorable de l'ONF.

Contact ONF : Mr CARETTE Julien Tel 06 20 37 12 72  
Mr GAUFFRE Bruno Tel 06 88 21 44 93

Fait en 2 exemplaires originaux

A : Clermont l'HERAULT  
le 22/02/2016

P/le Directeur de l'Agence de l'Hérault  
La Responsable d'UT déléguée

Marie Barrot



*Préfecture*

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
POLE EPREUVES SPORTIVES

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 2016/01/166 du 1<sup>er</sup> mars 2016  
portant autorisation du déroulement de l'épreuve sportive non motorisée dénommée  
« Trail du Lirou » le 27 mars 2016**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault**  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par l'association « Los Blanbecks », en vue d'organiser le **27 mars 2016**, une épreuve de course pédestre dénommée « **Trail du Lirou** »;
- VU les arrêtés de priorité et d'autorisation de passage, ainsi que de restriction de circulation délivrés par les Maires de Saint Jean de Cuculles, Les Matelles, Cazevieille et Saint Mathieu de Tréviers;
- VU l'avis favorable du Président du conseil départemental et l'arrêté de priorité de passage qu'il a accordé à la manifestation;
- VU l'avis du Comité Départemental des Courses Hors Stade;
- VU l'étude d'incidence Natura 2000 réalisée par le demandeur;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société MAIF;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 1<sup>er</sup> mars 2016;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-009 du 8 janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR proposition de M. le sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. le président de l'association « Los Blanbecks », est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le **27 mars 2016**, une épreuve de course pédestre dénommée « **Trail du Lirou** » ;

**ARTICLE 2 :** Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder les pelotons de tête de chaque course d'une voiture pilote qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un VTT-balais signalera le passage du dernier concurrent sur chaque course. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

**ARTICLE 5** : La protection sanitaire sera assurée par la présence de deux médecins et de deux ambulances agréées disponibles à tout moment, conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

**M. Jean Mary BALTAZART (Tel. 06 63 15 85 76)** est désigné en tant que responsable des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant **06 89 86 99 78**. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le « Responsable des secours » contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

**Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique. Une déclaration d'accident devra être faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ([ddcs-secretariat-direction@herault.com](mailto:ddcs-secretariat-direction@herault.com))**

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 7** : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

**ARTICLE 8** : Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 9** : Dans l'intérêt de la Sécurité Routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits** :

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :
  - sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.
  - sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

**ARTICLE 10** : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

**ARTICLE 11** : Le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
signé

Guillaume SAOUR

102

**DEPARTEMENT : HERAULT**  
**CANTON : LES MATELLES**  
**COMMUNE : LES MATELLES**

Le Maire de LES MATELLES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-24, L2212-1 et L2213-1

**CONSIDERANT** le programme du Trail du Lirou qui se déroulera le dimanche 27 mars 2016,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 27 mars 2016 de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite avenue du Val de Montferrand entre la rue du jeu de ballon et le plan du Lirou. Des barrières seront installées :

- avenue du val de Montferrand à hauteur de la rue du jeu de ballon.
- avenue du Val de Montferrand à hauteur du plan du Lirou.

Des panneaux seront installés à tous les carrefours indiquant les déviations à emprunter.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs veilleront à ce qu'aucune dégradation du mobilier communal ne soit commise et ils devront assurer les collectes de déchets et le nettoyage du boudrome.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Gély du Fesc, la secrétaire générale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Matelles,  
Le 14 janvier 2016,

Le Maire,



**DEPARTEMENT : HERAULT**  
**CANTON : LES MATELLES**  
**COMMUNE : LES MATELLES**

Le Maire de LES MATELLES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-24, L2212-1 et L2213-1

**CONSIDERANT** le programme du Trail du Lirou qui se déroulera le dimanche 27 mars 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 26 mars 2016 à 14h00 au dimanche 27 mars 2016 à 18h00, l'usage du boudrome est réservé exclusivement au Trail du Lirou.  
En conséquence le stationnement de tout véhicule est interdit.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs veilleront à ce qu'aucune dégradation du mobilier communal ne soit commise et ils devront assurer les collectes de détritux et le nettoyage du boudrome.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Gély du Fesc, la secrétaire générale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Matelles,  
Le 14 janvier 2016,

Le Maire,



**DEPARTEMENT : HERAULT**  
**CANTON : LES MATELLES**  
**COMMUNE : LES MATELLES**

Le Maire de LES MATELLES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-24, L2212-1 et L2213-1

**CONSIDERANT** le programme du Trail du Lirou qui se déroulera le dimanche 27 mars 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera aménagée le dimanche 27 mars 2016 sur le territoire de la commune de Les Matelles entre 8h00 et 15h00 afin de laisser la priorité de passage. Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit et en épingle à cheveux, les carrefours, les ponts.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront assurer la protection des participants sur le parcours en utilisant une signalétique appropriée.

**ARTICLE 3 :** Les "signaleurs" mis en place par les organisateurs de l'épreuve seront chargés de réguler la circulation des usagers du domaine public routier.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Gély du Fesc, la secrétaire générale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Matelles,  
Le 14 janvier 2016,

Le Maire,  
  


# Arrêté de Monsieur le Maire n° 34-2015



**Objet : Arrêté de priorité de passage :**  
**Course pédestre – TRAIL DU LIROU**  
**organisée le 27 mars 2016**



**Le Maire de la commune de Saint Jean de Cuculles**

**Vu** l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31;

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique;

**Considérant** que le déroulement de la Course Pédestre "TRAIL DU LIROU" organisée par l'Association «LOS BLANBECKS» - domiciliée 84 chemin de Cantaussels 34270 Les Matelles - sur le réseau routier, le dimanche 27 mars 2016, nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route, et des spectateurs;

## **ARRETE :**

### **Article 1er :**

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée de 8h30 à 14h30, à la course pédestre "TRAIL DU LIROU" organisée par l'Association «LOS BLANBECKS» sur les voies de circulation figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Mathieu-de-Trévières, la personne responsable de l'organisation de la course pédestre " TRAIL DU LIROU" sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à Saint Jean de Cuculles,  
le 10 décembre 2015  
Le Maire



Jean-Pierre RAMBIER

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte :  
Publié le : **10/12/2015**  
Notifié le : **10/12/2015**  
Reçu en préfecture le : \_\_\_\_\_



7

## LOS BLANBECKS

Organisation courses hors stade – Les Matelles

84 chemin de Cantaussels  
34270 Les Matelles

Courriel : [losblanbecks@gmail.com](mailto:losblanbecks@gmail.com)

Tel : 06 63 15 85 76

Objet : Liste des signaleurs

Par la présente, je soussigné, DERVAUX Philippe en tant que Président de l'association **LOS BLANBECKS** organisateur du **Trail du Lirou** qui se tiendra le dimanche 27 mars 2016, atteste que les signaleurs présents sur la liste ci-dessous sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire valide, qu'ils porteront des chasubles réglementaires et seront équipés de piquet mobile à deux faces – modèle K10 – le jour de la manifestation.

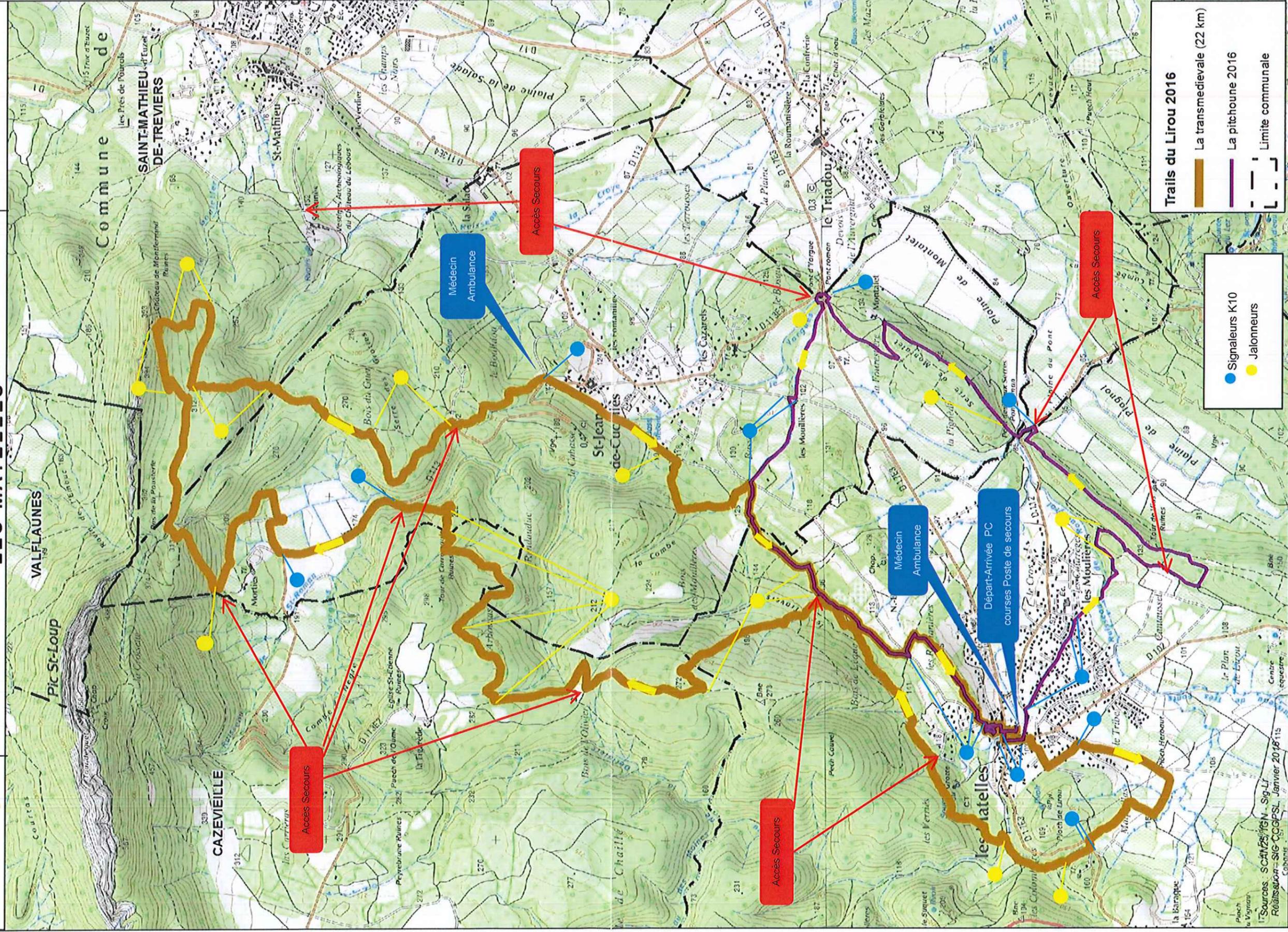
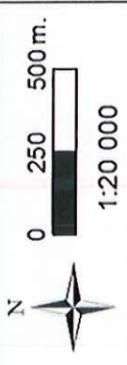
Nom	Prénom	Date naissance	Adresse				N° permis de conduire
Baltazart	Jean Mary	19 janvier 1952	84	chemin de Cantaussels	34270	Les Matelles	262519
Baltazart	Brigitte	25 février 1953	84	chemin de Cantaussels	34270	Les Matelles	281697
Bertrand	Gabrielle	30 juillet 1961	190	chemin de Cantaussels	34270	Les Matelles	801169111700
Boix	Abel	14 janvier 1956	228	chemin des Perayrols	34270	Les Matelles	750934100474
Bonnard	Bertrand	22 février 1968	188	chemin de la Rayrete	34270	Les Matelles	DX37211
Bonneviale	Yvan	30 juin 1951	50	chemin de Cantaussels	34270	Les Matelles	4003691
Boudon	Robert	11 août 1950	303	chemin des Combelles	34270	Les Matelles	58483
Chapellier	Philippe	4 septembre 1968	88	chemin des Maures	34270	Les Matelles	860430100426
Deltour	Gérard	6 avril 1948	7	lotissement La Matte	34270	Les Matelles	200783
Deltour	Anne	13 avril 1955	7	lotissement La Matte	34270	Les Matelles	770883240034
Faucon	Thomas	8 janvier 1994	82	chemin des Maures	34270	Les Matelles	100134300762
Faucon	Cathie	1 mai 1968	82	chemin des Maures	34270	Les Matelles	860934310917
Lagarde	Eric	19 avril 1965	1	Chemin des jardins communaux	34820	Guzargues	830434310626
Lavanoux	Katrina	18 mars 1972	485	ancien chemin du moulin	34270	Les Matelles	091234300974
Martin	Jean-Claude	1 juillet 1961	5	lotissement Le Moulin	34270	Les Matelles	790885200354
Murciano	Frédéric	29 septembre 1970	145	Rue des Jardins	34830	Clapiers	N8804344310769
Ramondec	Jean-Claude	14 novembre 1956	330	chemin des Moulières	34270	Les Matelles	335428
Rigat	Chantal	15 janvier 1966	51	chemin de Cantaussels	34270	Les Matelles	840734310316
Rigat	Mireille	15 janvier 1969	1	Chemin des jardins communaux	34820	Guzargues	860834310481
Rocchia	Daniel	22 février 1952	166	Chemin de la Rayrete	34270	Les Matelles	HB20938

**Association LOS BLANBECKS**  
84, Chemin de Cantaussels  
34270 LES MATELLES  
Tél. 06 63 15 85 76  
SIRET 801 093 626 00019

Fait à Les Matelles  
Le 05 Janvier 2016



# - PARCOURS TRAIL DU LIROU 27 mars 2016 LES MATELLES -



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
FB

**Arrêté n° 2016/01/235 du 22 mars 2016  
Autorisant le déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée  
"Vétathlon de Loupian" le 3 avril 2016**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU** le Code du Sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, R.331-6 à R.331-17, A 331.1 à A 331.15 et A 331.25;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande présentée par l'association Loupian Tri Nature, en vue d'organiser le 3 avril 2016, un vétathlon composé d'une épreuve de course à pied et une épreuve de VTT dénommé «Vétathlon de Loupian» ;
- VU** l'avis du maire de Loupian et les mesures de restriction de circulation qu'il a arrêtées ;
- VU** l'attestation d'assurance souscrite par fédération française de triathlon auprès de la société Allianz, pour toutes les activités liées à l'organisation d'une manifestation qu'elle a agréée ;
- VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 15 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-01-056 du 19 janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. le Président de l'association 'Loupian Tri Nature' est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le 3 avril 2016, un vétathlon composé d'une épreuve de course à pied et une épreuve de VTT dénommé «Vétathlon de Loupian».

**ARTICLE 2 :** Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Ils devront utiliser la partie droite de la chaussée.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder le peloton de tête d'un vélo qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un vélo-balai signalera le passage du dernier concurrent. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation. Un Garde-champêtre de la commune de Loupian renforcera le dispositif de sécurité.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve. Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. L'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police. Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un brassard marqué « course », d'un baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course. Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

**ARTICLE 5** : La protection sanitaire sera assurée par la présence d'une ambulance, d'un médecin, et quatre secouristes, disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs.

Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. guillaume JAMES (tel. 06 60 49 47 89) est désigné en tant que responsable des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant 06 10 09 16 65. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le 'responsable des secours' contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

**Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique. Une déclaration d'accident devra être faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à l'adresse mail suivante : [ddcs-secretariat-direction@herault.com](mailto:ddcs-secretariat-direction@herault.com)**

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 7** : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

**ARTICLE 8** : Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
  - d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
  - de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.
- Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 9** : Dans l'intérêt de la sécurité routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits** :

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
  - d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :
- sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.
  - sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

**ARTICLE 10** : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

**ARTICLE 11** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de Loupian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Guillaume SAOUR

DÉPARTEMENT  
DE L'HÉRAULT

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

N° 2730 / 16

COMMUNE DE  
LOUPIAN

LIBERTÉ ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

ARRÊTE DU MAIRE

Du 28 janvier 2016.

**Objet :**

**VETATHLON  
LOUPIAN TRINATURE.**

**Autorisation d'organiser  
cette manifestation  
sportive subordonnée à  
l'obtention de  
l'indispensable  
autorisation préfectorale.**

**Priorité de passage sur le  
parcours de cette épreuve  
sportive.**

**Vitesse des véhicules hors  
compétition limitée à  
30Km/h sur le parcours.**

**Circulation, arrêt et  
stationnement interdits le  
03 avril 2016 sur les voies  
suivantes :**

**Chemin des Verdiers  
Parkings du Centre  
Socioculturel Nelson  
MANDELA et**

**Ancien Ch de POUSSAN**

**Jet de détritrus interdit en  
dehors des lieux autorisés**

Le Maire de la Commune de LOUPIAN,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** le Code pénal, notamment son article R610-5 ;  
**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967  
modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;  
**Vu** le Règlement-type des épreuves cyclistes sur la  
voie publique de la Fédération Française de  
Cyclisme ;  
**Vu**, les arrêtés municipaux antérieurs réglementant  
la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la  
commune de LOUPIAN ;  
**Vu**, la demande d'autorisation émanant de  
l'association LOUPIAN TRI NATURE d'organiser  
son VETATHLON annuel sur la commune de  
LOUPIAN.  
**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre  
de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller  
à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des  
usagers de la voie publique ;  
**Considérant** que le bon déroulement de l'épreuve  
considérée et la sécurité des participants  
commandent de réglementer la circulation et le  
stationnement des véhicules sur les voies de  
communication empruntées par les participants à  
l'épreuve.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>**- Conformément au décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 (JO 19 oct. 1955, p. 10318), modifié, à l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 (JO 8 déc. 1959), modifié, pris pour son application et conformément au règlement-type des épreuves cyclistes sur la voie publique émanant de la Fédération Française de Cyclisme, fédération délégataire de la discipline, qui impose une autorisation préfectorale pour toute compétition, la présente permission est subordonnée à l'obtention de l'autorisation préfectorale sus visée ainsi que toutes les autorisations nécessaires autres que le présent arrêté municipal.

**Art. 2** – L'association LOUPIAN TRI NATURE comme son représentant, Monsieur Jean-Charles JACQUOT, Président de l'association, sont considérés au titre de cet arrêté comme « le pétitionnaire ».

**Art. 3** – À condition de respecter scrupuleusement les prescriptions contenues dans le présent règlement, le pétitionnaire est autorisé à organiser le 03 avril 2016, le VETATHLON LOUPIAN TRI NATURE sur le territoire de la commune de LOUPIAN, que les parcours empruntent des voies publiques ou privées appartenant à la commune.

**Art. 4** – Le 03 avril 2016, la compétition sportive se déroulera exclusivement sur les voies, chemins, pistes ... ouverts en permanence à la circulation publique des véhicules à moteur. Il convient donc d'en réserver l'usage à la compétition sus visée. Par conséquent, cette manifestation sportive bénéficiera d'une priorité de passage sur toutes les personnes ou tous les véhicules qui viendraient à emprunter ces voies.

**Art. 5** - En dehors du passage des concurrents, où tout véhicule doit s'arrêter, et afin d'assurer le maximum de sécurité lors de la manifestation sportive, la vitesse des véhicules hors compétition est limitée à 30Km/h sur tout le parcours de la compétition, hormis les voies suivantes où la circulation, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits le 03 avril 2016, de 06h00 à 16h00 : Chemin des Verdiers, sur les parkings du Centre Socioculturel Nelson MANDELA et sur l'Ancien Chemin de POUSSAN.

**Art. 6** - Tout véhicule stationnant sur une des voies du parcours, ou partiellement dessus, sera considéré comme dangereux et pourra être mis en fourrière à la demande d'un représentant de la force publique.

**Art. 7** - Le stationnement du public est interdit en dehors des bas-côtés des voies du parcours ; il est vivement déconseillé dans les virages à angle droit ou en épingles à cheveux, les ponts et les passages souterrains.

**Art. 8** - Il est expressément défendu aux participants comme aux spectateurs de jeter des débris en dehors des lieux autorisés lors de cette manifestation. Le pétitionnaire veillera spécialement à ce que cet article soit scrupuleusement appliqué et fera son affaire du nettoyage en cas d'inobservation.

**Art. 9** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEZE sera systématiquement informé sans délai, par le pétitionnaire, de tout incident survenant sur les parcours de la compétition.

**Art. 10** - Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des Services Municipaux, Sapeurs Pompiers, Gendarmerie, Police et tout service public dans l'exercice d'une mission d'urgence.

**Art. 11** - Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. La priorité de passage doit être portée à la connaissance des autres usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté interministériel du 26 août 1992. L'organisation comme l'implantation de la signalisation et son entretien sont à la charge du pétitionnaire.

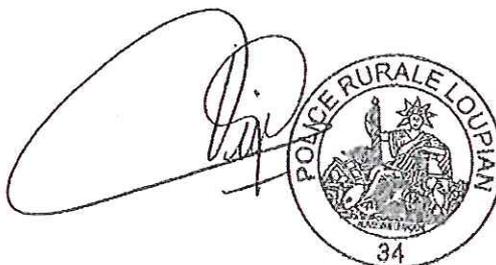
**Art. 12** – Le pétitionnaire devra désigner des commissaires qu'il postera à chaque intersection des voies afin de garantir l'étanchéité du dispositif au moment des courses. Ces représentants devront être majeurs, titulaires du permis de conduire et porter des signes vestimentaires spécifiques fluorescents permettant de les identifier facilement.

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mentionnés à l'alinéa précédent et mettant en œuvre les mesures de circulation édictées par le présent règlement, est puni de l'amende de quatrième classe prévue par l'article R411-31 du Code de la route.

**Art. 13** - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent arrêté, à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (C. route, art. R. 411-30). Le fait pour un organisateur de contrevenir aux dispositions réglementant les courses est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (C. route, art. R. 411-32).

**Art. 14** - Toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à LOUPIAN, le 28 janvier 2016.  
Le Maire Adjoint, Délégué à la Sécurité  
Publique, Bernard VIDAL.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe, que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**Arrêté municipal  
2016/021/PM**

**OBJET :**

**Autorisation de passage :  
sur la commune de  
Poussan**

**Vétathlon de Loupian**

**Le Dimanche 03 Avril  
2016 de 8h00 à 20h00**

Nous, Maire de POUSSAN,  
VU le Décret n°2012-312 du 05 Mars 2012 codifié aux articles R,331-6 à 331-17-2 et 331-18 du Code du sport ;  
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 111-1 ;  
VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213-1 ;  
VU la demande formulée par Monsieur J-Charles JACQUOT, Président de l'Association LOUPIAN TRI NATURE, 23 Chemin des Garennes 34140 LOUPIAN, en date du 14 janvier 2016.

**Considérant** que le Dimanche 03 avril 2016 se déroulera le « Vétathlon de Loupian » ;  
**Considérant** que le déroulement de cette course est organisée par l'Association LOUPIAN TRI NATURE, sur le réseau de chemins communaux sous leur autorité ;  
**Considérant** que cette manifestation sportive nécessite une priorité de passage le Dimanche 03 avril 2016 de 08h00 à 20h00 ;  
**Considérant** l'autorité municipale peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des participants, des spectateurs et des usagers des lieux concernés.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation de passage, telle que définie les articles précités, est donnée à l'Association LOUPIAN TRI NATURE **le Dimanche 03 avril 2016 de 08h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux lois en vigueur, les organisateurs mettront en place la signalisation de l'autorisation de passage sur l'itinéraire emprunté par l'épreuve sportive.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MÈZE ainsi que Monsieur J-Charles JACQUOT, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

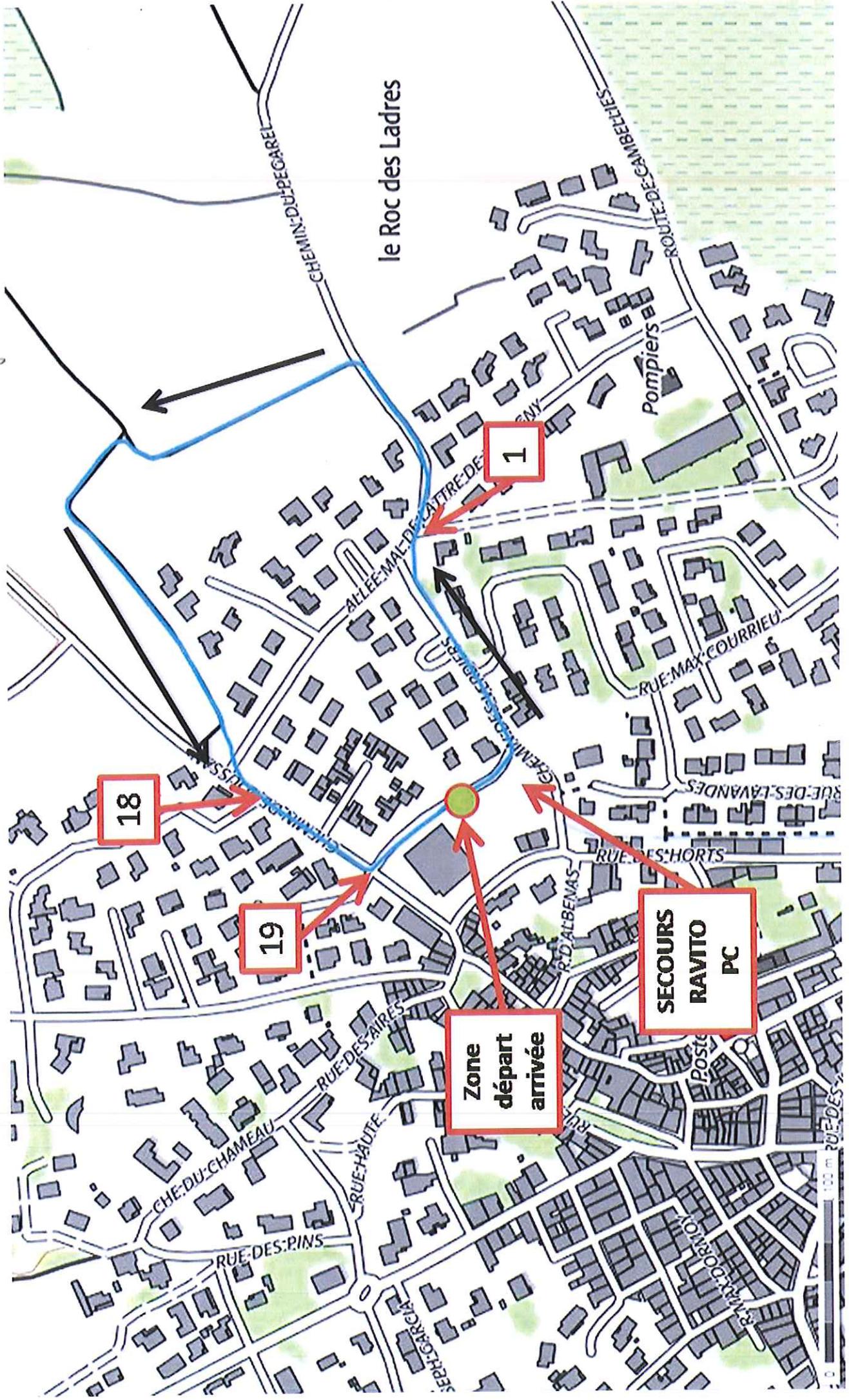
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Fait à Poussan le : 10/01/2016



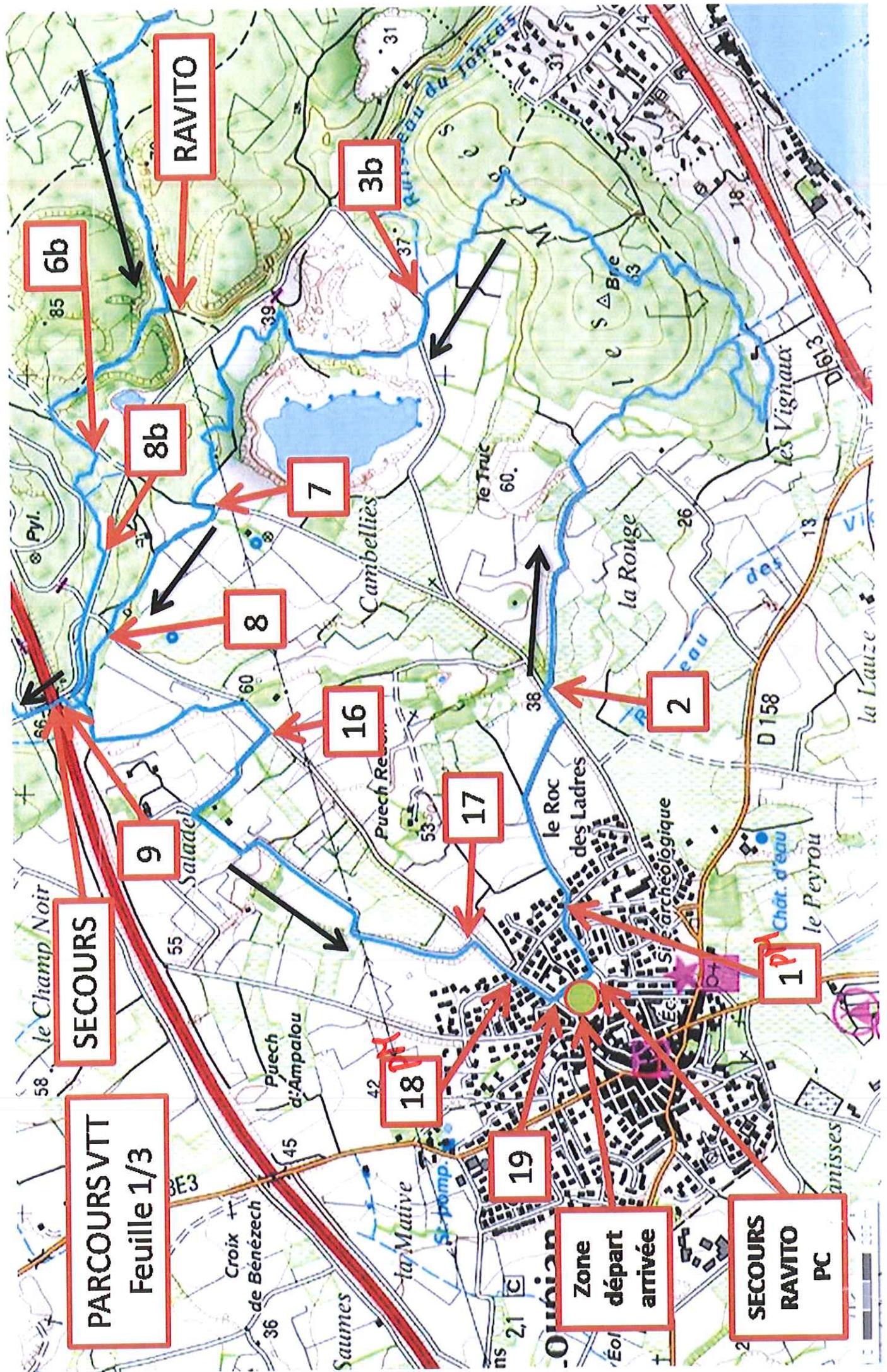


CAP enfants 1





VTT Adultes



SECOURS

PARCOURS VTT  
Feuille 1/3

RAVITO

6b

9

8

7

16

17

18

19

Zone  
départ  
arrivée

SECOURS  
RAVITO  
PC

3b

2

1

8b

le Champ Noir

Cambellies

le Truc

la Rouge

les Vignaux

Puech  
d'Ampalou

la Maive

le Roc  
des Ladres

le Peyrou

Saladel

Croix  
de Bénézech

Saumes

le Peyrou

le Roc  
des Ladres

le Peyrou

le Peyrou

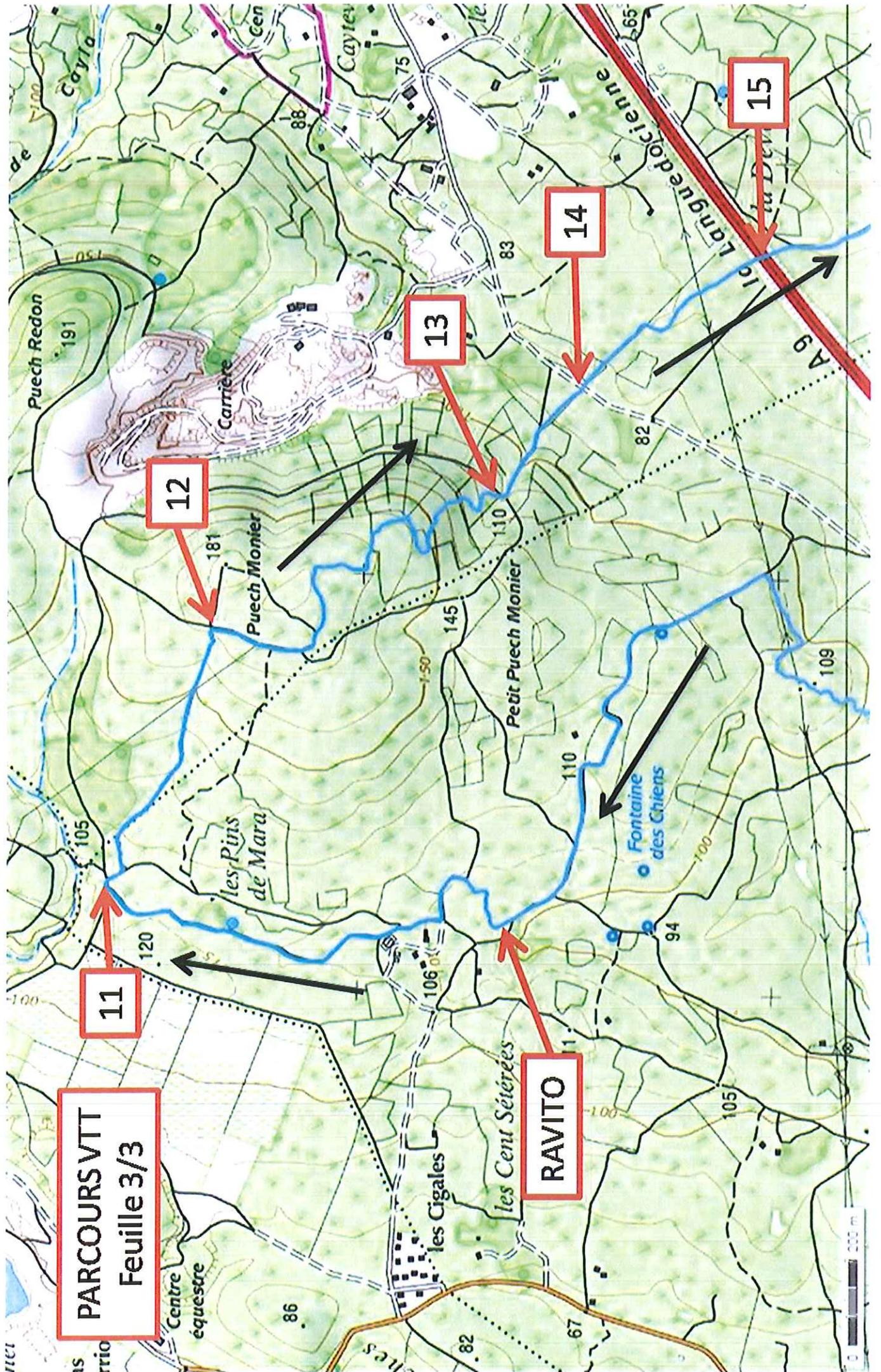
amisses

la Lauze

les Vignaux

le Peyrou

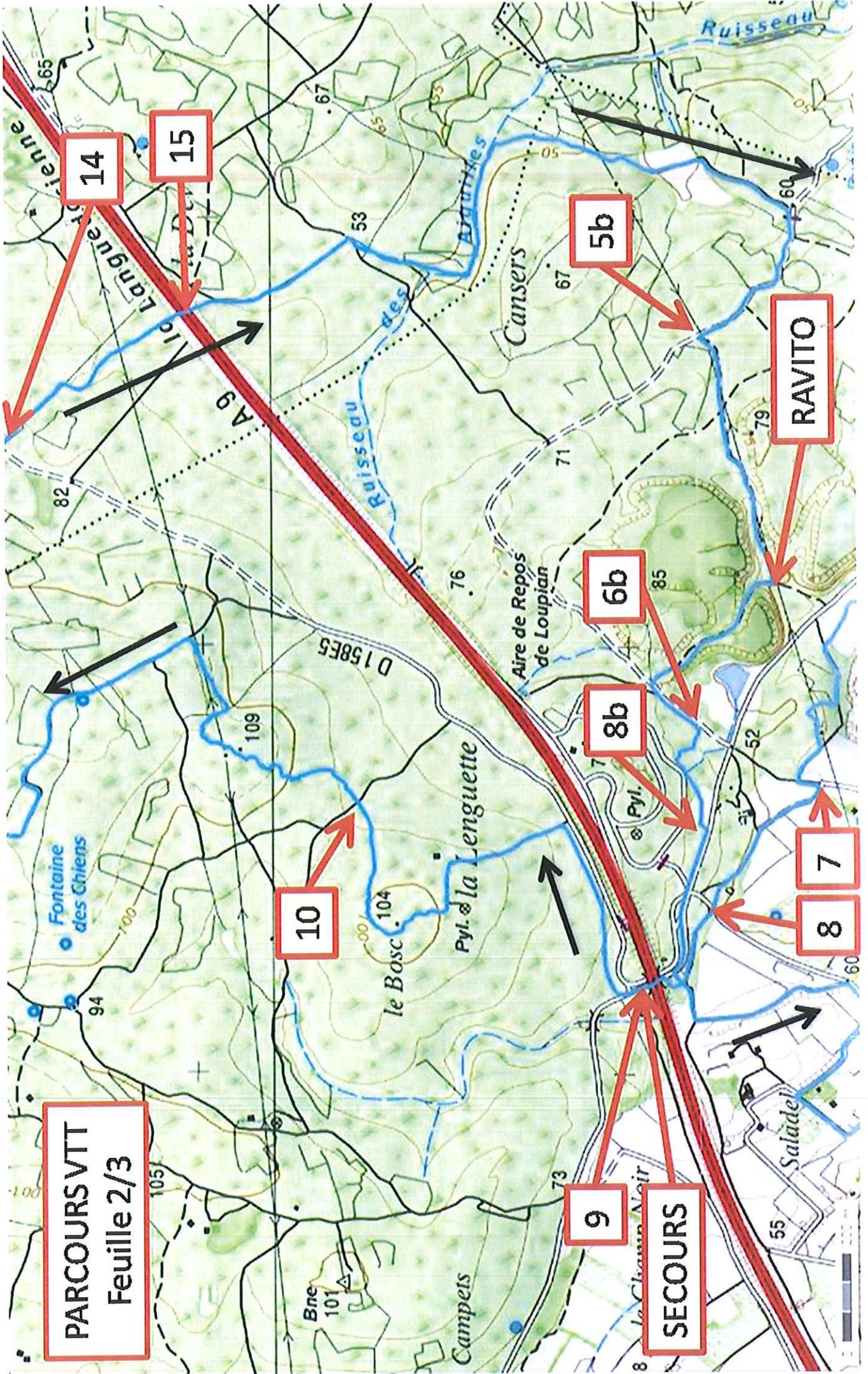
VTT adultes



**PARCOURS VTT**  
**Feuille 3/3**

**RAVITO**

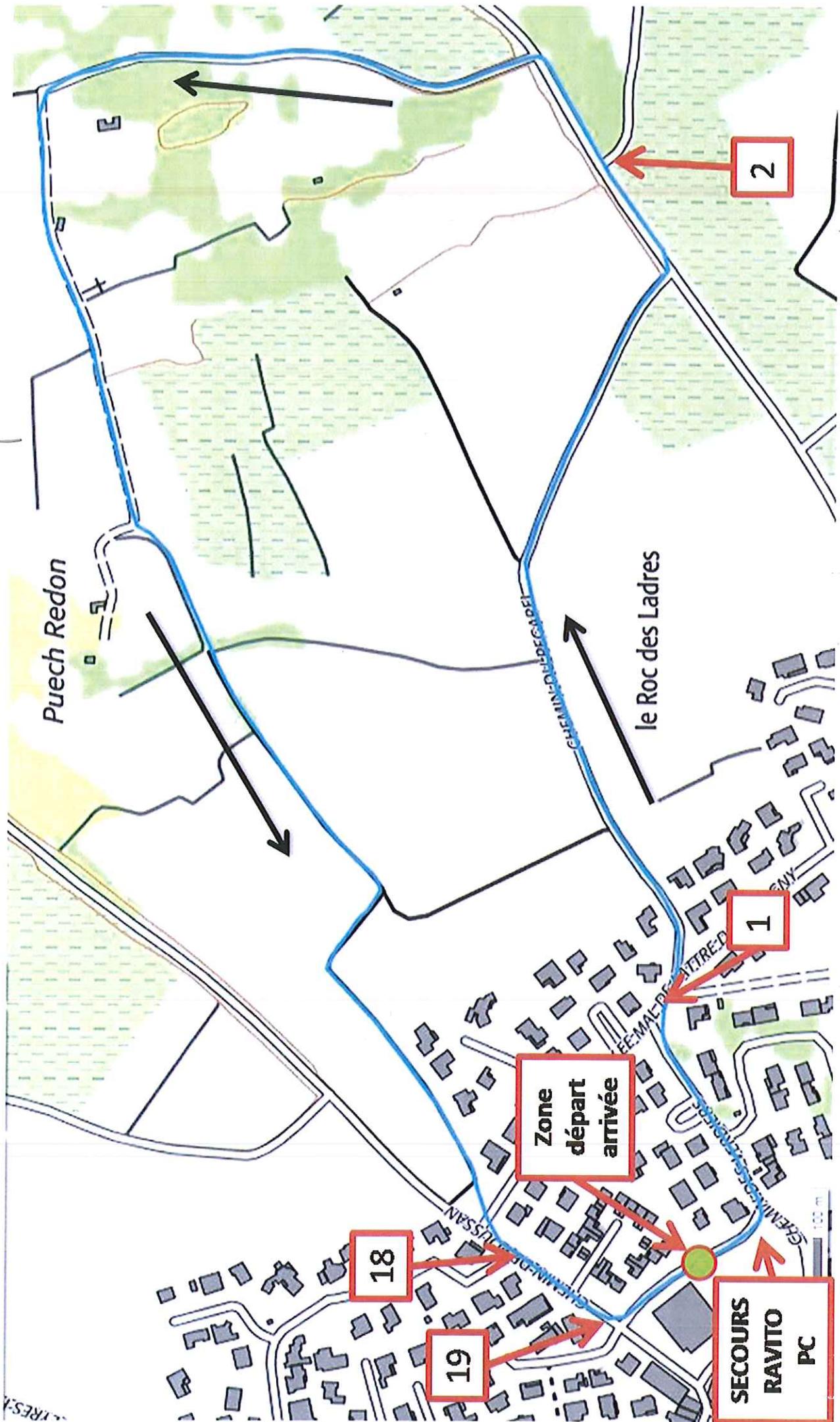
VTT adulte



**PARCOURS VTT**  
Feuille 2/3

**SECOURS**

VTT enfants A



Puech Redon

le Roc des Ladres

Zone  
départ  
arrivée

SECOURS  
RAVITO  
PC

2

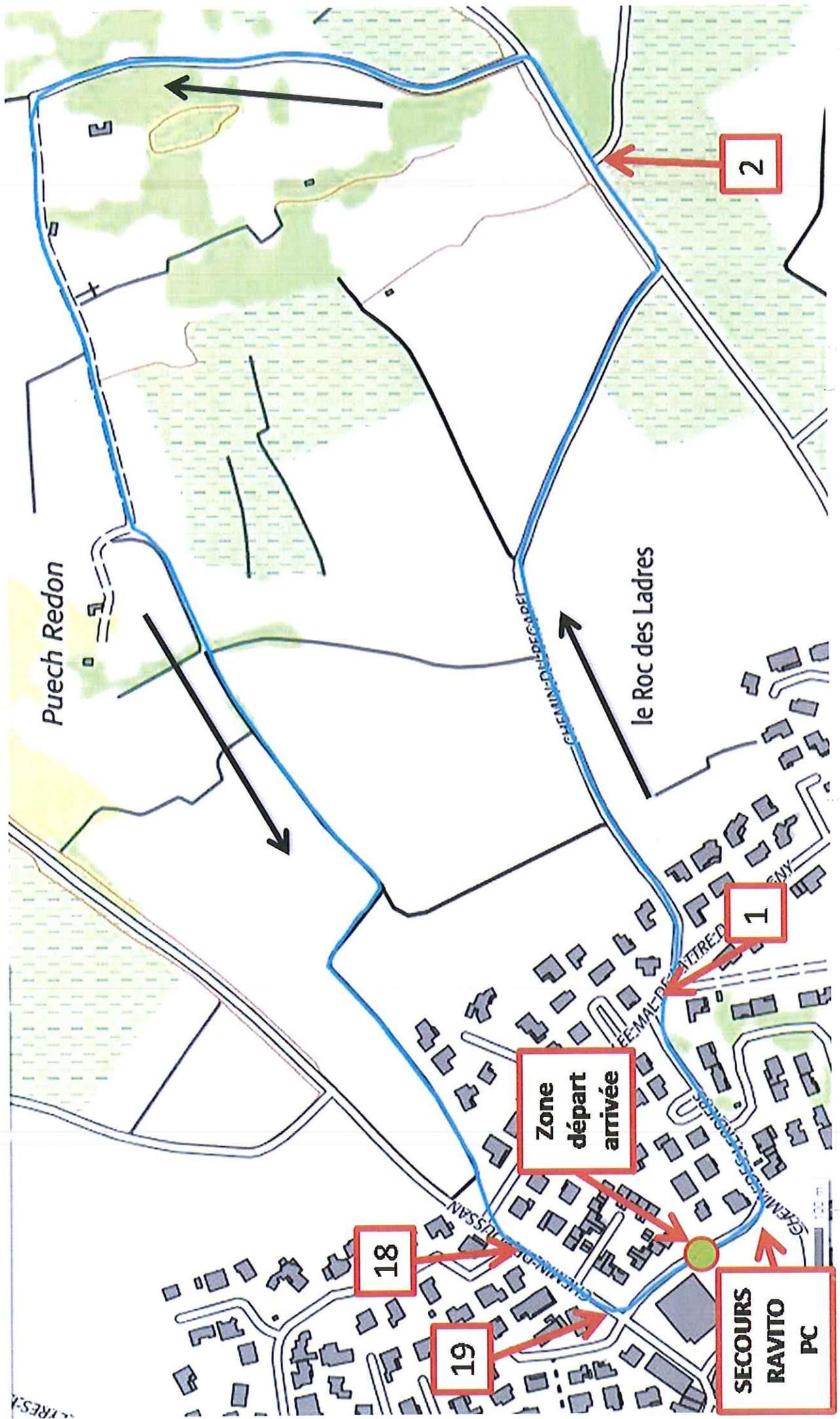
1

18

19

100m

CAP enfants 2



# SIGNALEURS VETATHLON 2016

	<b>SIGNALEURS : date naissance-lieu-adresse</b>	<b>N° Permis</b>
<b>1</b>	Vaillé française 13 rue olivier de serres 34110 FRONTIGNAN Née le 22 octobre 1966 à Montpellier	permis n° 850834310351 délivré le 11 septembre 1985 à montpellier
<b>2</b>	Jacquot J Claude né le 25/07/44 à Janville (28) 31 rue de Chio 34000 Montpellier	N°82850 délivré le 03/09/70 Clermont Frd (63)
<b>3</b>	Jacquot Liliane née le 10/01/49 à Clermont Frd (63) 31 rue de Chio 34000 Montpellier	N°I60738 délivré le 14/01/70 Clermont Frd (63)
<b>4</b>	Gaveau Philippe né le 13/07/65 à Villeneuve St Georges Essonne (94)	32 Plan des tourdres 34140 Loupian
<b>5</b>	Petitimbart Eric Né le 13/12/65 à Livry-Gargan (93) 10 lotissement de l'Esplanade 34140 LOUPIAN	N° 871093220676 délivré le 06/04/1988 à Raincy (93)
<b>6</b>	<b>Claire Rubio</b> née le 21/11/1974 à Le Chesnay (78)2 rue Anatole France 34140 Loupian	N°921275101470 ' délivré le 19/05/1993 (34)
<b>7</b>	Lavoine Stéphanie née le 07/01/71 à Dunkerque (59) 34140 Villeveyrac	N° permis 920862100192 délivré à Arras (62).
<b>8</b>	Poyet Christine née le 10/10/68 à Feurs (42) 12 Rue A Veyrac Lot les Genêts 34140 Loupian	N°870969112737 délivré le 14/10/87
<b>9</b>	Goutte Richard né le 18/07/65 à Feurs (42) 12 Rue A Veyrac Lot les Genêts 34140 Loupian	N°820242110070 délivré le 27 01 09 à Montpellier (34)
<b>10</b>	Cathala Sandrine née le 07/07/73 à Clermont Frd (63) 13 r J S Bach Le près St Martin 34110 Frontignan	911215100445 délivré le 10/12/1998 à Mozat (63)
<b>11</b>	Arnaud Joanne née le 09/10/70 à Béziers 14, rue Léon Bissane, lotissement les micocouliers 34140 Loupian	N°permis 880734100125  Délivré le 24/10/88 à Béziers
<b>12</b>	Dejeux Henri né le 24/05/44 à SELONGEY (21) 141 allée de LATTRE de TASSIGNY 34140 Loupian	N° permis 155643 délivré le 13/10/1967 (Aube)
<b>13</b>	Tailhades Marc né le 13/05/1961 à Sete (34) 39 allée de Lattre de Tassigny 34140 loupian	N° permis 800934100792 délivré le 11/06/1980 à Béziers
<b>14</b>	Negre Didier né le 29/11/1971 à Mulhouse (68)	6 r Léon Bissane 34140 loupian N° permis de conduire : 871234310122 délivré à Lunéville (54)
<b>15</b>	Mulet Céline 2 r Des Felibres Le Clos Gadel 34140 Loupian née le 03/09/74 à Montpellier	Permis n° 931034300654 le 27/01/94 à Montpellier
<b>16</b>	Sick Philippe né le 30 mai 1972 à Albi (81) Av Lattre de Tassigny 34140 Loupian	N°permis 890334310293  Délivré le 02/12/1997 à Montpellier
<b>17</b>	Sick Anne née le 31 Octobre 1972 à Sète Av Lattre de Tassigny 34140 Loupian	N°permis 901034310034  Délivré le 18/02/1991 à Montpellier
<b>18</b>	Gaveau Virginie née le 29/12/66 à Paris (12 <sup>e</sup> ) 32 Plan des tourdres 34140 Loupian	N°permis 850691203813  Délivré le 08/12/09 à Montpellier
<b>19</b>	Vaillé jean marc 13 rue olivier de serres 34110 FRONTIGNAN Né le 20 novembre 1967 à Béziers	permis n°880834310972 Délivré le 02/07/2012 à montpellier

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 2016-01-241 en date du 25 MARS 2016 portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) et/ou de formateur en prévention et secours civiques (FPSC).**

- VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant les arrêtés du 3 et 4 septembre 2012 précités;
- VU les demandes formulées par les associations et organismes publics formateurs au certificat de compétences de formateur aux premiers secours et/ou de formateur en prévention et secours civiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-056 du 19 janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**:

Un jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours et/ou de formateur en prévention et secours civiques sera organisé le 6 juin 2016 de 10h00 à 15h00 dans les locaux de la préfecture de l'Hérault, 34 Place des Martyrs de la Résistance à Montpellier.

**ARTICLE 2** :

Ce jury sera composé comme suit :

**Président :**

M. SGC PIGNATELLI Stéphan, Formateur de Formateur FPSC et FPS

**Médecin :**

Docteur HUGUET Michel

**Membres :**

Mme ROGER Sophie, Formateur de Formateur FPSC et FPS

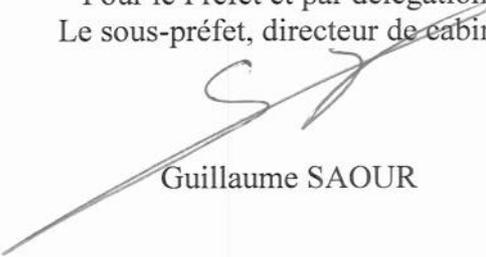
M. VAN ELST Didier, Formateur de Formateur FPSC et FPS

M. MARRAGOU Clément, Formateur de Formateur FPSC et FPS

**ARTICLE 3 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Guillaume SAOUR

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
FB

**Arrêté n° 2016/01/213 du 16 mars 2016  
Autorisant le déroulement de l'épreuve pédestre dénommée  
« Marathon de Montpellier » le 20 mars 2016**

-----  
Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU** le Code du Sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande présentée par l'association « Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole », en vue d'organiser le dimanche 20 mars 2016, une épreuve de course à pied dénommée « Marathon de Montpellier »
- VU** les avis des maires de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Pérols, Mauguio-Carnon, Palavas et Lattes et les mesures de restriction de circulation qu'ils ont arrêtées ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault et les mesures de restrictions de circulation qu'il a arrêtées ;
- VU** l'avis du comité départemental des courses hors stade ;
- VU** l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie MAIF;
- VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 15 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-01-056 du 19 janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. le Président de l'Association « Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole » est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le dimanche 20 mars 2016, une épreuve de course à pied dénommée « Marathon de Montpellier ».

**ARTICLE 2 :** Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance.  
Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux et mettront en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation. Des motards civils assureront l'ouverture de course et seront positionnés aux carrefours dangereux. Une voiture-balai signalera le passage du dernier concurrent.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve. Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

Le directeur de course, désigné en la personne de Monsieur Jean-Michel ROIRON (06.32.64.87.58) assurera la coordination entre les responsables de zone et le P.C situé en mairie de Montpellier. Cinquante-trois agents de la police municipale des communes de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Pérols, Palavas et Lattes renforceront le dispositif de sécurité de la manifestation, notamment sur les axes les plus sensibles de la course (ronds-points, carrefours...).

Seize agents de maîtrise de la TAM seront positionnés aux coupures des lignes 1, 3 et 4, ainsi qu'au PCI pour informer les voyageurs ;

Des bénévoles seront présents sur tout le parcours afin de renforcer la logistique de l'épreuve.

Les organisateurs devront s'assurer avant le départ des épreuves que tous les signaleurs sont en place et notamment aux carrefours et intersections.

**ARTICLE 5** : La protection sanitaire sera assurée par trois médecins ainsi que l'association agréée « Aqualove sauvetage » conformément à la convention signée par les deux parties le 4 janvier 2016, produite au dossier et comprenant la présence de 25 secouristes, un véhicule de premiers secours à personne et 4 véhicules logistiques, disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs.

Le rôle de coordinateur des secours sera rempli par M. Aurélien DUPIN, joignable au 06.70.44.79.38. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Le PC Course sera joignable à la mairie de Montpellier, au numéro de téléphone suivant 04.67.34.59.60.

Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le coordinateur des secours contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique (Tél : 17) ainsi que la direction départementale de la cohésion sociale à l'adresse mail suivante : ddc-secretariatdirection@herault.com.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 7 :** Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

**ARTICLE 8 : NATURA 2000 : Etangs palavasiens et étangs de l'Estagnol**

Afin de ne pas impacter l'environnement, les participants devront veiller à ne pas sortir des sentiers-chemins matérialisés, ramasser les déchets, ne pas aménager les infrastructures naturelles (haies, arbres, linéaires de végétation), éviter de faire du bruit pour préserver la tranquillité des espèces présentes sur le site.

L'organisateur s'engage à faire un état des lieux avant et après la manifestation sportive de manière à engager les mesures de réduction des impacts induits par la manifestation.

**ARTICLE 8 : Il est formellement interdit :**

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
  - d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
  - d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles, etc.... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture y compris les produits vendus comme biodégradables pour le marquage de la chaussée (le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs et devra avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive).
  - de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.
- Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 9 :** Dans l'intérêt de la Sécurité Routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits :**

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :
  - sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.
  - sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

**Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.**

**ARTICLE 10** : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

**ARTICLE 11** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Pérols, Mauguio-Carnon, Palavas et Lattes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Guillaume SAOUR



Montpellier, le 15 mars 2016

Direction Générale  
des Services

---

## Arrêté du Président

---

DGA – Aménagement du territoire  
Pôle routes et transports  
Direction des politiques techniques, des transports et de l'innovation  
Service exploitation et sécurité routière  
Dossier suivi par : Laurent RAYNAUD  
T : 04 67 67 70 42  
Références : 2016-03-20 **Marathon Montpellier**

### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault portant délégation de signature;

Vu la demande de M. THIENOT Stéphane, président de l'association sportive M2AM, organisatrice de l'épreuve sportive « Marathon Montpellier Métropole », d'emprunter le réseau routier départemental;

Vu la réunion de la Commission départementale de sécurité routière en date du 15 mars 2016 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation en vue d'organiser l'épreuve sportive « Marathon Montpellier Métropole » qui aura lieu le dimanche 20 mars 2016 sur le réseau routier départemental, afin de préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route;

**Arrête**

### **Article 1 /**

La circulation de tous les véhicules sera règlementée conformément aux dispositions suivantes :

☞ Interdiction de circulation et de stationnement sauf véhicules d'accompagnement de l'organisation

- RD66e3, entre les PR0+000 et PR0+150 sens 2, sur le territoire de la commune de Pérols.
- RD66e4, entre les PR0+000 et 0+56 (sens unique), sur le territoire de la commune de Pérols.
- RD62e3, entre les PR0+000 et 0+750 sens 1+2, sur le territoire des communes de Pérols et Maugulo-Carnon.
- Piste cyclable RD62e2, entre les carrefours giratoires RD62e2/Rue des Ganivelles et 62°2/avenue de l'Abbé Brodardi sur le territoire de la commune de Palavas les Flôts
- Voie verte n°208, entre le carrefour giratoire RD62e2/avenue de l'Abbé Brodardi sur le territoire de la commune de Palavas les Flôts et le chemin des Etangs sur le territoire de la commune de Lattes.

Ces restrictions de circulation seront applicables le dimanche 20 mars 2016 de 06h00 à 15h00.

En cas de nécessité, l'organisateur devra laisser le passage aux véhicules de secours, qui restent prioritaires sur la course.

### **Article 2 /**

La réglementation qui précède sera conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'association sportive organisatrice M2AM (2 avenue Charles FLAHAULT – 34090 MONTPELLIER ), représentée par son Président M. THIENOT Stéphane ( 06 44 82 04 34 ), sous le contrôle de l'agence technique départementale de Montpellier.

Les mesures spécifiques d'exploitation pour la neutralisation des RD66e3, 66°4 (base du schéma CF33) et 62°3 exigent une signalisation règlementaire qui sera assurée par l'entreprise Signaux GIROD Sud-Est pour le compte de l'organisateur, conformément au devis 3440 du 15/02/2016.

### **Article 3 /**

Conformément aux dispositions du Code du sport, l'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation et s'engage à prendre à sa charge tous dommages constituant une dégradation d'ouvrage. Le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) est proscrit.

### **Article 4 /**

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones règlementées.

### **Article 5 /**

Mme. la Directrice de l'Agence Départementale de Montpellier,  
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,  
sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signature

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,

Nicolas Duhayon

Arrêté n° 2016-T337

**Arrêté temporaire  
Mesures de circulation  
Marathon de Montpellier**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du Marathon de Montpellier ;

Arrête :

**Article 1er :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

**Article 2 :**

Le **20 mars 2016 de 8h00 à 15h00**, une priorité de passage est instituée pour les véhicules du service d'organisation et les participants du Marathon de Montpellier sur les voies ci-dessous :

- Rue Poséidon, avenue Jacques Cartier, Pont Juvénal, place Christophe Colomb, avenue de la Pompignane ;
- Rue des Marels, traversée du domaine de Grammont, avenue Albert Einstein, rue de la Mogère, rue Georges Méliès, avenue Thomas Jefferson, place Odysseum, avenue du Mondial 98, place Ernest Granier, avenue Raymond Dugrand ;
- Pont Jean Zuccarelli, avenue du Professeur Etienne Antonelli, avenue Germaine Tillion, rue de Saint Hilaire, rue de Centrayrargues, Chemin de Moularès, avenue du Pirée, rue de Rhodes.

**Article 3 :**

Le **20 mars 2016 de 8h30 à 15h00**, Rue Léon Blum et Rue Poséidon, la circulation est interdite le temps de passage des coureurs.

**Article 4 :**

**Le 20 mars 2016 de 8h30 à 9h30,**

- la circulation est interdite sur l'Avenue de la Pompignane ;
- le débouché sur l'Avenue de la Pompignane est interdit depuis la Rue Henri Pequet, l'Avenue Alphonse Juin, l'Avenue Saint André de Novigens et la Rue du Salaison.

**Article 5 :**

**Le 20 mars 2016 de 8h50 à 10h00,** Rue des Marels dans sa partie comprise entre la Rue Doscares et la Rue du Mas de l'Olivier, la circulation est interdite.

**Article 6 :**

**Le 20 mars 2016 de 9h00 à 10h45,** la circulation est interdite :

- Avenue Albert Einstein dans sa partie comprise entre l'Avenue Henri Becquerel et l'Avenue de Grammont ;
- Rue de la Mogère ;
- Rue Georges Méliès ;
- Avenue Thomas Jefferson ;
- Avenue du Mondial 98 dans le sens de la Place Odysseum vers la Place Ernest Granier.

**Article 7 :**

**Le 20 mars 2016 de 9h10 à 11h30,**

- la circulation est interdite Avenue Raymond Dugrand en direction de Lattes ;
- Le débouché sur l'Avenue Raymond Dugrand est interdit depuis la Rue Elie Wiesel et l'Avenue Théroigne de Méricourt.

**Article 8 :**

**Le 20 mars 2016 de 10h30 à 15h00,** la circulation est interdite :

- Avenue Marie de Montpellier ;
- Avenue du Professeur Etienne Antonelli dans sa partie comprise entre le Chemin de Moularès et le Pont Jean Zuccarelli ;
- Avenue Germaine Tillion ;
- Rue de Saint Hilaire dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pont Trinquat et la Rue de Centrayrargues ;
- Rue de Centrayrargues dans sa partie comprise entre la Rue de Saint Hilaire et le Chemin de Moularès ;
- Chemin de Moularès dans sa partie comprise entre la Rue de Centrayrargues et l'Avenue du Pirée ;
- Avenue du Pirée ;
- Rue de Rhodes.

**Article 9 :**

La circulation des véhicules se fera selon les itinéraires de déviation mis en place.  
L'organisateur devra prendre en compte la libre circulation des secours en toutes circonstances et pendant toute la durée de la fermeture des voies.

**Article 10 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 11 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisation du Marathon.

**Article 12 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 13 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 22 février 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

25 FEV. 2016



Affichage en Mairie  
le : 22/02/2016



Mauguio, le 22 février 2016

## ARRETE MUNICIPAL N°67

<b>OBJET</b>	ARRETE PROVISOIRE Marathon de Montpellier
--------------	--

NOUS, Yvon BOURREL, Maire de la Commune de Mauguio-Carnon,

VU, les Articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière

VU, le Code de la Route,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'annuler l'arrêté n°63 en date du 16 février 2016,

CONSIDERANT, la manifestation « Marathon de Montpellier », qui passe à Carnon, le dimanche 20 mars 2016.

CONSIDERANT, que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de modifier les règles de circulation de la commune et de prévoir une priorité de passage.

### ARRETONS

ARTICLE 1. Le passage du « Marathon de Montpellier » est autorisé sur le territoire de la commune de Carnon, le dimanche 20 mars 2016.

ARTICLE 2. Priorité de passage : le dimanche 20 mars 2016, la circulation sera interdite, le temps du passage de la course dans les voies ci-après :

- D21E
- Chemin du stockage à bateaux
- Rue du Mont Saint Clair
- D62E

ARTICLE 3. L'organisateur de la course assurera l'affichage du présent arrêté et la sécurité sur la totalité du parcours emprunté.

ARTICLE 4. Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux dispositions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et Monsieur le Directeur de la Police Territoriale à Mauguio ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

L'Adjoint à la Sécurité  
Laurent TRICOIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
ARRETES  
DE LA MAIRIE



N° AR 2016-01-101-POL

**OBJET** : COURSE PEDESTRE «MARATHON DE MONTPELLIER» CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION ET REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE A CASTELNAU-LE-LEZ.

LE MAIRE,

VU, le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU, les Articles L2212-1 et L2213-1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, les Articles R325-1 et R417-10 du Code de la Route ;

VU la demande en date du 28 janvier 2016, formulée par la direction sportive du Montpellier Athlétique Méditerranée Métropole, représenté par Monsieur ROIRON Jean Michel, sollicitant l'autorisation d'organiser, la manifestation dénommée «Marathon de Montpellier», course pédestre sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Castelnau le lez, le **dimanche 20 Mars 2016**,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de cette manifestation dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer les conditions de déroulement de cette manifestation et provisoirement la circulation et le stationnement dans les voies mentionnées à l'article 1 ci-après ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 -** Validité

Le service des sports de Montpellier est autorisé à organiser la manifestation dénommée «Marathon de Montpellier» qui se déroulera le **dimanche 20 Mars 2016** et qui empruntera les voies suivantes :

Route de la Pompignane – Avenue Georges Frèche - Giratoire Charles de Gaulle – Avenue de l'Europe – Giratoire de Bruxelles – Giratoire de Paris – Giratoire de Rome – Giratoire de Madrid - Chemin du Pech Saint Peyre – Boulevard Philippe Lamour

**ARTICLE 2 -** Circulation publique

**Les voies suivantes seront interdites à la circulation automobile :**

**Le dimanche 20 Mars de 8h30 à 11h**

- Route de la Pompignane
- Rue du Mas du Rochet
- Avenue Georges Frèche partie comprise entre la trémie de Charles de Gaulle et le giratoire de la clinique du Mas du Rochet

- La bretelle sud d'accès au giratoire Charles de Gaulle
- La voie sud du Giratoire Charles de Gaulle, de l'Avenue de l'Europe, du Giratoire de Bruxelles, du Giratoire de Paris, du Giratoire de Rome, du Giratoire de Madrid
- Le Chemin du Pech Saint Peyre sur sa totalité

**Les accès suivants seront fermés à la circulation :**

- Route de la Pompignane depuis la rue du Salaison
- Route de la Pompignane depuis l'impasse du petit Vichy
- Chemin du Mas du Rochet depuis l'allée des Castellanes
- Place Charles de Gaulle depuis la route de la Pompignane
- Avenue de l'Europe depuis la rue des anémones
- Avenue de l'Europe depuis l'allée du Stade
- Avenue de l'Europe depuis l'impasse des Salvias
- Avenue de l'Europe depuis l'impasse des Géraniums
- Chemin du Pech Saint Peyre depuis le chemin du clos de l'armet
- Chemin du Pech saint Peyre depuis le chemin de la Malabesse
- Chemin du Pech Saint Peyre depuis le chemin des jardins
- Chemin du Pech Saint Peyre depuis le chemin des Thermes

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire, correspondante aux dispositions du présent arrêté, seront assurés par le service des sports de Montpellier et de Castelnaud le lez

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux du stationnement huit jours avant la prise d'effet de l'arrêté.

Les représentants du service des sports de Montpellier et de Castelnaud le lez ainsi que ceux de l'association Jogging Castelnaud et de l'association MA2M agréments pour signaler l'épreuve sportive aux usagers de la route, seront tenus de se conformer aux instructions des membres de la police municipale ou de gendarmerie présents sur les lieux et leur rendront compte des incidents qui pourraient survenir.

**ARTICLE 3 - Conditions mises au déroulement de l'épreuve sportive**

Les organisateurs, les participants et accompagnateurs seront soumis aux interdictions suivantes :

Jeter sur la voie publique prospectus, tracts ou échantillons de produits divers.

Apposer des affiches ou flèches directionnelles, au moyen de colle, sur le matériel de signalisation routière, de jalonnement, sur les bornes, arbres et parapets de chaussée et de façon générale où la signalisation routière, y compris lumineuse, ainsi que le jalonnement se trouveraient masqués. Tout dispositif d'information, installé conformément aux présentes dispositions, devra être retiré immédiatement après les épreuves.

Faire acte de propagande, visant des buts étrangers à la manifestation elle-même.

**ARTICLE 4 - Dispositions diverses**

Le présent arrêté, dont l'organisateur conservera un exemplaire durant la manifestation, devra être affiché sur l'itinéraire de l'épreuve. Les dispositions de celui-ci seront réputées avoir été portées à la connaissance de l'ensemble des participants, membres du club organisateur et bénévoles.



**ARTICLE 5 - Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, auquel toutes contraventions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

FAIT EN 3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX  
A CASTELNAU LE LEZ, LE 29 JANVIER 2016



Jean-Pierre GRAND

*J.P. Grand*

Sénateur-Maire

Reçu notification

Le 05 février 2016  
à Castelnaud le Lez

Le permissionnaire

(signature)

*Kouzel*

**Montpellier Athlétique Méditerranée**

CREPS de MONTPELLIER

2. Av. Charles Flahaut

34090 MONTPELLIER

*[Signature]*

# Commune de Lattes



Arrêté n°: arr20160157

## OBJET : MARATHON DE MONTPELLIER 2016

NOUS, Cyril MEUNIER, Maire de la Commune de LATTES,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1, L 3221-4,

VU l'article 1 du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001,

VU le code de la route, notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-25, R 411-26 et du R 411-29 au R 411-32,

VU le Code du Sport,

VU l'arrêté Municipal en date du 19 juin 2000, fixant les limites des agglomérations de la Commune de LATTES,

VU la demande présentée par Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée pour une épreuve sportive le dimanche 20 mars 2016,

**CONSIDERANT** que le déroulement de l'épreuve sportive « Marathon de Montpellier » sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route, et des spectateurs,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'épreuve,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir une priorité de passage,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée pour organiser l'épreuve sportive « Marathon de Montpellier » le dimanche 20 mars 2016 est accordée.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** :

\* Une priorité de passage, sur l'avenue Georges Frêche, est accordée à l'épreuve Sportive « Marathon de Montpellier » le dimanche 20 mars 2016 de 9h00 à 11h15 :

- Au carrefour de l'avenue de l'Agau,
- Au carrefour de l'avenue des Platanes,
- Au carrefour de l'avenue de Figuières.

# Commune de Lattes

\* La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles seront interdits le dimanche 20 mars 2016 de 9h00 à 11h15 sur :

- L'avenue Georges Frêche, dans le sens Lattes-Pérois, du carrefour de l'avenue de l'Agau (D58) jusqu'au carrefour avec la D22E1,

\* La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles seront interdits le dimanche 20 mars 2016 de 10h15 à 13h30 sur :

- La bretelle de sortie du pont du Méjean vers lattes centre jusqu'au rond-point du Méjean situé Avenue de Montpellier.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

L'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 4<sup>ème</sup> : Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par la mise en place, par Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée, de barrières en nombre suffisant dans les rues, avenues, chemins et parking concernés, afin qu'aucun incident puisse se produire lors de la manifestation.

Le présent arrêté sera fixé, par Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée aux barrières afin d'être porté à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5<sup>ème</sup> : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef du Commissariat de la Police Nationale secteur sud à Lattes, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Lattes, Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est affiché en Mairie de Lattes.

FAIT A LATTES, LE 15 FEVRIER 2016.



Cyril MEUNIER  
Maire

MAIRIE DE LATTES

Francis ANDREU  
1er Adjoint

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE- Stationnement et circulation MARATHON DE MONTPELLIER 2016 - Dimanche 20 mars 2016**

Le Maire de la Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.130-5, R. 130-2, R. 130-5, R. 110-1 et R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de l'association Montpellier Athletic Méditerranée Métropole pour organiser la manifestation sportive du Marathon de Montpellier 2016

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive du Marathon de Montpellier 2016, le dimanche 20 mars 2016.

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** L'association Montpellier Athletic Méditerranée Métropole est autorisée à organiser la manifestation sportive du Marathon de Montpellier 2016, le dimanche 20 mars 2016, de 7 heures à 17 heures, selon les plans annexés.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'organisation, est considéré comme gênant et interdit, tout le long du parcours, le dimanche 20 mars 2016, de 7 heures à 17 heures, selon les plans annexés.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera règlementée par priorité de passage de la course, pendant le tout déroulement des épreuves, le dimanche 20 mars 2016 de 7 heures à 17 heures, selon les plans annexés.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue de l'Abbé Brocardi, sont considérés comme gênants et interdits, le dimanche 20 mars 2016, de 6 heures à 17 heures, selon les plans annexés.

**Article 5 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux instructions des agents de la Police Municipale et des organisateurs de la manifestation.

**Article 6 :** L'association Montpellier Athletic Méditerranée Métropole est chargée de l'organisation et de la sécurité de la course.

**Article 7 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place des barrières.

**Article 8 :** Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis à la charge de son propriétaire.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 février 2016

Le Maire, Christian JEANJEAN

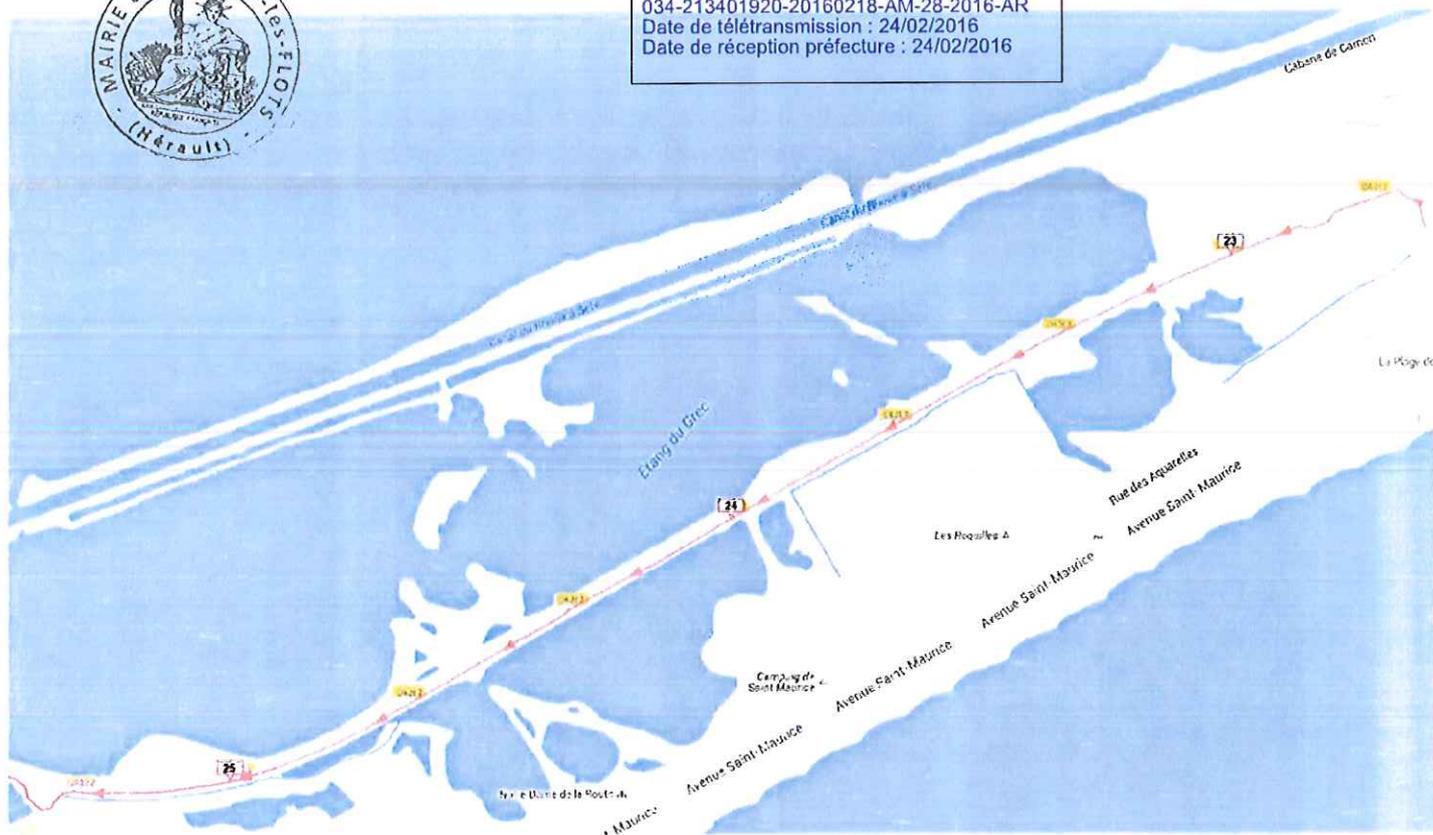


Paraphe :





Accusé de réception en préfecture  
034-213401920-20160218-AM-28-2016-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2016  
Date de réception préfecture : 24/02/2016



**Annexe à l'Arrêté N°28/2016**

**MARATHON DE MONTPELLIER 2016**

**Dimanche 20 mars 2016 - Stationnement et circulation**



Paraphe :



Accusé de réception en préfecture  
034-213401920-20160218-AM-28-2016-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2016  
Date de réception préfecture : 24/02/2016



**Annexe à l'Arrêté N°28/2016**

**MARATHON DE MONTPELLIER 2016**

**Dimanche 20 mars 2016 - Stationnement et circulation**



Paraphe :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401920-20160218-AM-28-2016-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2016  
Date de réception préfecture : 24/02/2016



**Annexe à l'Arrêté N°28/2016**

**MARATHON DE MONTPELLIER 2016**

**Dimanche 20 mars 2016 - Stationnement et circulation**



Paraphe :

# Pérols

Arrêté n°V-2016 – 39

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

**MARATHON 2016 :** Av. Georges Frèche, rue de la Guette, rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue Kléber, parking des arènes, av. Marcel Pagnol du 20/03/16 au 20/03/16.

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 16/02/16 présentée par le Service Sport de la Mairie de Pérols

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population lors du déroulement du Marathon de Montpellier Métropole 2016

### ARRETE

**Article 1 :** Suite au passage du Marathon de Montpellier le dimanche 20 mars 2016 sur la commune de Pérols, la circulation des véhicules et cycles est interdite de 8h à 13h, dans le sens Montpellier/Pérols sur l'Avenue Georges Frèche.

La circulation de tous véhicules est interdite rue de la Guette, rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, parking des arènes durant la même période.

Avenue Marcel Pagnol, à hauteur de la sortie du parking des arènes, la circulation des véhicules sera ponctuellement interrompue, afin de permettre le passage des participants au Marathon 2016 qui emprunteront, la contre allée et la piste cyclable en direction des cabanes de Pérols, limite géographique de la commune. De ce fait, la circulation de tous cycles sera interdite sur ses portions de voies précitées sur la même période le dimanche 20 Mars 2016 et ce de 9h à 13h.

**Article 2 :** Le service de Police Municipale de Pérols et les signaleurs dûment désignés par l'instance organisatrice auront en charge la sécurité des participants au Marathon de Montpellier et ce sur les voies précitées ce dimanche 20 mars 2016 de 8h à 13h.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°V2016-29 du 16 février 2016.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 06/03/16

Le Maire :

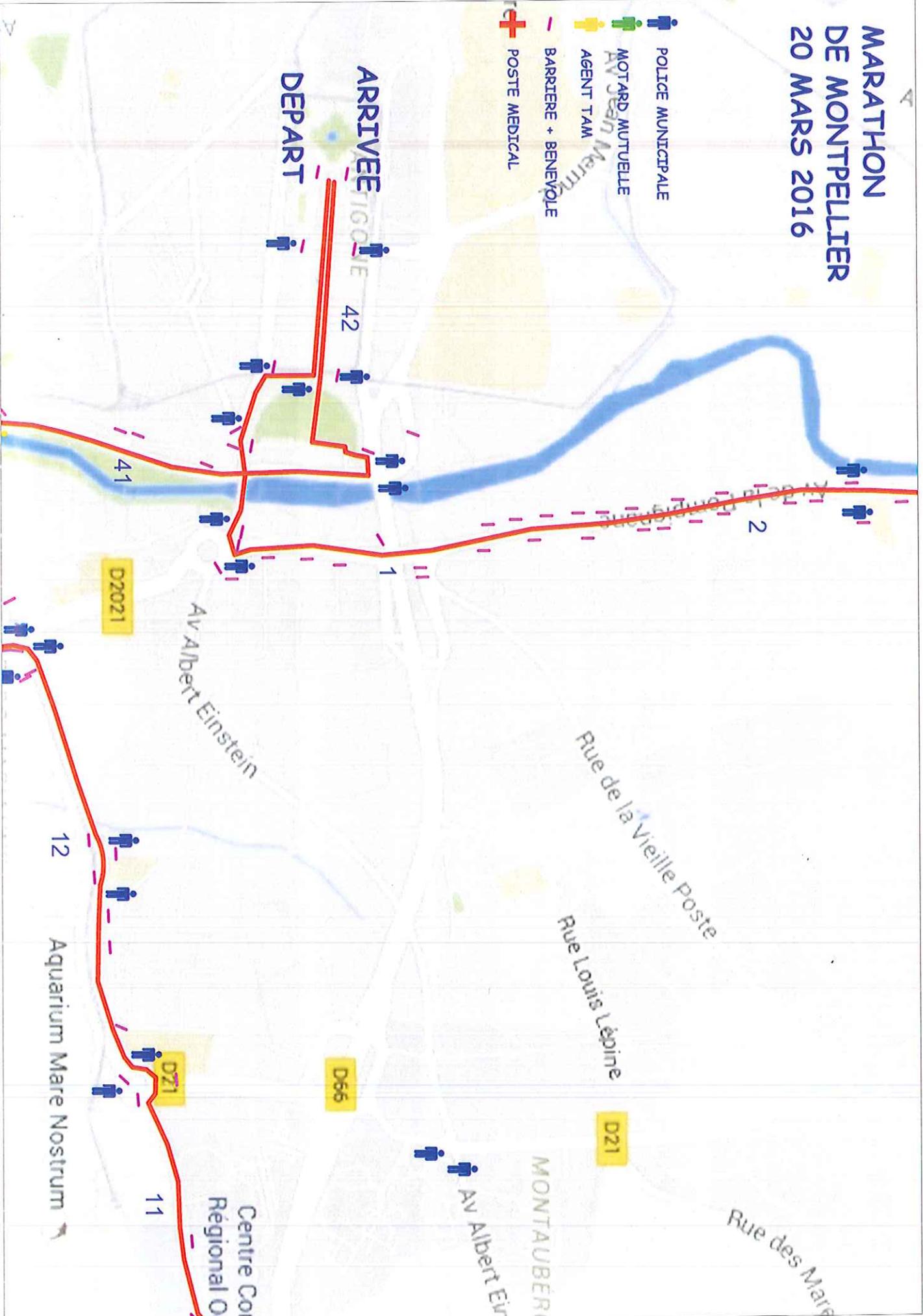
Jean-Pierre RICO

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Perols in the Hérault department. The stamp contains the text "MAIRIE DE PEROLS" at the top and "(Hérault)" at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right. A long, thin horizontal line is drawn across the stamp and signature.

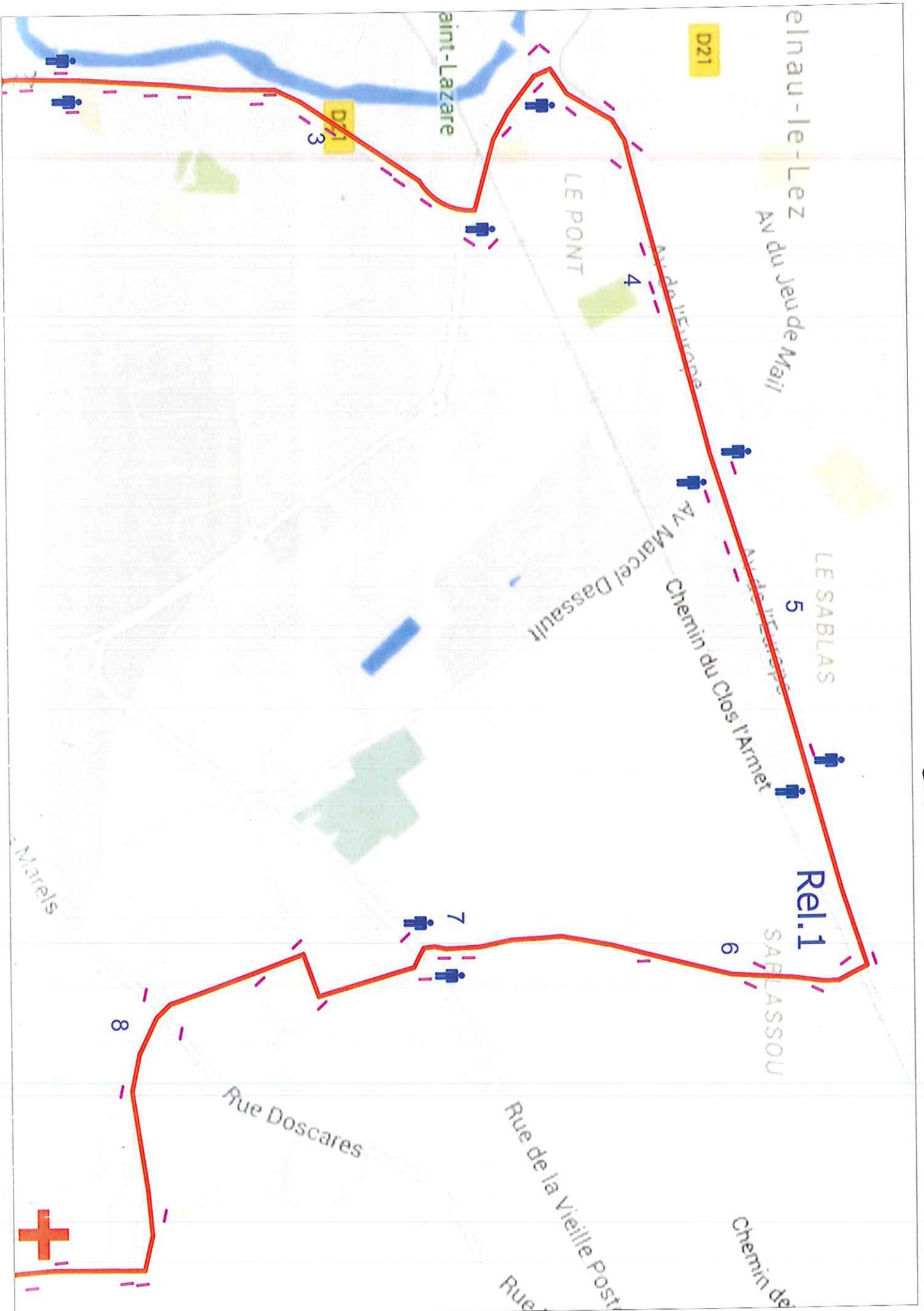
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.*

# MARATHON DE MONTPELLIER 20 MARS 2016

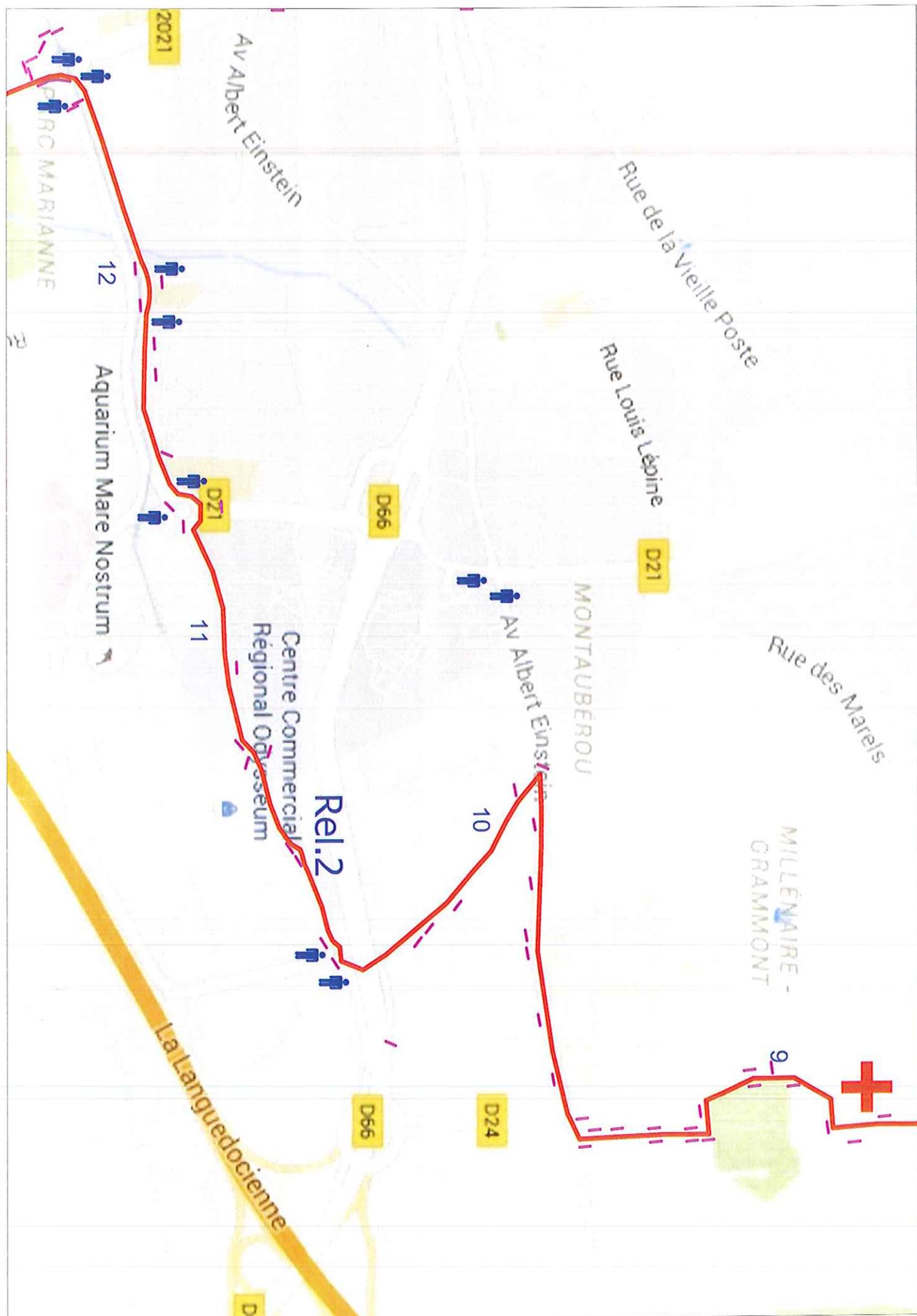
-  POLICE MUNICIPALE
-  MOTARD MUTUELLE
-  AGENT TAM
-  BARRIERE + BENEVOLE
-  POSTE MEDICAL

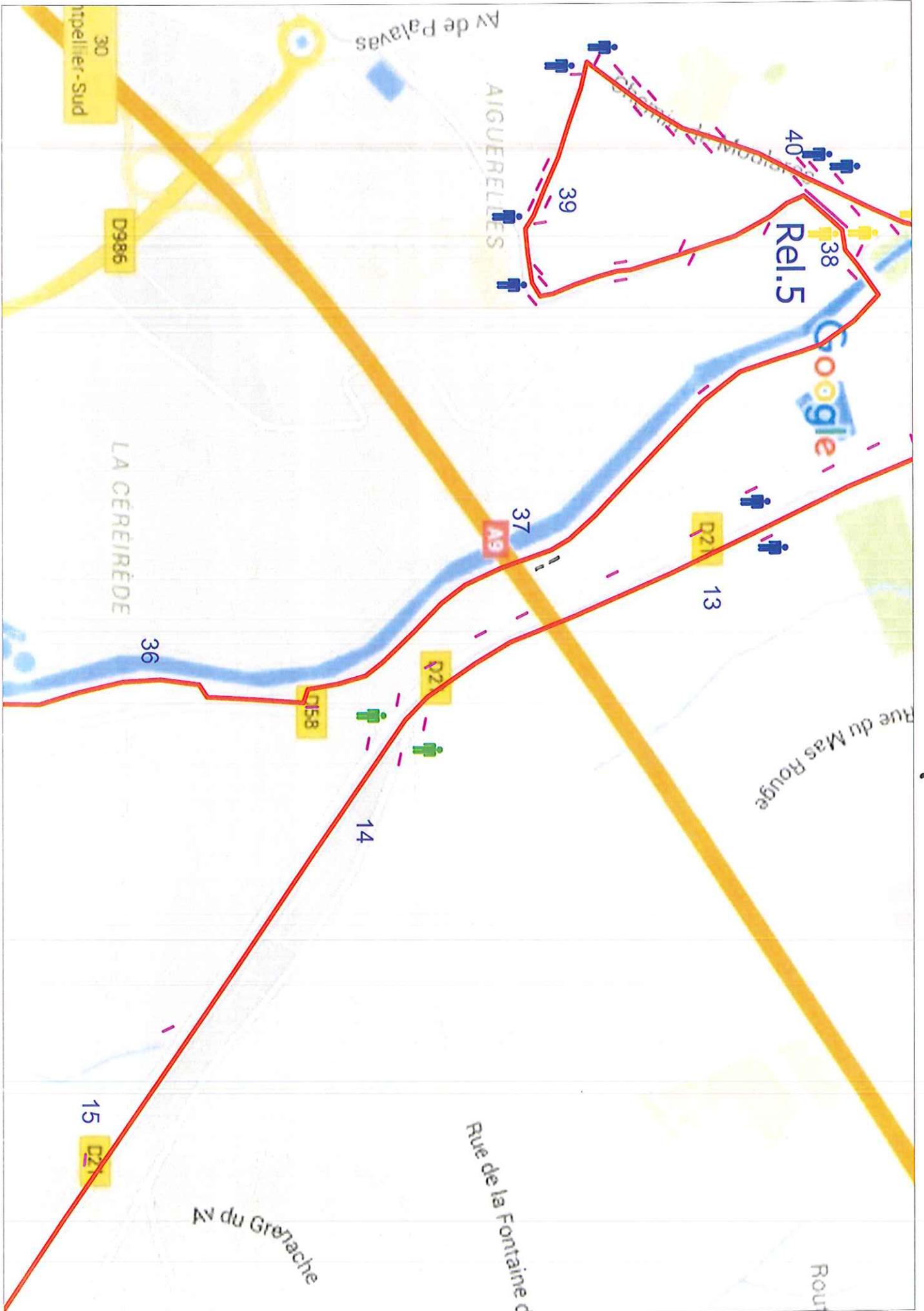


1

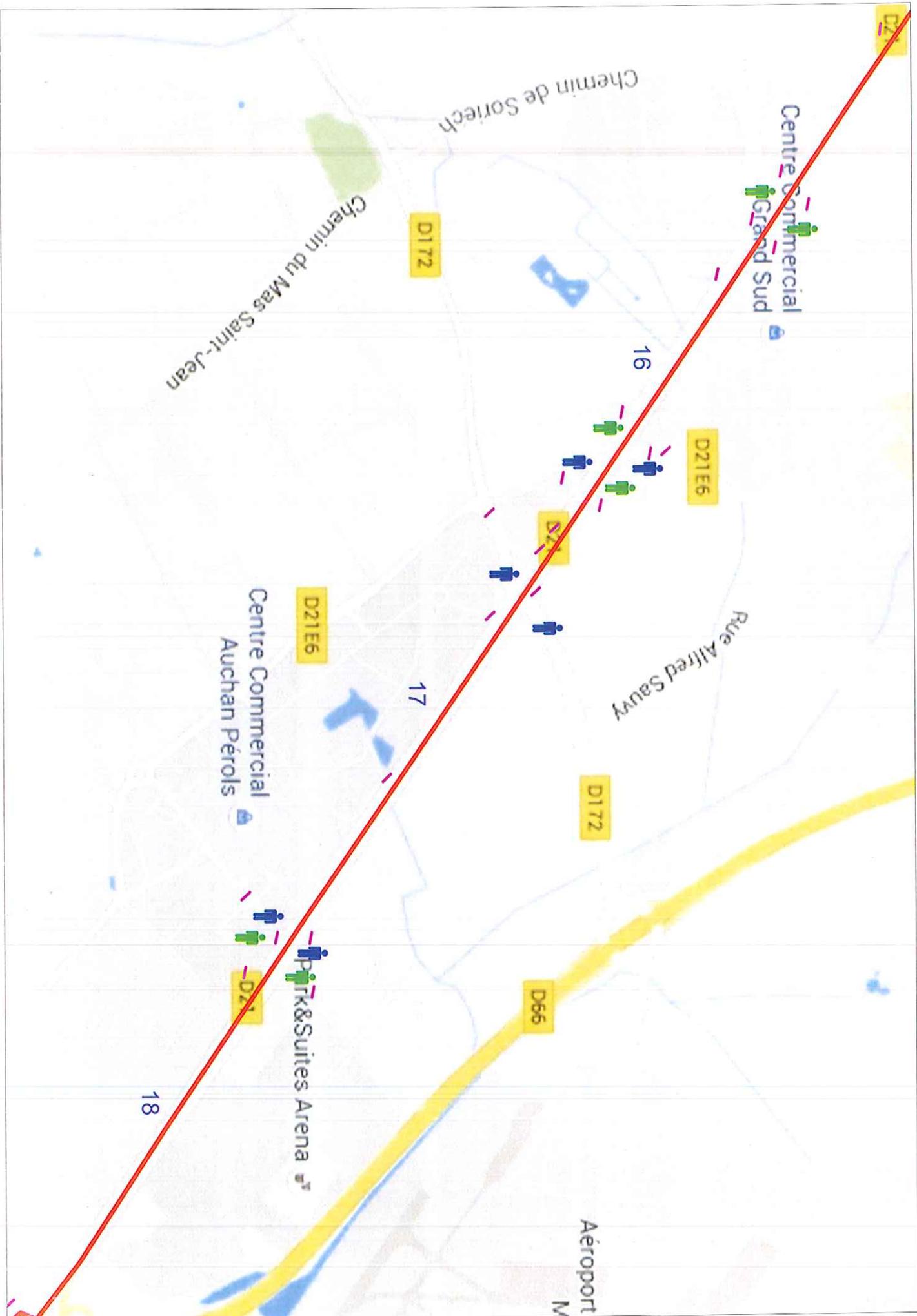


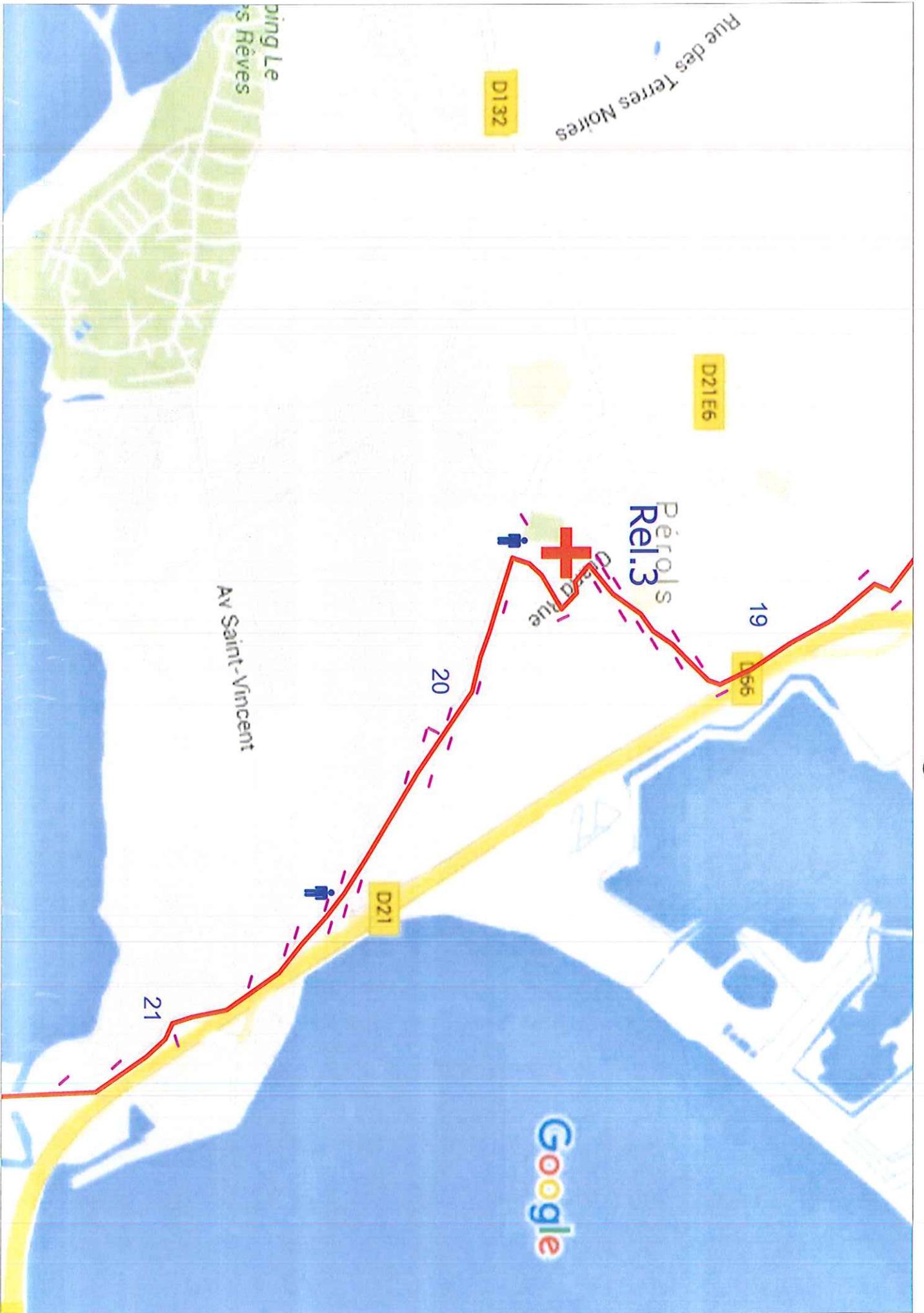
2

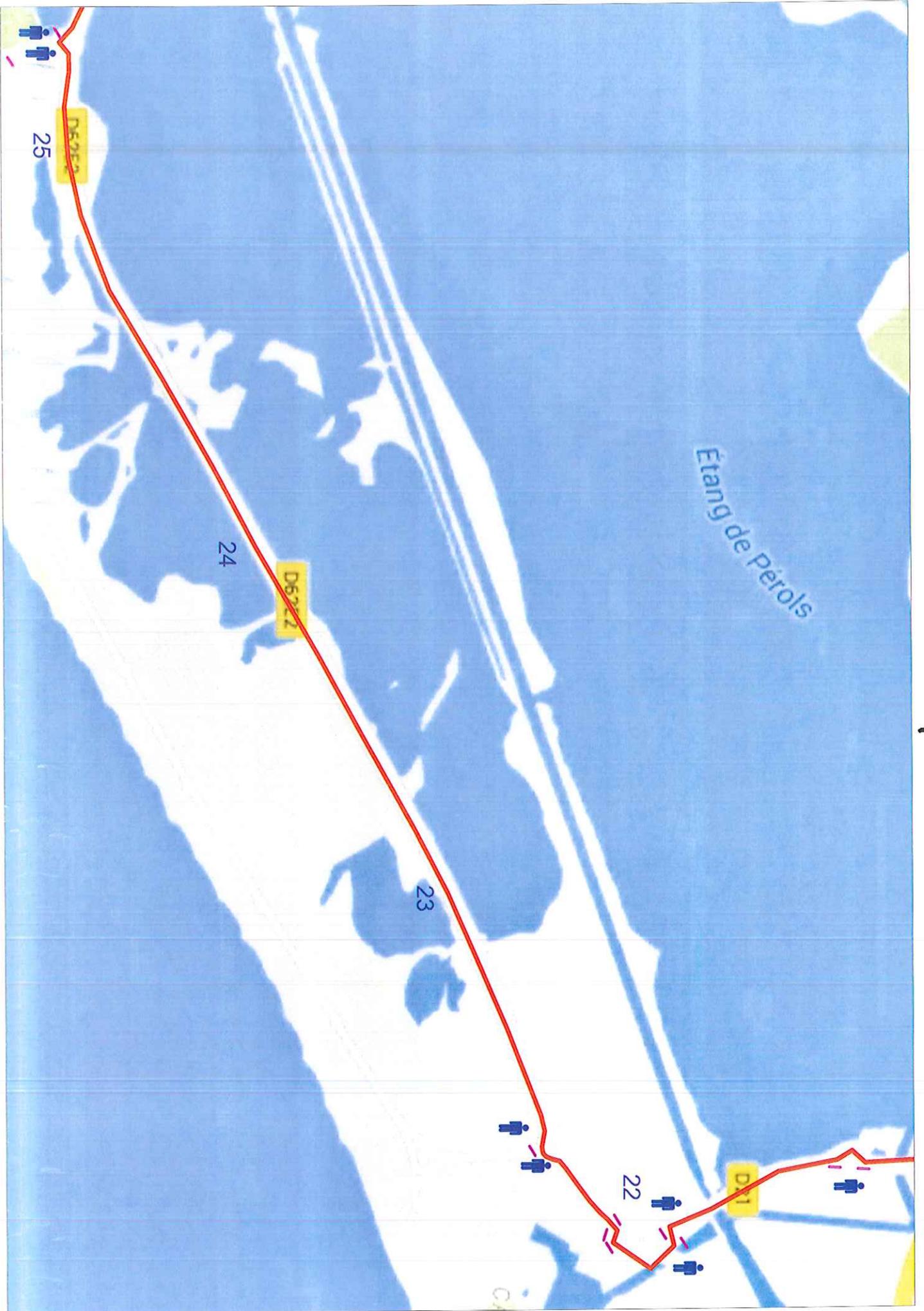




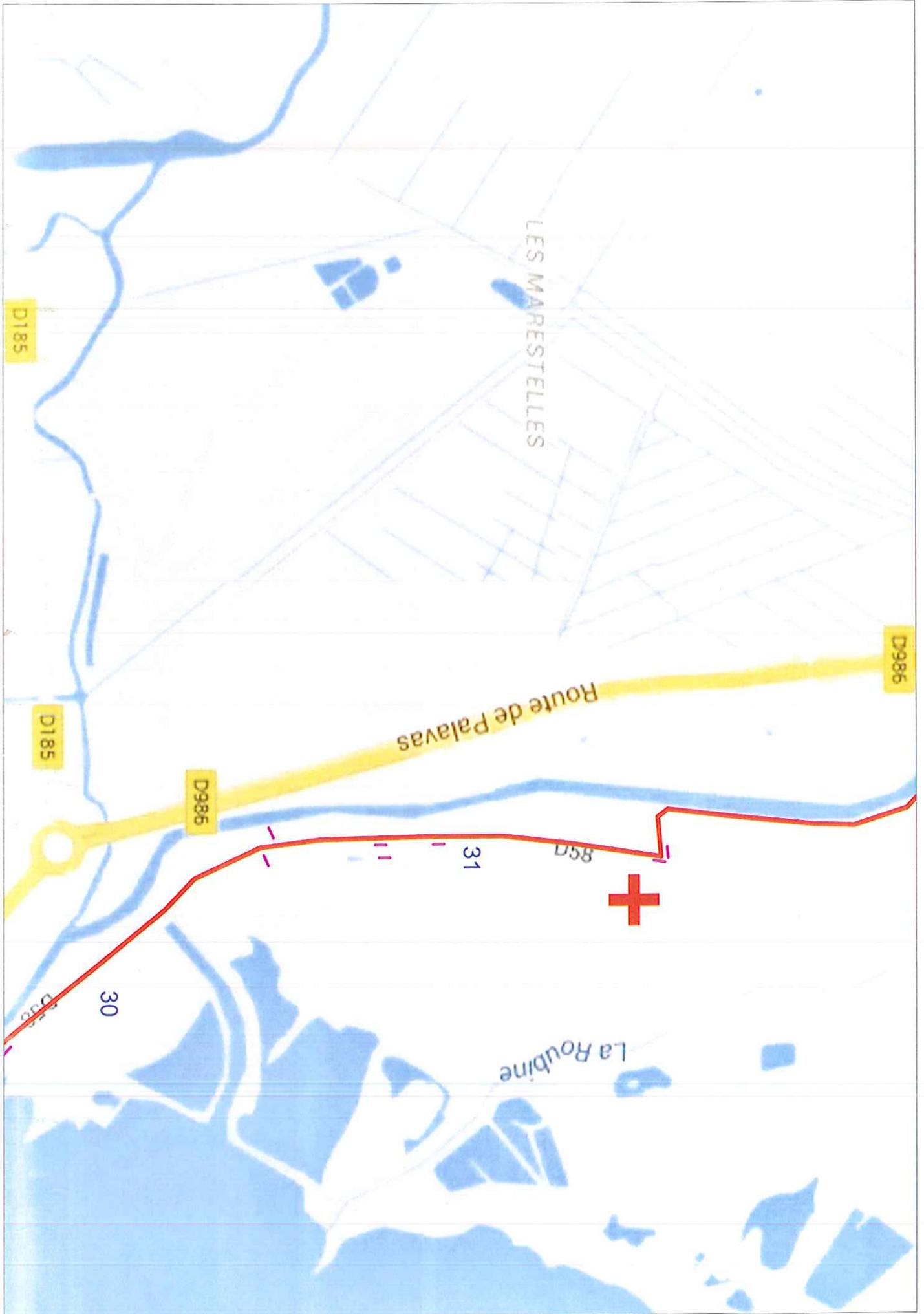
4

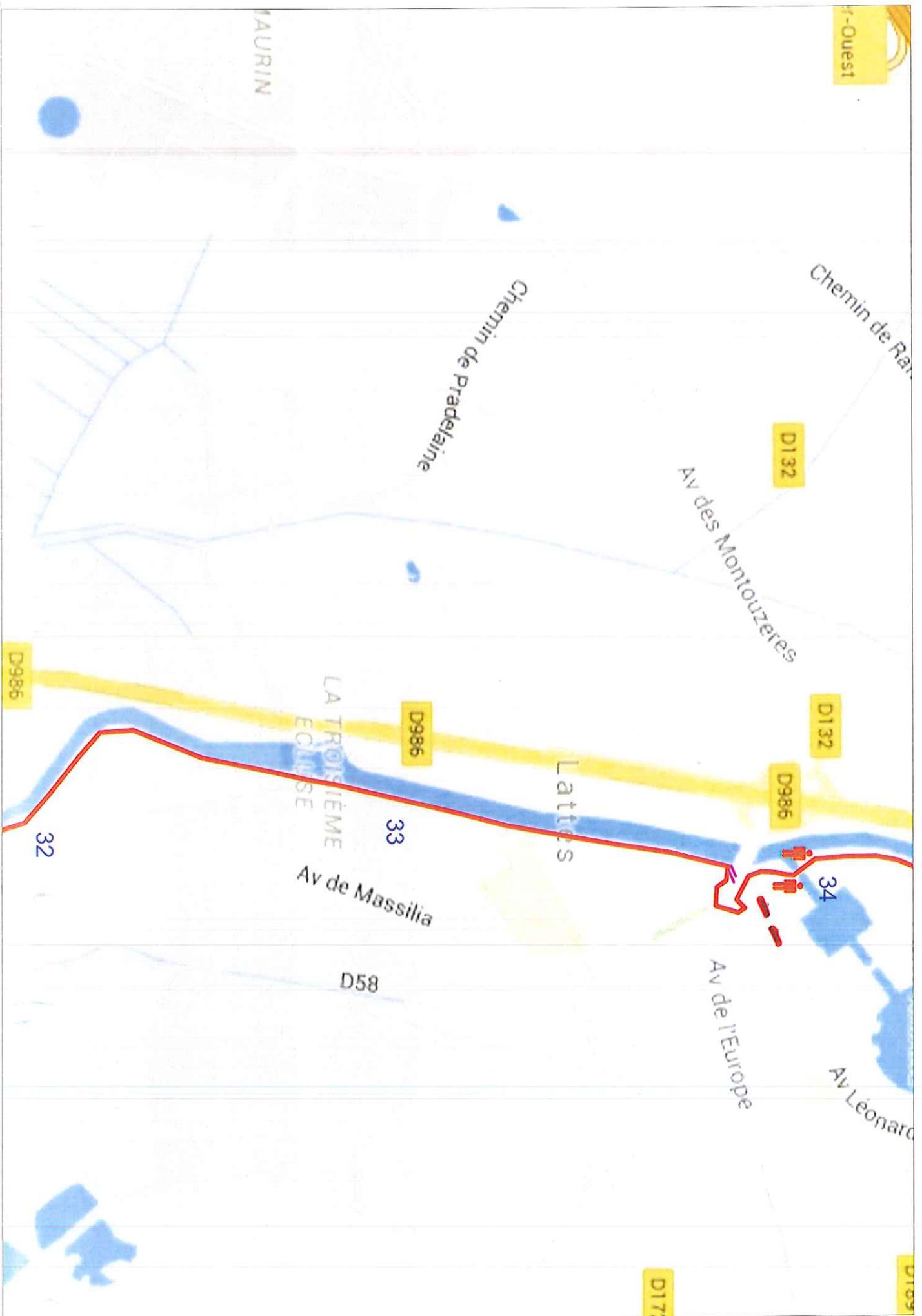


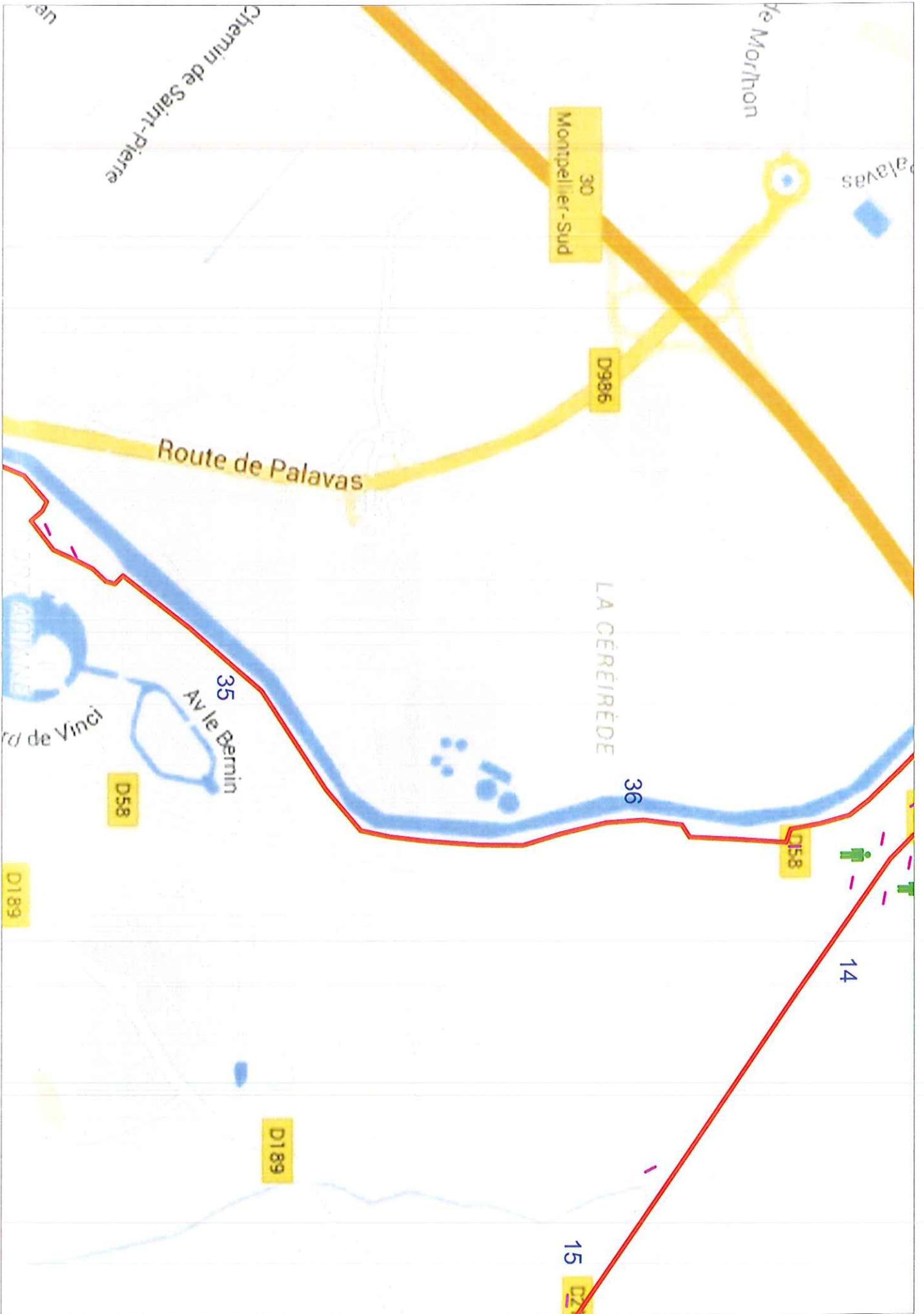




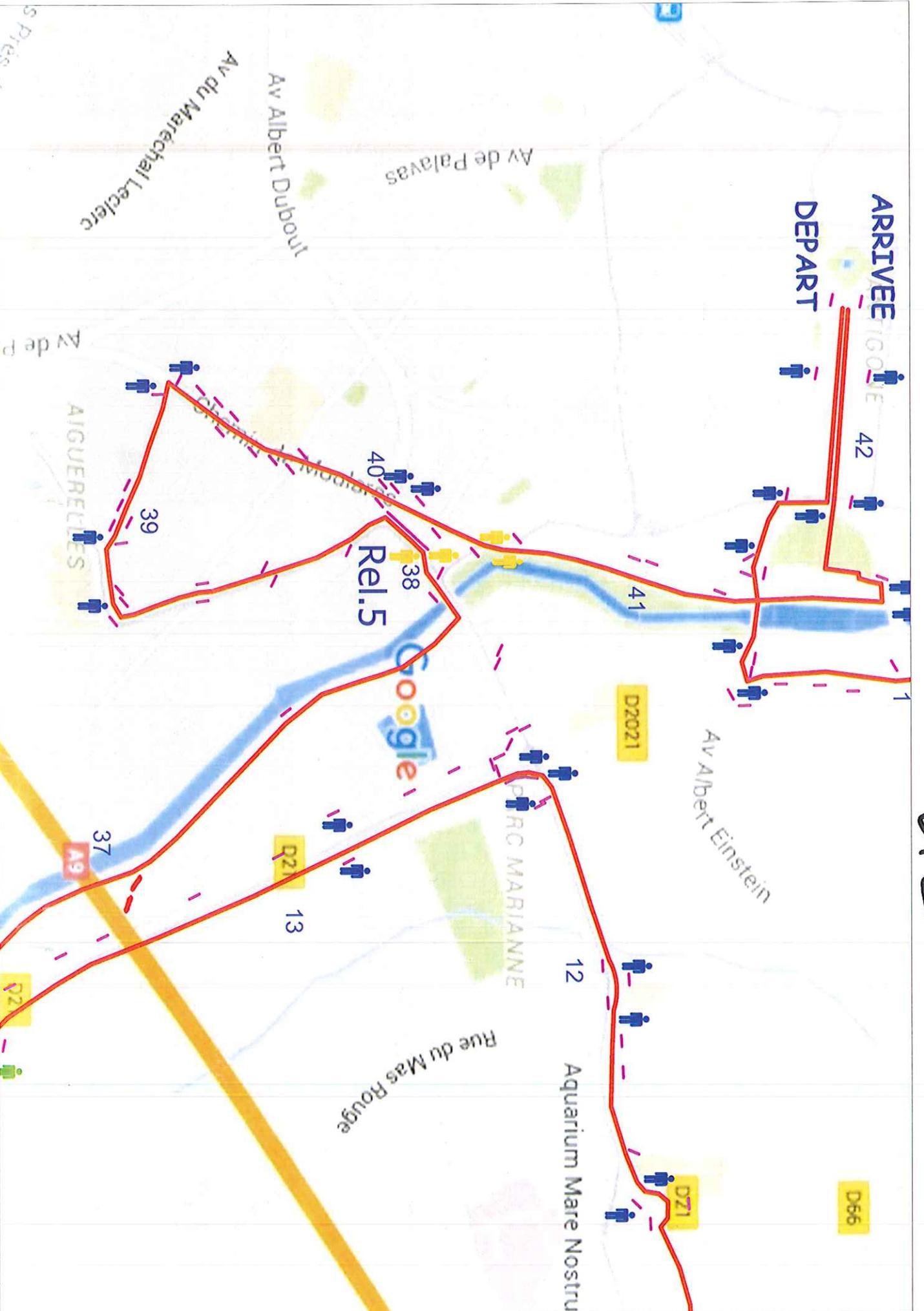








11



Nom	Prénom	Date de Naissance	Tél	E-mail	Adresse	Code Postal	Permis	Type de permis	N° permis	N°
ABZI	Younes	02/11/1979	626026307	imaneabzi_81@yahoo.fr	Béziers	34500	Oui	B	03411...	1
AKOLEY	Mare	12/05/2016	617757469	shafstieck@gmail.com	60-av. Mareel Dassault	34170 Gasterhan	Non			
ALCALDE	Claude	09/03/1965	770652743	alcalde.claude@gmail.com	27 rue anselme mathieu	34090	Oui	B	643729P1265412	2
ALKHALIKI	Sophiane	13/09/1977	763476695	alkhalkiss@yahoo.fr	1024 rue pioch bouton net	34090 Montpeller	Oui	B	az72644	3
ALLOUCHE	Joël	03/06/1948	634207349	allouchejo@wanadoo.fr	5 av. Jean Lasserre Le cormoran D 303	30240 Le Grau du Roi	Oui	B	30648	4
AMBROISE ARBEY	Bernadette Hugnette	10/02/1954	687950359 467543604	b-ambroise@orange.fr egautreau@hotmail.fr	8-rue-des-Noisetiers	34920	Non			
ARNAUD	Isabelle	01/07/1976	628500750	Arnaudisabelle01@gmail.com	8-rue-du-Félibre	34920 Le-Grès	Non			
ARNAUDO	Sylvain	24/05/1994	750942550	sylvain.tibbiamarnaudo@gmail.com	45-rue-Besquet	34090 Montpeller	Non			
ARTIGNAN	Aurore	25/12/1987	652655225	aurore.artignan@live.fr	12 avenue les Hauts de Fontcaude	34990	Oui	B	40234300267	5
ASRAR ZERHOUNI	Jamila	20/05/1967	077777379/1	Jamila.asrar@hotmail.fr	138 rue George Braque	34000	Oui	B	10834300716	6
AUGAGNEUR	Anais	30/12/2016	688464268	anais.augagneur@gmail.com	221 avenue du XV de France	34070	Oui	B	50142200094	7
BAILLEUL	Frédéric	19/01/1965	652625102	fred.bailleul@laposte.net	Rés "Le Cheops" Place Paul Valery	34280 La Grande Motte	Oui	B	860830210641	8
BANGARDA	Sonia	23/10/1993	659482459	sb.bangarda@gmail.com	Rés-Les Terrasses du Lez-BatA 48-impasse-du Jusant	34070	Non			
BANGIL	Michel	11/01/1968	622448350	michel.bangil@gmail.com	Rés. Parc Muscade - A24 579 av. Adolphe Alphan	34080	Oui	B	861234310371 (Dpt. 34)	9
BARON	Gwénola	25/03/1969	632066666	gwenolabaron@free.fr	12 rue du Flamant Rose Lot. le Miradou	34110 Miraval	Oui	B	870930100348	10
BARTHAS	ODILE	08/05/1954	615662451	edliebrths5@gmail.com	20-rue-de-la-Mouneda BAT A2 Apt7 Les Jardins-d'O	34090	Non			
BARTOLOME	Christian	05/02/1965	658639858	christbartolome@hotmail.fr	307 av. de Fez, apt 12	34080 Montpeller	Oui	B	13BC53366	11
BARZANEK	Roger	19/07/1951	611754911	roger.barzanek@free.fr	11 impasse Beethoven	34920	Oui	VL	189269	12
BASTIDE	Charlotte	04/04/2016	675094025	charlotte-bastide@hotmail.fr	5-rue-Parlier	34000	Non			

BATAILLY Hedwige

batailly-hedwige@orange.fr

Belfkih Hayat 07/12/1983 637540584

hayat.34@hotmail.fr

105 allée-mereure  
Appt 567-Ese-236

34080 Non

Belkhier Keltoum 05/12/1967 619841833

keltoum34bel@live.fr

7 rue du Vrai apt 13

34070 Montpellier Oui

B 90073431064b

13

BELTRAME Lucien 26/08/1944 681272901

beltrame.lucien@orange.fr

3 Allée Vermentino

34670 Baillargues Oui

B 121846

14

BEN-NOUAR Mama 13/01/1979 622878425

bennouarmama@yahoo.fr

340 rue Callisto - Apt B24

34990 Juvignac Oui

B Sera fourni si  
nécessaire

15

BENOIST Caroline 02/09/1982 651362105

benzim@hotmail.fr

4 place du gévaudan

34080 Oui

B

16

BENZEMRA HAYATE 30/06/1963 750450963

hayatebenzemra@live.fr

Residence lavalette  
50 Tue Ali Ben  
chekhal

34090 Montpellier Oui

B

821093111071

17

BERNARD Amandine 28/08/1982 674892095

amandine\_dublin@yahoo.com

2 chemin des  
barques, luxury  
garden, Bat. A

34000 Oui

B

10163200462

18

BERNARD Réjane 14/08/1945 616882718

bernard.rejane@neuf.fr

175-rue-du-mas  
Miescamp

34090 Non

Non

13274P030808

19

Berthonneau Maud 02/04/1982 676700400

maudberthonneau@ymail.com

5-rue-du-Cannau

34000 Montpellier Non

Non

12345

20

Bessieres Marie-Christine 19/02/1954 33467030641

bessieres.marie-  
christine@wanadoo.fr

5-rue-des-amaryllis

34080 Oui

B

12345

21

Bizet espiard Jean-Philippe 24/05/1993 659044200

jp-espiard@laposte.net

200 Rambla des  
Calissons

34070 Non

Oui

B

22

BLANC Sandrine 13/12/1974 688730994

s-blanc@hotmail.fr

rés. Vert Bois  
88 rue Gaston  
Baissette

34090 Montpellier Oui

B

780555100280

21

BLITZ FRAYRET Céline 01/01/1993 6777710871

cblitz@veolia.fr

38 Boulevard Charles  
Warney

34000 Montpellier Oui

B

09/11 1947

22

BONNEFILLE Françoise 09/04/1946 954540485

francoise-bonnefille@laposte.net

20-RUE-DE-LA  
MOUNEDA-BAT-A2  
APT 8

34090 Non

Non

14AZ52238

23

BOUCHOUX Geneviève 01/06/1989 650009194

matthieu.bourgeois34@gmail.com

344 avenue des Pres  
d'Iranes

34070 Oui

B

8611343310049

24

BOURGEOIS Mathieu 10/03/1968 651681247

ambourgoin@yahoo.fr

Rés. Marc Bloch apt  
36 Bat F  
11 Rue du Colonel  
Marchand

34090 Oui

B

8611343310049

24

BOURGOIN Dominique 16-10-10-77 4bourgoi@laposte.net

laposte.net

16-10-10-77 4bourgoi@laposte.net

16-10-10-77 4bourgoi@laposte.net

16-10-10-77 4bourgoi@laposte.net

16-10-10-77 4bourgoi@laposte.net

16-10-10-77 4bourgoi@laposte.net

Bremond	Etienne	22/08/1959	675428835	etienne.bremond@free.fr	7 rue des Pommeliers Saint Bies	34670	Oui	A - B	76 10 24 3 1 0176	25
BRET	François	26/10/1950	682232236	bretrf@free.fr	5 rue du Marechal Marmont	34170	Oui	Tous	75.1778853	26
BRUGUIER	Muriel	07/01/1975	627780144	murielbruguiere@sfr.fr	44 rue de Gascogne	34090 Montpellier	Oui	B	930834300133	27
BRUN	Maxime	04/12/1987	689343500	maximebrun4@hotmail.fr	33, rue de l'egalite	30240	Oui	B	40934301345	28
BRUNE	Cécile	03/11/1987	695523587	eilou433@hotmail.com	Le-Have-Saint-Pierre Batiment J 295-allee-du-Nouveau Monde	34000	Non			
BURLOT	Genevieve	30/03/1952	670319584	burlot@laposte.net	44 BIS-RUE LAKANAL	34090	Non			
Byrens	Pascale	16/02/1964	632492402	pascalederoy@yahoo.fr	rue-Venus-18	34990	Non			
CAIRE	Christian	14/12/1952	673881957	cairechris@orange.fr	2 av. St Exupery	34920 Le Crès	Oui	auto/moto	2287117134	29
CALMEL	Daniele	04/08/1946	33608609274	daniele.calmel@orange.fr	180 rue des Arbousiers	34830 Clapiers	Oui	B	3698-70-3	30
CAMBIERE	Anouk	20/01/1997	646773877	anoukcambiere@gmail.com	779 rue de Saint Hilaire B2	34070 Montpellier	Oui	B	0	31
CANILLAS	Floreal	21/01/1946	681732308	canillas.flo@gmail.com	98 rue des Aigrettes	34750	Oui	A1 + B1 + B	751998594	32
Cappdeville	Stephanie	15/09/1968	764461968	stephanie-cappdeville@ief- oud.com	16-avenue-Charles Flahault	34090	Non			
HOLSTEIN	Carolina	29/10/1985	783382724	carolina.holstein@gmail.com	272-av-frederic sabattier-d'espeyran	34090	Non			
CAUVIN	Christian	05/11/1947	660420085	christian.cauvin34@gmail.com	36 rue des Terrasses	34660 Courmonsec	Oui	B	10878 M du 18/11/1966	33
CAUVIN	Michele	01/09/1952	658472814	michele-cauvin34@gmail.com	36-rue-des-Terrasses	34660 Gourmonsee	Non			
CELESTINO	Marta	22/02/1994	34614464625	marta_ee91@hotmail.com	Bât-R2-Chambre-304 259-Rue-de-la-Voie Dernietienne	34096 Montpellier	Non			
CHAHNIAN	Nanée			fmig@gmail.com						
CHAHNIAN	Nanée			dourmie@gmail.com						
CHAINED	Thibault	01/02/1984	661540464	lyomontp@hotmail.fr	727 rue Jacques Bounin A pot b84	34070	Oui	B	20369102048	34
CHARBAUT	Jean-Paul	17/02/1948	681458781	jean-paul.charbaut@orange.fr	14 impasse de la Grenouillere 34170 CASTELNAU LE LEZ	34170	Oui	B	1 86 757	35
CHARFF	Amelie	15/05/1991	650272890	amelie34.eililka@hotmail.fr	CHEZ MR ET MME CHARFF 132 RUE DE LA MESANGE MAUGUIO	34130	Oui	B	71134301006	36

GHATAOUI Fetha 20/12/1967 606590417 ghataoui2003@yahoo.fr Mas de Fabre, chemin du Mas de Fabre MAUGUIO 34130 Non

GHAYRIGUES Annie 46759043

CHEBIEB	Franck	16/09/1981	632782345	chebiebfranck@yahoo.fr	33 rue haguenot montpellier	34070	Oui	b	d1fra15az134313 301223	37
CHEBOUB	Amine	15/09/1990	667805519	Cheboubamine@hotmail.com	Avenue abbee paul parquel	34090	Oui	B	0	38
CHEVRIAUX	Tristan	26/05/1987	689641307	Tristanme@gmail.com	11 rue des goélands	34140	Oui	b	61134301048	39

eneles-des-bresses-34

GHIBAUDEL Jaqueline 06/12/1949 467526055 jghibau@numerique.fr eneles-des-bresses-34 34070 Non

CICCIONE	Fanny	30/11/1993	695706284	fanny.ciccione@wanadoo.fr	195 rue du pré aux clerics appartement 122 Montpellier 34090	34090	Oui	B	101299400283	40
----------	-------	------------	-----------	---------------------------	--	-------	-----	---	--------------	----

GODOU Marie marieeodou@hotmail.fr

COLE	Jessica	07/05/1983	658245585	jessas83@hotmail.com	Sun valley B417 400 avenue des moulins 34090 Montpellier	34090	Oui	B	COLE9855073JE 9ZX 04	41
COMPAN	Muriel	17/09/1958	613649433	muriel@lienhorticole.fr	149 rue Martin Luther King 34130 MAUGUIO	34130	Oui	B	761030201850	42
CONNAC	Pierre	14/09/1946	656715341	pierreconnac@yahoo.fr	33, Place d'Acadie Bâtiment B 34000 - MONTPELLIER	34000	Oui	B	830534320078	43
CONSTANS	Stéphan	25/06/1975	6407150250	stephanconstans@gmail.com	762 rue de la vieille poste	34000	Oui	Permis voiture/Scooter	930334300197	44
COSTE	Julie	06/10/1979	648647205	july3425@hotmail.fr	2183 route de Mende - 34090 MONTPELLIER	34090	Oui	PERMIS B	951139200165	45
COULY	Emmanuel	08/04/1987	664130045	manu.couly@laposte.net	930 avenue Leonard de Vinci	34970	Oui	B	50631300911	46

GREPET	Christine	10/08/1966	467631739	secretaariat.ma2m@gmail.com	CREPS de Montpellier 2 av Charles Flahaut	34090	Non				
GROUZAT	Thierry	07/06/1972	651220329	Montpellierain09@gmail.com	116 allée Georges Balanchine résidence les oliviers	34080	Non				
DA RU	Cathy	03/04/1958	638105570	cathy.daru@wanadoo.fr	865 Round du Biou Saint Clément de Rivière	34980	Oui	B	790634310730		47
DABOUDET	Margaux	03/04/1993	659445443	margaux.daboudet@gmail.com	886 rue de la valsière Bat B Apt 01 Grabels	34790	Oui	B	90578100314		48
DEDIEU	Alexia	25/12/1977	781272042	alexia.dedieu@yahoo.fr	204 rue de la libération 34130 lansargues	34130	Oui	B	à vérifier		49
DELEUZE	Cécile	30/11/1977	621477584	Ceciledeluze@yahoo.fr	1331 rue de fontcouverte Bat. B Appt 9	34070	Oui	B	960178300242		50
DEMERY	Marie	18/09/1995	614148288	demerymarie@gmail.com	570 route de ganges	34090	Oui	B	15AB64791		51
DESCOMBE	Nadine	20/01/1959	625390144	descombe.nadine@orange.fr	24 impasse pierre mazeaud	34980	Oui	B	pas sur moi		52
DEWAILLY	Virginie	29/03/1972	761480424	virdeu@gmail.com	2 rue f mitterrand 34920 le cres	34920	Non				
DOGBO	Barbara	09/07/1997	618180958	barbara.dogbo@hotmail.fr	64 avenue de Lodève ( D316 ), 34070 Montpellier	0	Oui	B	150434300322		53
DON	Joëlle		783294840	joelledon129@hotmail.com							
DROUILLET	Maeva	01/09/1992	622370751	Maeva.drouillet@gmail.com	40 rue colin	34000	Oui	B	101013301560		54
DUFOUR	Annabelle	03/05/1969	616055666	anaduf@sfr.fr	6 Impasse des Cinsaults - Lotissement La Planasse - 34270 ST MATHIEU DE TREVIERES	34270	Oui	B	890219200463		55
DULAG	Claire-Marine	07/04/1993	622572749	clairemarine-dulac@yahoo.com	117 rue Michel Ange	34070	Non				
DURAND	Alain	11/06/1963	686482376	Alain_durand@wanadoo.fr	915 ch de branquedieu 34980 Combailaux	34980	Oui	B	913455688		56
DURAND	Edwige Josephine										
DURUY	Capucine	23/07/1993	671140388	capucine.duruy@hotmail.fr	Rés. Parc du Belvédère B. 12 81 Rue Marius Carrieu	34080	Oui	B, B1	100692302905		57

DUSSOUCHAUD	Ly-Anh	07/04/1994	667077508	lylika78@hotmail.com	120 rue des Cades	34980	Oui	B	120819100035	58
El halfaoui	Souad	28/01/1981	782012541	thais-thais@hotmail.fr	40 rue Fernandel	34070	Oui	B	10430200069	59
EL KHADIRI	Maryam	47/04/1992	646873445	maryam-34000@hotmail.fr	Résidence Alain Savary, Bât D log 26-340-rue-Maurice-et-Katia-Kraff-34090-Montpellier	34090	Non			
El-mahzoum	Noelle	27/03/1974	675912656	Mekkinuelle@hotmail.fr	12-let-le-elles-sabel 34800-nebian	34800	Non			
el-mhamedi	khadija	24/11/1978	652672239	malaid@hotmail.fr	9-rue-de-prougres	34000	Non			
Elatrache	Marwa	02/10/1996	658420364	M1-miracle@hotmail.com	45-rue-Esculape-rés-Cervantes-BâtC	34090	Non			
ESTIMBRE	Ahette	02/01/1947	467655962	ahette-estimbre@orange.fr	30-rue-François Couperin	34000	Non			
ETTIDGUI	Eloise	20/01/1986	750498902	eetteedgui@gmail.com	241-rue-des-Jardins Omeyades	34080	Non			
EVENIS	Alain	23/09/1949	689353338	alain-evens@me.com	18-rue-Le-Tintoret Résid.M.Duras-bât.B app-13 34000-Montpellier-	34000	Non			
EZZAGUAOUJ	Yasmina	42/04/1998	652747296	ezzaguaooui.yasmina@gmail.com	21-rue-jauffre-rudel	34080	Non			
Farrugia	nathalie	17/07/1966	626702199	nathaliefarrugia@orange.fr	8 rue du beaupré Résidence agora Bat B 34970 lattes	34970	Oui	B	2014b75044	60
FAUQUEUX	NATHALIE	18/08/1975	768433142	nathalie_fauqueux@yahoo.fr	25 cour Newton Résidence Blaise Pascal apt n°28	34000	Oui	B	980993102083	61
FLEURY	Julie	27/07/1990	698983945	julie03.fleury@gmail.com	115-allée-Charles-de-Mentalembert	34090	Non			
FORTIER	Damien	19/02/1983	664625632	damienfortier5@hotmail.fr	3 plan de la chapelle	34570 Pignan	Oui	Moto et voiture		62
FOURDRINIER	Sylvie	13/09/1957	689804313	cabrvisylvie@gmail.com	las Rébes 139 allée du Mourvédre	34080 Montpellier	Oui	A	720193109790	63
Fourié Brassart	Sandie	03/01/1975	664335929	sandiecolibri@hotmail.com	12 rue Fon de l'Hospital	34430 St Jean de Vedas	Oui	B	950392300591	64
GABET	Patricia		636525656	patriciagabet@hotmail.fr						
GADIN	Alym	07/10/1978	662058086	alymgadin@hotmail.com	13-rue-Charles-Bordes -Résidence-Hélies BatA2	34070	Non			
Gahbiche	Anas	23/02/1990	666961012	ganas_1899@msn.com	2211 avenue du pere soulas Montpellier	34090	Oui	B	international	65

GAILLARD	Jean Paul	24/10/1953	626957578	jeanpaul.gaillard@hotmail.fr	231 RUE JEAN BMMAR	34070	Non				
GALERA	Dorine	25/02/1987	660330071	piercydoll@hotmail.fr	2 rue de cherchell	34070	Oui	voiture /moto	30507200101		66
GAUBERT	Jean carol	14/02/1984	619387422	Jcg34@live.fr	Domaine le Florence 193 cour Messier Bat c appt 1	34000 Montpellier	Oui	B	634300242		67
GAUFFRE	Yves			yves-gauffre@ville-montpellier.fr							
gautreau	esthère		467543604	egautreau@hotmail.fr							
GAUZE	Yvèrant	24/09/1964	632623924	vezaug@yahoo.fr	297 av. du Pont Tinquat	34070 Montpellier	Non				
Gayraud	Claude	10/01/1950	467861273	claud.gayraud0651@orange.fr	15 rue Louis Tribler	34130 St Aunès	Oui	A1, A, B1, B.	16903 du 14 mars 1968		68
GAYRAUD	Michèle										
GENTY	Audrey	18/08/1985	695194682	a.genty@hotmail.fr	540 Chemin de Moularès Bât C Appt 20	34070 Montpellier	Oui	B	11271500132		69
GEORGES	Catherine	21/10/1958	610658003	catgeorges34@gmail.com	5 Impasse des Bartavelles	34130	Oui	B	780434310727		70
GIRARDOT	Isabelle	18/09/1967	781327752	igirardot7743@gmail.com	17 av. de la Galine le clairval entrée 2	34170	Oui	B	880941100117		71
GIRAUDO	Pascal	25/12/1972	674314444	pascal.giraudo@laposte.net	1222 av. de la Pompiniane Rés. L'Ecclin bât A	34000	Oui	voiture	AA89476		72
GIRAULT	Isabelle	27/08/1967	631697916	isabelle.giraault@hotmail.fr	78 rue Casanova	34070	Oui	B	860934310512		73
GOFFE	Ulysse	15/11/1996	647978556	golgohma@hotmail.fr	200 Av. de Saint Maur, Rés. Clair Matin, Bat G2	34000	Non				
GRANIER	Jean Claude	13/01/2016	33608130220	granierje@yahoo.fr	le Mozart-ese-B-appt 51	34090	Non				
GREGO	Marie	22/05/1950	641585342	mariegrec0@live.fr	186-rue-des-Brusses 21 place du Nombre d'Or	34000	Non				
GREMEAUX	Tina	05/09/1997	608768608	tina-gb@hotmail.fr	192-rue-de-la-ehénaie Bat A	34096 Montpellier	Non				
GROS	Yanis	15/11/1996	627528077	grosyanis@gmail.com	Citée U Vert Bois 192 rue de la Chenale	34090	Oui	B	15AB43477		74
GRUBER	Isabelle	18/04/1970	675963489	igruber@free.fr	13 square Murillo	340710	Oui	B	890513311468		75
GUIHENEUF	André	26/02/1947	633660054	guiheneufandre@free.fr	170-rue-Camille Claudel	34090 Montpellier	Non				
guillekeredan	christian	19/10/1964	687145204	arzel@wanadoo.fr	res-mott land 31-rue des-ereisades	34280	Non				
Hebraud	Corine	26/12/1962	609302412	Corine.hebraud@gmail.com	124 rue Federico Garcia Lorca	34660	Oui	A et B	A		76

bergueux	claudine	06/03/1964	642909259	bergueux-claudine@orange.fr	53-rue-des-tellines	30220	Non					
HEYWANG	Michel	30/12/1964	610150757	michel.heywang@orange.fr	1703 rue de Malbosc Rés. HYACINTHE DE RIGAUD	34080	Oui	a-b-c-d-e	821267801743			77
HIRSCH	CONSTANT	03/01/1946	695214342	constant.hirsch@gmail.com	39 av. du Professeur Grasset	34090 Montpellier	Oui	B	276864			78
HIRSCHY	GERARD	14/04/1948	467847066	hirschy@yahoo.fr	3-rue-des-Maereuses	34000	Non					
HIRSCHY	NICOLE	04/14/1947	467847066	hirschy@yahoo.fr	3-rue-des-Maereuses	34000	Non					
hurthemel	jean-marie											
hurthemel	mirielle											
HYNES	Rosie	24/04/1996	33783035499	rosiefaye96@hotmail.fr	Cité U de Vert Bois- Rue-de-la-Chenale	34096	Non					
KIMBERLEY	Jacqueline	27/07/1993	782661489	Jacquelinekimberley@hotmail.fr	32 avenue Charles Flahaut	34090	Oui	B	90830200345			79
JANEL	Pascale	13/11/1966	620872285	p.n.janel@free.fr	17 rue george sand 34920 le cres	34920	Oui	B	1111			80
JANEL	Nicolas	04/04/1967	632648746	p.n.janel@free.fr	17 rue george sand	34920 le cres	Oui	B	111			81
JAUBERT	jean-claude											
Jausaud	Philippe	11/07/1972	662747329	jausaudph@aol.com	30 ter rue du val de la mosson	34440	Oui	B	?			82
jeanjean	gisèle											
JEANNEAU	Gathy	28/03/1967	687433275	gathyjg@free.fr	429-rue-Savorgnan-de Brazza	34070	Non					
JOVER	Thomas	20/04/1995	632066929	tjover@ymail.com	254-rue-de-Casseyrols Résidence-le-Verneuil	34080	Non					
Jullien	Nathalie	29/08/1972	662518240	nathdji1@orange.fr	Rés. Les Marines de Thau 1071 av. Jean- Mathieu Grangent	34200 Sète	Oui	B	901134310746			83
Kaczmarek	Joanna	20/09/1989	671199599	joanna.kaczmarek@hotmail.fr	1036 avenue du Père Soulas	34090 Montpellier	Oui	B	60899400125			84
khadija	benmassouf			khadbenmassouf@gmail.com								
Kleinpoort	Tatiana	01/08/1988	33658268235	tatiana.kleinpoort@gmail.com	205 rue croix de las cazes Résidence Les Hameaux Appt H19A	34000 Montpellier	Oui	B	60217300533			85
LABURTHRE	Patrick	11/02/1958	680060621	patpat34@orange.fr	99 rue savorgnan de brazza Montpellier	34070	Oui	B	760448200207			86

Lagneau	Christophe	12/10/1958	33614897505	clagneau34@gmail.com	186 rue des Brussess - Bât B Apt 41	34090	Oui	A, B, E	FA802626 (Belgique)	87
LAGZIEL	Asher	18/06/1968	695278784	ashlag@gmail.com	775-Rue Paul Rimbaud-Montpellier	34080	Non			
larroque	nathalie	05/02/1972	662645160	nathalie- larroque@bbox.fr	33 rue le perugin 44 résidence andré franquin	34000	Oui	b	910234310370	88
LEDE	Stephen	15/11/1983	676857220	stephen.ledede@outlook.co m	Le-Havre-Saint Pierre Batiment J 285 allée du Nouveau Mende	34000	Non			
lelarge	hervé			herve-lelarge@orange.fr	relais-envoyer-fiche					
LEPOUTRE	Jean-Paul	09/07/1952	06-30-80-69- 54	leputre.jean- paul@orange.fr	28 rue des érables 34570 MONTARNAUD	34570	Oui	A-B-C	931468	89
leroy	aurelie	01/07/1987	685208934	aurely60@live.fr	238 avenue du miradou	34980	Oui	B	0	90
LETOURNEUR	Marie-Christine	21/05/1954	608302475	mcletourneur@orange.fr	53 BD Charles Warnery	MONTPELLI ER	Oui	B	10NK61400 OU 131861	91
lexecellent	daniel			daniel.execellent@free.fr						
LIMOUZIN	lucas	02/04/1993	631905768	limouzin.lucas@gmail.co m	21 impasse villehardouin res docteur proby 3 bat A1 34090 Montpellier	30700	Oui	AM/B1/B	14AZ67171	92
Llambias	Andréa	27/07/1995	603936130	andrea.34@hotmail.fr	Résidence-le-Félibre Appartement n°24 137-Rue Jean-Thuille	34090	Non			
LOUBAT	Mireille	09/03/1956	621568396	mlebaile@yahoo.fr	Résidence La Guirlande Bât B1 75 rue de Fontcarrade 34070 Montpellier	34070	Oui	B	751163210526	93
LYONNET	Christiane	21/12/1950	6332893381	christiane.lyonnet@gmail. com	28 rue Jacques Brives MONTPELLIER	34090	Oui	b	7455733	94
Mallet	Catherine	08/09/1959	671059675	cmallet341@gmail.com	Villa Aline 3 rue Doyen de Rouville - Montpellier	34000	Oui	B	780734310593	95
MARTEL	Pascal	18/09/1964	637947226	pasmartel@free.fr	Res-Arc-en-Ciel B-254 Chemin-de-Moulares	34070	Non			
MARTIN	Mathilde	08/02/1988	750376951	mathilde_m4@hotmail.co m	724 route de Mende 34090 Montpellier	34090	Oui	Permis B	40221200509	96
Martin	Paula	14/11/1995	611581584	paulamartin@outlook.fr	27, rue-pila-saint-gely	34000	Non			

MARTINS	SYLVIE	42/04/1957	689433578	syvlie-martins@carsat-fr.fr	5 place LITRILLO- av-St-Clement Montpellier	34070	Non			
masson	pascal	19/07/1958	663278729	masson.pas@free.fr	res fontaine au moine, bat C, 39 cour pierre le muet	34080	Oui	VI	761075121155	97
Mauger	Lisa	14/12/1993	658225419	lisa-plichet@gmail.com	8-rue-du-plan-d'Agde	34000	Non			
Mauprivez	dominique		983275037	mauprivez@hotmail.fr	163 rue du moulin des sept cans appt 105		oui	A, B	850551120497 277831	98
Maurice	Tangui	05/05/1994	670855411	Maurice.tangui@gmail.com	9 Rue des chènes verts Sussargues	34160	Oui	B	D1FRA15AD5459 99300219MAURI CE<2	99
Mehuena	Daniel	19/03/1993	679726112	Mehuena_daniel@hotmail.com	75 avenue Augustin Fliche	34000	Oui	B	15AV12896	100
Metting	Clement	24/07/1964	665718953	clement.metting@gmail.fr	305-rte-de-Nimes- Castelnau	34170	Non			
michellet	syviane	20/11/1966	632009259	syviane-michellet@wanadoo.fr	562-rue-des-verries st-gely-du-fese	34980	Non			
Minet	Marie Claude	23/11/1955	615310732	mariehumana@gmail.com	22 rue du millepertuis	34830	Oui	B	452890	101
mocabite	antoine	15/10/1945	4679995920	annipetit@medulnet.fr	la-reseraie-bat-C4 208-avenue-du-pont trinquet montpellier	34070	Non			
MOREL	GAILLE	19/03/1971	695675104	gaemorel@numericable.fr	4 rue de la Frégate	34080	Oui	B	891014210542	102
MOURGUES	STEPHANE	18/09/1970	669529281	stephanemourgues@free.fr	101 RUE DE LA FARIGOLETTE BAT E APPT 110	34130	Oui	B	880913210216	103
mouton	bernard	24/08/1952	683038430	mouton.bernard@orange.fr	308 A RUE DE FONT COUVERTE LE JARDIN DES SOURCES MONTPELLIER	34070	Oui	B	15AP65139	104
mouton	marie-ange	15/06/1961	683038430	mouton.bernard@orange.fr	308 a rue de font couverte le jardin des sources montpellier	34070	Oui	B	15 AP 65312	105
neihouser	marie	17/02/1987	679688230	neihouser.marie@gmail.com	32-avenue-dargeliers	14590	Non			
NGUYEN	Emmanuelle	09/11/1986	627876930	emmabettie@yahoo.fr	12-rue-des-piverts	34000	Non			
NGUYEN	Jean-Baptiste	05/04/1980	629646206	jbncemp25@yahoo.fr	12-rue-des-piverts	34000	Non			
NGUYEN	Jean-Noël	28/12/1994	611174090	jeanpedreth@yahoo.fr	12-Rue-des-Piverts	34000	Non			
Oguz	ismail-Gan	14/07/1987	783007584	ismailcanoguz@gmail.com	8-Henri-dunant-4etg 34090-montpellier	34090	Non			

ORTEGA	DAVID	22/02/1988	624219324	1david1ortega@gmail.com	1040 avenue du clapas	34980	Oui	B	14AF09005	106
oussaa	mustapha	01/07/1978	616885730	ahgour_juba@yahoo.fr	Saint Gély du Fesc	34090	Oui	b	50134300866	107
palmier	jean marie	<del>04/03/2016</del>	<del>610983727</del>	<del>jeanmarie.palmier@laposte.net</del>	1324 av Heidelberg appart 518 res plein ciel	<del>34080</del>	Oui	B	<del>040354 B D R</del> <del>14175</del>	<del>108</del>
Palmier	Marie	14/10/1995	671823505	palmier.marie34@gmail.com	8 rue Charancy appartement 6 étage 2	34000	Oui	B	14AC01068	109
Parmentier	Annie	21/12/1958	622745951	annieparme@gmail.com	100 allée Alberto Giacometti	34000	Oui	B	790268211411	110
Parmentier	Francis	20/01/1966	688421262	do.parmentier@orange.fr	100 allée Alberto Giacometti	34000	Oui	B	860152101441	111
pastor	max	10/08/1987	685345048	maxmechoui@hotmail.fr	34000 Montpellier la grande motte	34280	Oui	A ET B	50434300942	112
Penicaut	Elise	25/05/1994	626444237	elise-penicaut@gmail.com	5-rue-des-amaryllis	34070	Non			
Perez	Elena	16/07/1989	646512325	Nana0116@hotmail.fr	8-rue-chaptal Bat 1 hall-a	34000	Non			
PESCIA-BEGON	Christina	06/04/1974	645892685	christina.pescia@igmm.c nrs.fr	252 Rue des 4 vents Villa 5	34090	Oui	A et B	14AQ98173	113
peujol	numa	02/03/1994	651940276	numa-peujol@yahoo.fr	res-mare-Bloch-apppt 36-Bat F 44-rue-du-colonel marchand	34090	Non			
poupard	alain	17/12/1950	667012966	popardalain@gmail.com	24 rue paul eluard	34750	Oui	B	61983	114
Ramilijaona	Claris	04/05/1997	635496974	Clarisramilijaona@outlook.fr	820 rue de la valsiere Résidence côté sud appartement 216	34790	Oui	B	15AS53616	115
Ravaud	Anavel	21/12/1994	696567465	anavel.ravaud@outlook.fr	55-voie-dernitiene	34090	Non			
Rebuffet	nadine	05/02/1963	669446631	nabotitel@laposte.net	717 av Jean mermoz 34000 Montpellier	34000	Oui	b	860394110857	116
Repaire	Sarah	05/06/1991	633890947	sarah.repaire@gmail.com	58 rue Messidor	34000	Oui	B	111034301515	117
Riffard	Audrey	06/12/1989	601192690	riffardaudrey89@gmail.com	305 rue Jupiter Appart E26 Les Jardins d'isis	34990	Oui	B	60443200229	118

Riquelme

Cartes

30/03/1977

674892095

riquelme77@gmail.com

2-chemin-des  
barques-luxury  
garden-bâtiment A

34000

Non

romero	marie-therese	24/02/1953	686607048	many-34@hotmail.fr	le clos de la tour bat B N 13 RUE C COLOMB 34470 PEROLS	34470	Oui	A ET B	751134300133	119
Rubé	Sophie	30/10/1961	644911310	sophie.rube@yahoo.fr	831Rue-du-moulin-de sémalen-BIN°6	34090	Non			
Ruiz	Fourdes	18/09/1994	750263393	lou_ruiz_17@hotmail.fr	Cité universitaire la colombière Montpellier route de ganges	34070	Non			
Ruiz	Sylvie	15/01/1978	623191041	Sylvieruiz@yahoo.fr	169 rue Mathieu Laurens 34000 Montpellier	34000	Oui	B	960284200892	120
Saint-Fort	Jeff	08/05/1991	650791224	j-saint-fort@hotmail.fr	Résidence-Pare-du Belvédère- Bâtiment 12, Apt 563, 81 Rue Marius-Carnieu	34080	Non			
SAN-MARTIN	Anita	21/12/1961	623619802	Antasmartin@gmail.com	Aiguval-Dourbie-Ese 1-Apt 25 265-Grand-Mail 34080-Montpellier	34080	Non			
Sancho Comes	Gabriel	02/03/1986	643457841	gsanchocomes@gmail.com	107 Cour Messier App3 Bata3	34000	Oui	Voiture	30266200369	121
Savine	Léa	05/09/1997	625297074	Savinelea13@gmail.com	20-Bis-Avenue-Aristide Briand-Prado-Lido	34170	Non			
Seanu	Matteo	29/08/1993	782911099	matteo_seaa@hotmail.fr	240-Rue-Père-Soulas- Montpellier	34090	Non			
seilliebert	pascal	30/07/1965	645132211	magpresssejacou@orang e.fr	215 chemin des liljones	34820	Oui	b	152620822563363	122
senégas	pierrette	05/03/1946	684147117	pierrette.senegas@free.fr	7 impasse du romanin Le Crès	34920	Oui	B	225400	123
serpero	sthephanie			s-serpero@hotmail.fr						
SCHAIR	Quaima	05/04/1996	+33-7-68-40 76-80	zie65@hotmail.fr	11-rue-giacomo meyerbeer	34500	Non			
SICHI	Alexandre	24/07/1982	614621189	eziosichi@gmail.com	20-AVENUE DES DROITS-DE-L HOMME RESIDENCE LE CORINTHE APPARTEMENT 210	34000	Non			
Smits	Nathalie	07/02/1967	607473887	yalanata@yahoo.fr	7 rue de la Tartane Montpellier	34080	Oui	B	870429410391	124

SONEL-EDOUARD	Marie-Christine	06/01/1982	608213187	mcsoneledouard@gmail.com	24 rue du Faubourg du Courreau, 34000 MONTPELLIER	34000	Oui	B	NF73963	125
souchon	guy	04/06/1946	467278776	guy.souchon@free.fr	509 rue de Bugarel Montpellier	34070	Oui	b	248103	126
Spinau	Coline	11/04/1989	626094181	Coline.spinau@gmail.com	190 allée du nouveau monde apt75 bat le rochambeau	34000	Oui	A	Je l'ai pas sur moi	127
Spratt	Michael	22/05/1954	652225747	mspratt@michael-spratt.com	13 rue du Nord Montpellier	34070	Oui	FFA	700668	128
studle	benoit	11/03/1973	667883366	benoit.340@hotmail.fr	4b rue anterieu residence le castellet	34070	Oui	b	950168200490	129
TAILHADES	CATHY	14/10/1961	632756857	catherine.tailhades@laposte.net	8 rue des Romarins MONTARNAUD	34570	Oui	B	791017310317	130
Tanguy	Michelle	29/09/1950	684725152	m.tanguy4@laposte.net	238 avenue d'occitanie le saint Louis bat A1. Montpellier	34090	Oui	B	908083	131

Fayea	Fatima	03/02/1977	763422741	associationasa@outlook.fr	77, rue Garibaldi	34080	Non			
teite	alain	21/11/1962	621061758	tei46@aol.com	rue du prevost Palavas les flots	34250	Oui	A B	8010599561300	132
THIENOT	STEPHANE	01/03/1951	644820434	stephane.thienot@gmail.com	3 Rue de la Grenouillere 34170 Castelnaud le lez	34170	Oui	B	751746504	133
Thiersdebar	Pierre	24/05/1996	637098512	pierrethiersdebar@gmail.com	Résidence Le Vallon des Sources Bat E4 Apt 153 1037 Avenue du Père Soulas	34090	Oui	B	14AT60648	134

Thomas	anne-marie			a.imme@wanadoo.fr						
thomas	patrik			a.imme@wanadoo.fr						
tichit	maud	16/01/1989	637657046	maudtichit@gmail.com	Résidence St priest B19 .730 Rue St priest.	34090	Oui	permis b	50748200061	135
tomas	alisson	08/02/1992	676774904	alisson.tomas@gmail.com	55 cours alfred wegener, avenue de l'abbé paul parquel Apt 138, Bat A, Résidence Minerve 34090 MONTPELLIER	34090	Oui	B	80381200045	136

Tert-reuaxik	Damien	23/10/1997	783427056	damien-gargani@gmail.com	1322-avenue du père soulas-apt 13	34090	Non			
teuieu	marion	14/03/2004	695337428	marion.teuieu34430@gmail.com	340 allée du Terral	34430	Non			

Talongo	Edward	21/07/1981	662119192	Neonitrous@neo-wave	4 impasse Joseph Roumanille	34590	Oui	B	0	137
TROUSSIER	PAUL- RAYMOND	26/02/1965	608573690	paul.troussier@wanadoo- fr	21 rue Marat 69150 DECINES	69150	Non			
valla	cassandra	05/07/1996	660482303	valla-cassandra@hotmail- fr	26 Claude Neugare Montpellier	34090	Non			

vannier	maryse	05/06/1957	67767471	marysevannier@yahoo.fr	1 chemin du pradass 4 residence les mazets du mail BAILLARGUES	34690	Oui	b	750645200199	138
vaschalde	michel	17/04/1960	610786700	mivaschalde@hotmail.co m	16 place du minervois MONTPELLIER	34080	Oui	A1/B1	77043431064	139
vezian	patrice	05/02/1959	686485866	patrice.vezian@neuf.fr	10 bis rue des amandiers	34680	Oui	B + A	780834310104	140
VEZIES	Monique	03/01/1967	681315519	mvezies@yahoo.fr	Villeneuve lès Maguelone	34750	Oui	B	Je ne l'ai pas sous les yeux !	141

Waneeque	Océane	08/08/1996	646608839	oeeane.waneeque@gmail com	Montpellier- quartier Hôpitaux- Facultés	34000	Non			
WARTELLE	Camille	08/08/1991	666864608	camille.wartelle@hotmail. fr	205 allée des Genévriers	34070	Oui	B	100862101033	142
Zimmermann	Josephine	27/04/1988	671644240	zimmermann.josephine@ gmail.com	137 rue Louis Martin Berthoud	34080	Oui	B	51034301338	143
ZNIDAH	Hamid	27/09/1965	627957983	hzz2@free.fr	38 Rue Paul Langevin 34000 Montpellier	34000	Oui	A et B	811148200187	144

carole.louis@wanadoo.fr  
Rés-Cles-Orangers  
Bât D-63- route  
Lavérune  
Montpellier

elaudine.boujet@yahoo.fr  
Laverune  
Montpellier

elaudine.boujet@yahoo.fr  
isamad@free.fr

jean-louis  
mattheu

LOUBAT	Mireille	09/03/1956	621568396	mlebaie@yahoo.fr	Résidence La Guirlande bât B1 75 rue de Fontcarrade 34070 Montpellier	34070	Oui	B	751163210526	145
casanova	geneviève	22/06/1966	667942558	genevieve.casanova@fre e.fr	89 rue René Grousset 34070 Montpellier	34070	Oui	b	840768210679	146
BENOIT	Bruno	19/10/1967	686363580	benoit.bruno@orange.fr	18 rue des Poudrouzes	34160	Oui	B	880934310792	147

LEBRETON	Fabien	18/01/1972	6676553398	fabienleb72@hotmail.fr	398 avenue du Pichagret Bat B Appart 9 Saint Gély du Fesc	34980	Oui	B	51195100264	148
CHAYRIGUES	Annie	04/03/1949	467594043	mariehuna@gmail.com	20 rue des millepertuis 34930 CLAPIERS	34930	Oui	B	15AH93740	149

Pradet Aymerie 09/01/1997 660153356 pradetaymerie@gmail.com 166 rue Garymède, Résidence Persée logement A009 34990 Non

SANZ	Manon	10/07/1994	685402408	manonsanz.a@gmail.com	58 rue du Triolet Bâtiment 3 34090 Montpellier	34090	Oui	B	101191200176	150
VIDAL	Julia	26/12/1995	606479529	julavidal1@hotmail.com	2 bis Boulevard Frédéric Mistral 34740 Vendargues	34740	Oui	B	14AD03981	151

= 149  
Signalés



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**ARRETE DIRECCTE LRMP -UD Hérault-N° \_\_\_\_\_**

Portant révision de la liste des Conseillers du salarié pour la période 2016-2019

**Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite**

**VU** les articles L1232-4, L1232-7 à L1232-14, R1232-1 à R1232-3, D1232-4 à D1232-12 du Code du Travail,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-088-0014 du 29/03/2013,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-I-102, portant délégation de signature du préfet de département au directeur régional de la DIRECCTE Languedoc Roussillon, et l'arrêté du 4/02/2016, portant subdélégation du directeur régional au directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault et à ses adjoints,

**SUR** proposition du directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault, **et après** consultation des organisations syndicales, et patronales,

**A R R E T E**

**Article 1** : La liste des Conseillers du salarié du département de l'Hérault, annexée au présent arrêté est arrêtée pour une durée de trois ans, du **1er avril 2016 au 31 mars 2019**.

**Article 2** : Cette information sera diffusée sur tous les lieux où la liste des conseillers est tenue à la disposition des salariés concernés, c'est-à-dire :

- dans chaque section d'Inspection du travail, à MONTPELLIER (615, Boulevard d'Antigone), à BEZIERS (6, Rue de Montmorency, immeuble le Mozart) et SETE (13, Rue Périquier).
- dans chaque mairie du département.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-Préfets de BEZIERS et LODÈVE, le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2016

Pour Le Préfet du département de l'Hérault,  
Et par subdélégation du DIRECCTE Languedoc Roussillon  
Midi-Pyrénées  
Le Directeur de l'Unité Départementale,

Richard LIGER

CIVILIT	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE
MME	BARUTEU	DANIELLE	Retraité Employée	CGT	5 Quai des 3 Frères Azéma
M	SAINT JEAN	NICOLAS	Médecin	CFE CGC	Clos Victorine 12 Chemin des Aspes
MME	VANGREVELYNGHE	PATRICIA	Responsable Grands Comptes	CFTC	7 Impasse Beaumont
M	VISIEDO	MELCHIOR	Responsable Logistique	CFE CGC	2 Rue Gaston Bonheur
M	FIX	GERARD	Retraité BTP	CFE CGC	25 Rue des Perdrix
M	BONNET	CHRISTIAN	Retraité Educateur Spécialisé	FO	Union locale 2 Rue de la République
M	GOUEDARD	GERARD	Retraité Employé	FO	Union locale 2 Rue de la République
M	MEUNIER	BERNARD	Technicien Viticole	CGT	Union locale 2 Rue de la République
MME	MORO	SABINE	Technicien	FO	Union locale 2 Rue de la République
M	PAILLES	ERIC	Conducteur de Train	CGT	Union locale 2 Rue de la République
MME	ROYO	MARIE LUCE	Educatrice Spécialisée	CGT	Union locale 2 Rue de la République
MME	TENZA	NELLY	Employée La Poste	FO	Union locale 2 Rue de la République
MME	LOGNOS	JEANNINE	Technicienne Bancaire	SUD SOLIDAIRES	4 Chemin d'Ancelys
M	ALAMI	MOHAMED	Conducteur Transport	UNSA	44 Impasse Château de Quéribus
MME	BIOULES	EMILIE	Aide Soignante	CGT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	BRETAUDEAU	THOMAS	Ingénieur	CGT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	CABROL	FREDERIC	Chauffeur	CGT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	CANDELA	BRUNO	Conducteur Transport	UNSA	27 RuedesDunes
M	COMPANY	YANNICK	Soudeur	FO	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
MME	COUSINOU	CHARLOTTE	Employée de Commerce	UNSA	281 Rue Stravropol Domaine de Bastit
M	CROS	ROBERT	Directeur Agence Bancaire	FO	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	DELPECH	GUY	Agent SNCF	CGT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	DERBOMEZ	ERIC	Employé	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
MME	DEXTRAIT	EMILIE	Administrateur de Vente	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	DUVIGNEAU	CHRISTOPHE	Magasinier	FO	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	FABRA	PASCAL	Chauffeur	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	GASCH	HENRI	Conseiller Vente	CFTC	3 Rue des Ecluses
MME	GUILHOT	MYRIAM	Conseillère Clientèle	CGT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
MME	GUILLAUD	VALERIE	Comptable	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	HEUDIARD	DANIEL	Retraité Marine Marchande	UNSA	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	ISLAM	JOSEPH	Directeur Adjoint	FO	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral

M	KERNAFFLEN	MICHEL	Retraité CPAM	FO	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	KHUU DUC	CHRISTIAN	Retraité Conseiller Droit du Travail	CFTC	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	LEBLANC	JEAN CHRISTOPHE	Enseignant	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	MARTINEZ	FRANCISCO	Demandeur d'emploi maintenance	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	MASSON	DIDIER	Comptable	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
MME	MERIBIEN	JACQUELINE	Aide Soignante	CGT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	MORENO	YANN	Educateur Spécialisé	FO	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
MME	MUDARRA	CATHERINE	Secrétaire	CGT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	NOURI	SALIM	Conducteur Transport	UNSA	212 Rue Micheline Ostermeyer
MME	PEREZ	ROSANA	Assistante Contentieux	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	PLANTIER	FRANCIS	Retraité Cadre SNCF	CGT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
MME	POIRIER	CHRISTINE	Chargée de Mission	SUD SOLIDAIRES	32 Avenue Valentin Duc
MME	RAINEVAL	NATHALIE	Auxiliaire de vie sociale	CGT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	SELLES	ERIC	Carriste Magasinier	FO	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	SENEGAS	ALAIN	Inspecteur du Parc	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	TOURNIER	JEAN PIERRE	Educateur Spécialisé	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	SANDER	CEDRIC	Employé Logistique	CFDT	Bourse du travail 57 Boulevard Frédéric Mistral
M	BILLEBAULT	CHRISTIAN	Coordonnateur de groupe	CFTC	6 Route du Camp d'Aviation
M	DUCLA	CHRISTIAN	Retraité Commerce	CFE CGC	25 Rue des Epanchoirs
M	SCHNELL	ALAIN	Chef de Rayon	CFE CGC	23 Rue Duc René de Castrie
MME	ROUANET	PERRINE	Adjoint Administratif	UNSA	7 Rue du Viognier
M	JONQUET	SERGE	Educateur	CGT	Union locale Avenue Benjamin Ganzy
M	SMAGGHE	DAMIEN	Enseignant	CGT	Union locale Avenue Benjamin Ganzy
MME	CHATELUS	MARIE EMMANUELLE	Employée	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	INCHAUSPE	GERARD	Retraité Employé	UNSA	12 Rue des Asphodeles
M	WISNIESWKI	NICOLAS	Responsable Commercial	CFE CGC	97 Rue Mendes France
M	CUCALA	JEAN LOUIS	Conseiller Commercial	CFTC	4 Impasse Lou Paillas
M	FEDLAOUI	FRANCOIS	Chef de dépôt	CFTC	Domaine Rieux
M	STARANTINO	PIERRE	Production Chimie	CFE CGC	40 Rue Auguste Rodin
M	CAUSSE	JULES MARIE	Retraité Employé	CGT	Union locale 1 Place du 8 Mai 1945
MME	DIEBOLD	MARYLENE	Agent Territorial	CGT	Union locale 1 Place du 8 Mai 1945
MME	GAY	SANDRINE	Vendeuse	CGT	Union locale 1 Place du 8 Mai 1945

M	GUY	MATHIEU	Agent Territorial	CGT	Union locale 1 Place du 8 Mai 1945
M	THIOUBOU	CHEIKH	Employé La Poste	SUD SOLIDAIRES	432 Bis Impasse Chemin Vieux
M	MOULAY AÏSSA	MOHAMMED	Ouvrier Nettoyage	CFTC	8 Place Alfonse Beau de Rochas
M	SEGUI	THIERRY	Manager commercial	CFTC	Avenue Marcelin Albert Villa St Louis
M	BIBET	THOMAS	Opérateur	UNSA	2, Impasse des Glaieuls
M	BLACHERE	ROMUALD	Ingénieur Informatique	CFTC	2, Impasse du Vallon
M	SAUVAN	GUILLAUME	Analyste Sécurité	CFE CGC	17 Rue du Poumpidou
MME	BENITEZ	CARMEN	Secrétaire	CGT	Union locale 36 Avenue Gambetta
M	DELAPLACE	GAEL	Technicien de Maintenance	CGT	Union locale 36 Avenue Gambetta
MME	DHOMBRY	AMANDINE	Assistante Commerciale et Technique	CGT	Union locale 36 Avenue Gambetta
MME	DIEZ	SOLANGE	Aide Soignante	CGT	Union locale 36 Avenue Gambetta
MME	MAMECHE	FATHIA	Fonctionnaire Territoriale	CGT	Union locale 36 Avenue Gambetta
M	MARCHENAY	PATRICK	Conseiller Pôle emploi	CGT	Union locale 36 Avenue Gambetta
MME	MARSETTI	JEANINE	Retraité Conseillère Principale d'Education	CGT	Union locale 36 Avenue Gambetta
M	MERCE	JEAN MARCEL	Retraité Marin Pêcheur	CGT	Union locale 36 Avenue Gambetta
M	TAIDIRT	YASSISNE	Agent de Maîtrise	CGT	Union locale 36 Avenue Gambetta
M	DELIENCOURT	ARNAUD	Commercial	CSN	62 Enclos Claude Coste
M	GUY	PATRICK	Ingénieur	CFTC	5 Rue de la Fontaine
M	ABADI	PHILIPPE	Chargé de Mission	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	ABAUZIT	RICHARD	Retraité Education Nationale	SUD SOLIDAIRES	111 Rue du Faubourg Figuerolles
M	AFFRE	JEAN	Directeur Commercial	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	AMDJAHDHI	AOMAR	Agent de Service	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	ANDREO	JEAN-JACQUES	Inspecteur d'Assurance	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	ASSIE	REMI	Retraité Educateur Spécialisé	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	AUBERT	JEROME	Commercial	CSN	3 Allée Marie Reynes Montlaur
MME	AVIA	FABIENNE	Hôtesse d'Accueil	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	BA	OUMAR	Employé Magasin	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	BELLUGOU	BERNARD	Cadre Médico-Social	CFE CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	BELLUGOU	SARAH	Formatrice	CFE CGC	546 Rue André-Marie Ampère
MME	BERGE	ISABELLE	Chargée RH	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	BONBONNELLE	LUC	Chauffeur d'engin	UNSA	4 Place du Nombre d'Or
MME	BONNAFOUX	VIRGINIE	Agent Technique	SUD SOLIDAIRES	Union locale 23 Rue Lakanal

M	BOUDOURIC	BERNARD	Retraité Pâtissier	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	BOUKHARI	CHERIF	Salarié Grande Distribution	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	BRUN	PIERRE	Manager Hypermarché	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	CABANTOUS	GUYLAIN	Agent d'Accueil	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	CARLOTTI	JEAN PAUL	Informaticien	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	CARRERE	MICHEL	Conducteur de Bus	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	CARTAUT	THIERRY	Logisticien	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	CASTRO	LAURE	Technicien Conseille CAF	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	CAUNEILLE	GUY	Retraité Métallurgie	CFE CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	CAUVY	FRANCIS	Retraité Employé	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	CHAUCHEPRAT	YANN	Commercial	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	CHETCUTI	NATHALIE	Conseillère retraite	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	CONTIER	RENAUD	Cadre Technique	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	CORRAL	EDOUARD	Comptabilité Travaux Publics	CFE CGC	4 Rue de la Vigne Vierge
MME	CORRAL	VIRGINIE	Responsable Clientèle	CFE CGC	4 Rue de la Vigne Vierge
M	COTTEREAU	EMMANUEL	Responsable Service	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	COURAN	BRICE	Employé Nettoyage	SUD SOLIDAIRES	577 Avenue du Professeur Louis Ravas Bat A
MME	DE LA CRUZ KHALDI	KATIA	Responsable Administration Ventes	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	DEBARGE	FRANCIS	Agent Technique	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	DESTAING	CHRISTOPHE	Comptable	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	DEVOUGE	THIERRY	Conseiller des Ventes	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	DHOU	DJAMILA	Hôtesse d'accueil	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	DISSOUBRAY	OLIVIER	Travailleur Social	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	DUCRET	DOMINIQUE	Inspecteur Assurance	CFE CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	FEGHOUL	ABAS	Vendeur	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	GANCEDO	ADOLPHE	Employé de Banque	SUD SOLIDAIRES	Union locale 23 Rue Lakanal
MME	GIHR	ADRIENNE	Agent Administratif	SUD SOLIDAIRES	Union locale 23 Rue Lakanal
M	GOTIS	BERNARD	Conducteur	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	GOUTTEGATAT	GERALDINE	Agent d'Escale	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	GRAS	DENIS	Informaticien	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	GRATTEPAIN	JULIEN	Vendeur	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	HALLAY	OLIVIER	Educateur Spécialisé	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency

M	JOLY	ANDRE	Cadre Chargé de Mission	CFE CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	JOLY	EDITH	Magasinière	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	KIM	SIMONE	Aide Soignante	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	LACOSTE	ERIC	Technicien Biomédical	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	LEDUC	JEAN FRANCOIS	Informaticien	CFE CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	LOHE	KEVIN	Employé de Commerce	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	LOZE	CHRISLAINE	Conseiller Pôle Emploi	SE	31 Rue Emile Chartier Les Sorbiers
M	MAJRI	ERIC	Technicien Laboratoire	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	MAKRANI	ALI	Retraité Conseiller	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	MARCHAL	SYVAIN	Equipier Vente	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	MARTINEZ	NADINE	Cadre Achats Publics	CFE CGC	125 Impasse du Levant
M	MEKASS	SAID	Chef d'Equipe Propreté	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	MEKHALEF	HAMED	Conducteur Transport	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	MELA	STEPHANE	Ingénieur	UNSA	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	MICHEL	PATRICK	Chauffeur	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	MONGIN	GILLES	Technicien de Gestion	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	MONIER	PATRICK	Technicien Nettoyage Industriel	CFTC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	MONTICELLI	THIERRY	Equipier de Commerce	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	MORELLE	MARIE PASCALE	Agent de Maîtrise Air France	SE	100 Avenue de Lodève
M	MORO	ERIC	Superviseur	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	NADALIN	FRANCK	Informaticien Pôle Emploi	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	NIAY	CLAUDINE	Cuisinière	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	NOUGHAL	KHALID	Employé Entretien Nettoyage	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	PARDINES	PHILIPPE	Conducteur Routier	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	PENE	JEAN MAURICE	Aide Soignant	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	PEREZ	ELISABETH	Assureur	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	PICAT	STEPHANE	Demandeur d'emploi	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	PINOS	BRIGITTE	Juriste Contentieux	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	POLLET	ERIC	Vendeur	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	RIBES	JOSIAN	Employé Assurance	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	RICHARD	OLIVIER	Ouvrier Moniteur	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	RICOME	OLIVIER	Étam	CFE CGC	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency

M	RIVA	JEROME	Demandeur d'Emploi	UNSA	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	ROUVIERE	SERGE	Employé Administratif	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	SALHI	LEILA	Gestionnaire de comptes	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	SANZ	MURIELLE	Technicienne Labellisatrice	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	SAVIO	LAURENT	Chargé d'Etudes	SUD SOLIDAIRES	Union locale 23 Rue Lakanal
MME	SAWZUCK-AMOURO	MARJORIE	Salariée CAF	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	SCICLUNA	JEAN-OLIVIER	Employé Assurance	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	SIMON	FRANCK	Responsable Qualité	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	SIMON CAVELLI	CRISTINA	Employée Agence Service Clientèle	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	SUDRE	CHRISTIANE	Assistant Relation Client	FO	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	TACHEKAFT	FATHIA	Caissière	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	TORSELLO	MARCELLO	Employé Commercial	SUD SOLIDAIRES	8 Boulevard du Jeu de Paume
MME	VALENTIN	STEPHANIE	Factrice	CGT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
M	VILLOT	SYLVAIN	Cadre Commercial	CFDT	Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency
MME	DA SILVA	MARIE	Agent d'Entretien	CFTC	36 Rue Aristides de Sousa Mendes
M	SASSI	ABDELHAK	Ouvrier Qualifié	CFTC	15 Rue du Général Vincent
M	SALAGER	GUILHEM	Manager Stock	CFTC	5 Rue de la Planette
M	RAFFY	DANIEL	Infirmier Psy	CFTC	144 Domaine La Figueraie
MME	CONIN	SANDY	Agent SNCF	SUD SOLIDAIRES	12 Avenue de la Cave
M	MONZON	GUSMAN	Conducteur Transport	UNSA	29 Chemin de Florensac
M	BORDENAVE	DOMINIQUE	Assistant Social	SUD SOLIDAIRES	210 D Chemin du Giradou
M	PUYPE	BERNARD	Responsable Maintenance	CFE CGC	7 Domaine des Lauzes
M	DELOT	JOEL	Educateur Spécialisé	SUD SOLIDAIRES	296 Rue du Clos
M	PIRE	BERNARD	Cadre Entreprise Agricole	CFE CGC	2 Rue des Caves
M	SOULE	DIDIER	Chef Service Educatif	CFTC	Lotissement Lou Bosc
MME	ESCARGEL	CHRISTIANE	Conducteur Transport	UNSA	22 Rue des Tulipes
M	FAURE	ALAIN	Aide Soignant	SUD SOLIDAIRES	19 Chemin du Mas de Bouran
M	BADA	ALAIN	Ingénieur Informatique	FO	Union locale 10 Rue Marx Dormoy
M	BAZALGETTE	EMERIC	Postier	CGT	Bourse du travail 16 Rue Jean Jaurès
M	BERNARD	JEAN PAUL	Conducteur de Bus	CGT	Bourse du travail 16 Rue Jean Jaurès
MME	BREIL	ISABELLE	Assistante de Caisse	FO	Union locale 10 Rue Marx Dormoy
M	BRIANCHON	JEAN CHARLES	Conducteur Receveur	CGT	16 Rue Jean Jaurès

M	BRISSAC	DAMIEN	Techicien Machine à Sous	FO	Union locale 10 Rue Marx Dormoy
M	BRUN	GEORGES	Retraité	FO	Union locale 10 Rue Marx Dormoy
M	CATALA	MARIE-JEANNE	Contrôleur des Douanes	FO	Union locale 10 Rue Marx Dormoy
MME	CWICK	SOPHIE	Agent Technicienne de l'Information	FO	Union locale 10 Rue Marx Dormoy
M	DAGNIAUX	JEAN LUC	Enseignant	CGT	16 Rue Jean Jaurès
M	DELTOUR	BERNARD	Conducteur de Bus	CGT	Bourse du travail 16 Rue Jean Jaurès
M	DEWEVRE	PHILIPPE	Expert de Justice	FO	Union locale 10 Rue Marx Dormoy
M	FERRERES	LOUIS	Conducteur de bus	CGT	Bourse du travail 16 Rue Jean Jaurès
M	FONT	HERVE	Demandeur d'emploi chauffeur	CFDT	Union locale 1 Rue du Maire Aussenac
M	HEBRA	CLAUDE	Employé chimie - retraité	CGT	Bourse du travail 16 Rue Jean Jaurès
MME	HUSSELSTEIN	CHRISTIANE	Conducteur - Receveur	CGT	Bourse du travail 16 Rue Jean Jaurès
M	LAPRAY	JEAN LUC	Chauffeur livreur	CFDT	Union locale 1 Rue du Maire Aussenac
M	MENARDO	LIONEL	Technicien Spécialisé	CGT	16 Rue Jean Jaurès
MME	PERRIN	ANNE	Consultante Risques Psycho Sociaux	CFDT	Union locale 1 Rue du Maire Aussenac
M	SANTACROCE	JOSEPH ANGELO	Conducteur Routier	UNSA	Domaine de Bastit
M	CHAPIN	SERGE	Cadre Commercial	CFE CGC	439 Route des Grottes
M	NAESSENS	DIDIER	Cadre Grande Distribution	CFE CGC	72 Chemin d'Emma
M	JAY	PHILIPPE	Agent de Conduite	CFTC	110 Impasse du Bosquet
M	REYBAUD	PATRICK	Contrôleur Pointeur	CFTC	48 Avenue Eugène Delacroix
MME	JOSEPH	CAROLE	Employée de Banque	SUD SOLIDAIRES	114 Rue de la Lauze

COMMUNE	TELEPHONE
AGDE	04 67 28 31 16
ASPIRAN	06 75 87 78 88
BAILLARGUES	06 09 87 68 79
BAILLARGUES	06 73 45 48 46
BALARUC LES BAINS	04 67 28 64 37
BEDARIEUX	04 99 13 63 70
BEDARIEUX	04 99 13 63 70
BEDARIEUX	04 67 28 31 16
BEDARIEUX	04 99 13 63 70
BEDARIEUX	04 67 28 31 16
BEDARIEUX	04 67 28 31 16
BEDARIEUX	04 99 13 63 70
BESSAN	06 22 36 57 44
BEZIERS	06 78 56 03 11
BEZIERS	04 67 28 31 16
BEZIERS	04 67 28 31 16
BEZIERS	04 67 28 31 16
BEZIERS	06 75 63 66 04
BEZIERS	07 82 89 03 56
BEZIERS	06 27 19 78 49
BEZIERS	07 82 89 03 56
BEZIERS	04 67 28 31 16
BEZIERS	06 16 18 05 32
BEZIERS	06 68 62 86 96
BEZIERS	07 82 89 03 56
BEZIERS	07 50 60 36 78
BEZIERS	06 05 09 42 68
BEZIERS	04 67 28 31 16
BEZIERS	06 66 03 08 25
BEZIERS	09 52 83 42 14
BEZIERS	07 82 89 03 56

BEZIERS	07 82 89 03 56
BEZIERS	06 07 80 69 11
BEZIERS	06 83 48 99 74
BEZIERS	06 17 97 15 92
BEZIERS	06 12 13 49 12
BEZIERS	04 67 28 31 16
BEZIERS	07 82 89 03 56
BEZIERS	04 67 28 3116
BEZIERS	06 10 34 59 55
BEZIERS	06 28 18 29 41
BEZIERS	04 67 28 31 16
BEZIERS	06 03 56 42 79
BEZIERS	04 67 28 31 16
BEZIERS	07 82 89 03 56
BEZIERS	06 82 89 72 26
BEZIERS	06 09 46 04 92
BEZIERS / CLERMONT	06 09 37 71 94
CANDILLARGUES	04 99 63 21 19
CAPESTANG	06 07 06 57 45
CASTRIES	06 81 21 65 58
CESSENON SUR ORB	07 61 01 29 07
CLERMONT / LODEVE	04 67 28 31 16
CLERMONT / LODEVE	04 67 28 31 16
CLERMONT / LUNEL	06 99 20 05 15
COURNONTERRAL	06 80 77 59 96
FABREGUES	06 24 54 73 95
FABRÈGUES	06 09 17 57 31
FANJEAUX	07 82 46 62 58
FRONTIGNAN	06 76 66 71 06
GANGES	04 67 15 91 67
GANGES	04 67 15 91 67
GANGES	04 67 15 91 67

GANGES	04 67 15 91 67
GIGNAC	06 87 16 21 09
GRABELS	06 88 79 15 51
HÉRÉPIAN	06 83 40 51 21
JACOU	04 67 20 14 73
JACOU	06 62 52 01 14
JUVIGNAC	06 16 13 80 18
LUNEL	04 67 15 91 67
LUNEL	04 67 15 91 67
LUNEL	04 67 15 91 67
LUNEL	04 67 15 91 67
LUNEL	04 67 15 91 67
LUNEL	04 67 15 91 67
LUNEL	04 67 15 91 67
LUNEL	04 67 15 91 67
LUNEL	04 67 15 91 67
LUNEL	04 67 15 91 67
MAUGUIO	06 20 43 49 93
MONTAUD	06 30 40 62 25
MONTPELLIER	06 72 75 30 15
MONTPELLIER	04 67 69 93 79
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 88 59 86 43
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	06 62 93 43 18
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 67 83 77 73
MONTPELLIER	06 25 66 21 35
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 20 34 05 82
MONTPELLIER	06 09 57 40 36

MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	07 83 19 15 03
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 81 39 27 38
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 67 15 14 47
MONTPELLIER	06 64 32 22 67
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	06 88 79 08 80
MONTPELLIER	06 07 06 56 18
MONTPELLIER	06 63 47 74 93
MONTPELLIER	06 65 79 95 74
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	06 16 45 95 42
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 81 25 46 59
MONTPELLIER	06 26 33 66 89
MONTPELLIER	06 26 32 26 54
MONTPELLIER	06 87 88 08 46
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	06 73 33 62 41
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 99 13 63 70

MONTPELLIER	06 51 06 45 27
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	06 27 23 00 63
MONTPELLIER	06 26 66 18 71
MONTPELLIER	06 24 30 86 06
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 98 51 51 35
MONTPELLIER	06 03 42 77 22
MONTPELLIER	06 62 67 40 65
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 58 13 64 35
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 88 25 35 19
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 60 77 0334
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 83 33 76 48
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	06 61 80 38 64

MONTPELLIER	04 67 20 14 73
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	06 75 21 12 01
MONTPELLIER	06 16 67 77 19
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	04 99 13 63 70
MONTPELLIER	07 62 43 03 29
MONTPELLIER	06 34 55 86 78
MONTPELLIER	04 67 15 91 67
MONTPELLIER	06 23 53 67 72
MONTPELLIER	06 79 53 90 92
MONTPELLIER	06 27 77 80 12
NERS	06 31 48 25 39
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	06 45 82 41 97
NISSAN LES ENSERUNES	06 12 28 92 40
PINET	06 25 97 06 66
POUSSAN	06 24 47 22 09
POUZOLS	04 67 96 57 28
PRADES LE LEZ	06 80 80 89 75
PUIMISSON	06 14 16 69 51
QUARANTE	06 85 03 47 69
SAUVIAN	06 25 35 01 17
SERVIAN	06 77 11 31 78
SETE	04 99 13 63 70
SETE	04 67 74 77 04
SETE	04 67 74 77 04
SETE	04 99 13 63 70
SETE	04 67 74 77 04

SETE	04 99 13 63 70
SETE	04 99 13 63 70
SETE	04 99 13 63 70
SETE	04 99 13 63 70
SETE	04 67 74 77 04
SETE	04 67 74 77 04
SETE	04 99 13 63 70
SETE	04 67 74 77 04
SETE	06 63 33 5176
SETE	04 67 74 77 04
SETE	04 67 74 77 04
SETE	07 70 04 60 05
SETE	04 67 74 77 04
SETE	07 82 12 00 10
SETE	06 20 88 76 90
ST BAUZILLE DE PUTOIS	06 17 07 39 05
ST BAUZILLE DE PUTOIS	06 42 35 26 97
VAILHAUQUES	06 27 21 60 93
VALERGUES	06 03 08 41 25
VALFLAUNES	06 15 57 77 42